★ Année 1949. — N° 35 A. N. Le Numéro : 5 francs. Samedi 2 Avril 1949. ★

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :**
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
*(Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

## 1re LÉGISLATURE

## SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 70e SÉANCE

### 1re Séance du Vendredi 1er Avril 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la France d'outre-mer. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Etat législatif (suite).

Chap. 131 (suite) : M. Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer. — Adoption de l'abattement proposé.

Chap. 300 à 302, 304, 306 : adoption de l'abattement proposé.

Chap. 309 : M. le ministre de la France d'outre-mer. — Adoption de l'abattement proposé.

Chap. 310 à 313, 317 à 319, 322 : adoption de l'abattement proposé.

Chap. 401.

Sur le chapitre : M. Thibault.

Amendement de M. Mamadou Konate : MM. Mamadou Konate, le ministre de la France d'outre-mer, Burlot, rapporteur spécial. — Retrait de l'amendement et adoption de l'abattement proposé.

Chap. 503 : MM. Martine, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer, le ministre de la France d'outre-mer. — Suppression de l'abattement proposé.

Chap. 505 : adoption de l'abattement proposé.

Chap. 603 : MM. Ninine, le rapporteur spécial, le rapporteur pour avis, le ministre de la France d'outre-mer. — Adoption de l'abattement modifié.

Sur l'article unique du projet de loi : MM. Bayrou, le ministre de la France d'outre-mer.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

3. — Répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'éducation nationale. — Discussion d'un projet de loi.

MM. Lamps, rapporteur spécial pour l'éducation nationale, Marcel David, rapporteur spécial pour l'éducation physique et les sports et pour l'enseignement technique.

Discussion générale : MM. Garaudy, Boutavant, Ramette, Giovoni, André-François Monteil.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — Modification de l'ordre du jour.

Proposition de M. Grimaud, président de la commission de la justice et de législation : MM. Grimaud, le président. — Adoption au scrutin.

5. — Règlement de l'ordre du jour.

**PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.**

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le procès-verbal de la troisième séance du jeudi 31 mars a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**REPARTITION DE L'ABATTEMENT GLOBAL OPERE SUR LE BUDGET DE LA FRANCE D'OUTRE-MER**

**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la France d'outre-mer par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6264, 6512).

Dans sa 3e séance d'hier, l'Assemblée a commencé l'examen de l'état annexé à l'article unique et s'est arrêtée au chapitre 131.

Je rappelle le libellé de ce chapitre :

« Chap. 131. — Travailleurs indochinois. — Personnel d'encadrement. — Traitements, salaires et indemnités.

« Abattement proposé, 11 millions 331.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. Paul Coste-Floret,** *ministre de la France d'outre-mer.* Je réponds aux observations qu'a formulées hier soir M. Guillon, à propos du chapitre 131.

En ce qui concerne le rapatriement des travailleurs indochinois, il a posé trois questions visant, la première, la suite donnée à une résolution adoptée, à ce sujet, par l'Assemblée de l'Union française, la

seconde les camps de travailleurs en Indochine, et la troisième le rapatriement des travailleurs indochinois des Nouvelles-Hébrides.

Sur le premier point, je puis donner à M. Guillon l'assurance que le Gouvernement a tout fait pour accélérer, conformément à la résolution de l'Assemblée de l'Union française, le rapatriement des travailleurs indochinois. C'est d'ailleurs, précisément, parce que ce rapatriement a été accéléré que le Gouvernement a pu consentir, sur ce chapitre, des abattements de crédits importants.

En ce qui concerne les camps d'accueil de travailleurs en Indochine, une enquête a été faite auprès du haut commissaire de France, à la suite d'une question écrite de M. Guillon; il en résulte que les travailleurs qui séjournaient dans ces camps depuis un laps de temps assez long, par suite des circonstances, ont rejoint leurs foyers et qu'à l'heure actuelle il n'y reste plus que ceux qui y sont en séjour depuis l'arrivée des récents convois.

Enfin, j'indique que le problème des travailleurs indochinois des Nouvelles-Hébrides était assez difficile à régler, car il posait, à la fois, une question de « shipping » et une question de crédits; il a pu recevoir une solution heureuse.

Je puis donner à M. Guillon l'assurance qu'un navire partira le 20 avril de Saïgon pour aller chercher ces travailleurs et les ramener chez eux.

La dépense est de l'ordre de neuf millions de francs. Nous avons rencontré des difficultés pour y faire face. Elle sera couverte par un prêt de la caisse centrale au budget de la Nouvelle-Calédonie qui remboursera ensuite cette dépense.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'abattement de 11 millions 331.000 francs proposé pour le chapitre 131.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 300. — Frais de déplacements et de missions:

« Abattement proposé, 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Missions temporaires à l'étranger et collaboration technique avec les puissances étrangères:

« Abattement proposé, 325.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones:

« Abattement proposé, 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Administration centrale. — Matériel:

« Abattement proposé, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile:

« Abattement proposé, 175.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 309. — Inspection des colonies. — Matériel:

« Abattement proposé, 1.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** On propose à ce chapitre, une réduction indicative de 1.000 francs pour marquer l'insuffisance des crédits prévus.

Je formulerai une observation d'ordre général à propos de cette réduction indicative et d'autres du même genre.

Si tous les crédits de matériel ont été réduits, et peut-être d'une manière excessive, c'est parce que nous avons voulu aller jusqu'à la limite extrême des économies, afin de respecter la volonté du Parlement; comme les budgets de personnel ne sont que très faiblement réductibles, force nous a bien été de réaliser la plupart des économies sur le matériel.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'abattement de 1.000 francs proposé pour le chapitre 309.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 310. — Agence économique des colonies. — Matériel:

« Abattement proposé, 275.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 311. — Section technique d'agriculture tropicale. — Matériel:

« Abattement proposé, 1.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Dépenses de fonctionnement de la section de presse et dépenses d'information:

« Abattement proposé, 276.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Dépenses d'entretien et de fonctionnement des postes de radiodiffusion d'outre-mer:

« Abattement proposé, 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 317. — Musées de la France d'outre-mer. — Matériel:

« Abattement proposé, 1.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 318. — Services de Marseille et de Bordeaux. — Matériel:

« Abattement proposé, 1.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 319. — Entretien des immeubles:

« Abattement proposé, 134.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 322. — Travailleurs indochinois. — Entretien des travailleurs et dépenses diverses:

« Abattement proposé, 33 millions 35.000 francs. » — (*Adopté.*)

*6e partie. — Charges sociales.*

**M. le président.** « Chap. 401. — Œuvres sociales du ministère de la France d'outre-mer:

« Abattement proposé, 247.000 francs. »

La parole est à M. Thibault.

**M. Edouard Thibault.** La commission des finances a demandé une remise en ordre des prix pratiqués par les centres d'accueil, afin qu'ils soient établis en fonction du grade des personnes qui sont appelées à séjourner dans ces centres. Cette préoccupation rejoint les doléances de ces usagers, qui nous ont été présentées en différentes occasions.

Sur le principe même des centres d'accueil, nous ne pensons pas qu'on puisse faire de réserves, non plus que sur leur fonctionnement, je veux dire sur le « standing » qui est offert aux personnes appelées à y séjourner.

Par contre, les tarifs pratiqués, aussi bien à Cannes qu'à Pau, méritent de retenir l'attention. Les prix de base ne semblent pas exagérés, mais la progressivité des tarifs est évidemment trop rapide. L'examen des tarifs de l'an dernier et de cette année permet de constater que les prix des catégories supérieures ont été majorés dans une proportion moindre que ceux des catégories inférieures.

Dans la catégorie D, par exemple, le prix de la pension complète pour une personne était de 585 francs l'an passé. Or les fonctionnaires de grades inférieurs, dont les émoluments varient de 200.000 à 400.000 francs, payent aujourd'hui, pour la même pension, 640 francs par jour.

Par contre, la pension complète, dans la catégorie A, qui était de 760 francs l'an passé, ressort cette année à 780 francs, soit une augmentation de 20 francs seulement.

Il y a là quelque chose de choquant, puisque le personnel des bas échelons sera ainsi amené à débourser sensiblement autant que les hauts fonctionnaires pour bénéficier d'un séjour dans ces centres d'accueil. Le gouverneur et sa dactylographe seront, si j'ose dire, logés à la même enseigne.

Le principe de solidarité qui avait présidé à la création de ces centres n'est plus dès lors respecté. Convient-il donc simplement d'élever massivement les tarifs des prix afférents à la catégorie A ? Je ne le pense pas. Ce serait déterminer l'exode des fonctionnaires supérieurs vers les établissements privés, puisqu'ils n'auraient plus d'intérêt à fréquenter les centres d'accueil.

Par contre, j'estime qu'un effort doit être fait pour consentir aux catégories inférieures des prix plus en rapport avec leurs moyens financiers. Il convient donc d'augmenter le montant des crédits affectés au soutien de ces établissements, sans pour autant, bien entendu, accroître le volume du chapitre.

Je suis persuadé qu'il est possible, notamment en comprimant au maximum les dépenses de personnel du service social, d'obtenir ce résultat.

Je sais qu'une opinion courante admet que le service social est avant tout une œuvre de bienfaisance, dans la mesure où il permet de « caser » du personnel. Ce n'est pas mon avis. Je tiens que les crédits devraient être affectés essentiellement au soutien des œuvres véritablement sociales, au premier rang desquelles se trouvent les centres d'accueil.

**M. le président.** M. Mamadou Konate a déposé un amendement au chapitre 401 tendant à augmenter l'abattement de 1.000 francs.

La parole est à M. Mamadou Konate.

**M. Mamadou Konate.** Monsieur le ministre, mon intervention sur ce chapitre a trait à l'article 3 où est inscrit un crédit de 6.392.000 francs pour assistance morale et matérielle aux étudiants originaires des territoires d'outre-mer. Je voudrais avoir sur cette question quelques précisions.

Comment les étudiants bénéficient-ils de cette assistance morale ? Est-il possible d'avoir une indication sur le nombre des étudiants ayant déjà bénéficié de cette assistance ? Est-ce par le canal du centre national des étudiants de la France d'outre-mer que ce crédit est distribué, et, dans la négative, ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que cet organisme est le seul qui soit susceptible d'assurer le contact le plus étroit avec les étudiants à qui, en maintes circonstances, il a accordé des secours ? Un certain nombre d'étudiants non boursiers sont mariés et ont des enfants. Quelle est l'importance de l'assistance matérielle accordée à cette catégorie ?

Sur l'article 2, je poserai également quelques questions.

Comment fonctionne le centre d'accueil ? Reçoit-il, par exemple, les étudiants qui viennent à Paris pour la première fois et qui ne trouvent pas à se loger dès leur arrivée ? S'il en est ainsi, il serait bon qu'une publicité plus large signalât au public l'existence de cet organisme. Ainsi l'on n'assisterait plus à ce spectacle douloureux d'étudiants obligés de coucher dans la rue, au pied d'un réverbère, comme cela s'est produit le 4 octobre 1946.

C'est pour provoquer, de la part de M. le ministre, quelques explications sur ces points que j'ai déposé mon amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** La réduction indicative et l'amendement de M. Konate tendent au même objet, qui a un triple aspect.

La commission des finances estime, en premier lieu, que les crédits sont insuffisants en ce qui concerne, en particulier, la part susceptible d'être affectée aux étudiants de l'Union française. Le ministre ne peut qu'être d'accord avec la commission des finances lorsqu'elle vise à augmenter ces crédits et il lui sait gré de sa sollicitude.

Il fait, toutefois, observer que le chiffre de 6.392.000 francs qui vient d'être énoncé par M. Konate est celui de l'an passé et que, cette année, il a été augmenté — ce qui est considérable — de 2.508.000 francs, si bien que le total du crédit à distribuer est de l'ordre, non pas de 6 millions de francs, mais de 9 millions environ.

Cette précision me permet déjà de répondre aux observations qui ont été présentées.

A la question plus précise qui m'a été posée par M. Konate, je répondrai que ces secours, inscrits directement au budget de l'Etat, ne peuvent être distribués que par l'intermédiaire d'un organisme d'Etat. C'est pourquoi ils sont répartis par l'inspection générale de l'enseignement du ministère de la France d'outre-mer qui, bien entendu, est en contact avec les associations d'étudiants.

Je puis vous donner l'assurance que ces contacts seront encore plus fréquents.

Le fonctionnement des cinq centres et la manière dont sont accueillis les étudiants d'outre-mer en France nous amènent à la seconde question posée par la commission des finances, qui désire être informée, avec précision, de l'état de l'organisation du pavillon de la France d'outre-mer à la cité universitaire. Pour éviter les abus que vous signalez, c'est vers lui que seront dirigés, dès leur arrivée à Paris, les étudiants d'outre-mer.

A ce sujet, je suis en mesure de donner à l'Assemblée nationale des précisions.

Un décret du 12 mars 1949 a autorisé le recteur de l'académie de Paris à accepter une donation faite au nom d'un comité de propagande pour la création, à la cité, d'une maison de la France d'outre-mer.

Les discussions qui ont eu lieu à la section de l'intérieur du Conseil d'Etat lors de la préparation du décret précité ont porté essentiellement sur le fait que seule la fondation nationale a une personnalité juridique complète, toutes les autres fondations existant à l'intérieur de la cité n'ayant, de par l'application même de notre droit positif, qu'une personnalité restreinte. C'est pourquoi l'université de Paris est considérée par le Conseil d'Etat comme la seule personne morale couvrant l'ensemble de la cité.

Pourtant, nous avons pu obtenir que la maison de la France d'outre-mer ait un caractère spécial du fait de son organisation et de sa destination. Ceci a été prévu dans une convention notariée.

J'ai signé cette convention le 11 février 1949 avec le notaire de l'université. La convention a été élaborée avec le concours de M. le conseiller d'Etat Toutée, membre du conseil d'administration de la fondation nationale et soumise à M. Dautry qui, au double titre de président de la fondation nationale et de membre du conseil d'administration de la maison de la France d'outre-mer, a donné son agrément.

Tout est donc maintenant en règle au point de vue juridique et la fondation qui est prévue, je le répète, par le décret du 12 mars dernier, peut, maintenant, être réalisée.

Les plans ont été établis par M. Laprade et transmis le 17 mars à M. le préfet de la Seine aux fins d'obtenir l'autorisation de bâtir. Si ces formalités administratives ne souffrent pas de trop longs délais, le démarrage de la construction peut être proche.

Reste évidemment — et vous m'en voudriez de n'en pas dire un mot — le problème du financement.

Les territoires d'outre-mer ont été avisés, par les soins de mon département, de l'ampleur des travaux envisagés et de l'intérêt social qu'il y aurait pour eux à y contribuer.

Il leur a été demandé d'y participer, chacun en proportion, non seulement de ses ressources budgétaires, mais aussi du nombre des étudiants que chaque territoire désire y voir admettre.

Les grands conseils, les conseillers généraux, les chefs de territoire ont été mis au courant du déroulement de la procédure administrative de création de l'établissement et de l'état d'avancement des travaux d'architecte.

Nos appels n'ont pas été vains puisque déjà certains territoires ont accordé des subventions pour l'exercice 1948.

Le service administratif colonial fait le nécessaire auprès de deux banques pour obtenir l'ouverture de comptes auxquels seront virées les subventions déjà votées et celles qui seront accordées dans l'avenir.

Toutes ces formalités pouvant être longues, j'ai demandé, pour accélérer les choses, à la caisse centrale de la France d'outre-mer, d'envisager d'accorder, en la matière, des avances. La caisse centrale a répondu à cet appel. Elle a bien voulu mettre à ma disposition 40 millions de francs à titre remboursable, de telle sorte que tout est en l'état.

Les travaux, sauf imprévu, pourront commencer dans la deuxième quinzaine d'avril et nous pourrons, ainsi, faire face aux premières dépenses qu'entraîneront les demandes d'acompte des entrepreneurs.

Reste le troisième objet de la réduction indicative.

La commission des finances demande une remise en ordre des prix pratiqués par les centres de repos de l'association pour le développement des œuvres sociales coloniales, ces prix devant être établis en fonction du grade des personnes qui sont appelées à séjourner dans ces centres. C'est la question que m'a posée M. Thibault.

J'ai entre les mains le document qu'il avait tout à l'heure sous les yeux, d'où il résulte précisément que les prix sont établis en fonction du grade des fonctionnaires admis dans ces établissements, ou des assimilations en ce qui concerne les hôtes non fonctionnaires.

**M. Edouard Thibault.** L'éventail est trop réduit.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Ils sont échelonnés en cinq catégories de 500 à 780 francs par jour, selon le traitement.

Nous insistons et nous insisterons pour que, conformément à la demande de M. Thibault, l'éventail soit élargi.

Ce n'est point le ministère qui gère ces centres d'accueil; ils sont gérés par l'A. D. O. S. C. et, par conséquent, il nous est impossible de procéder par voie d'autorité à l'aménagement demandé.

Je crois avoir donné ainsi satisfaction à mes collègues sur les deux premiers points en discussion. Je ferai ce que je pourrai pour le troisième.

Dans ces conditions, je demande à la commission de bien vouloir renoncer à sa demande de réduction indicative.

**M. André Burlot,** *rapporteur spécial.* La commission accepte.

**M. le président.** Les explications de M. le ministre vous donnent-elles satisfaction, monsieur Konate ?

Maintenez-vous votre amendement ?

**M. Mamadou Konate.** Monsieur le président, je suis satisfait des explications de M. le ministre et je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je mets aux voix l'abattement de 246.000 francs proposé pour le chapitre 401.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

*7e partie. — Subventions.*

**M. le président.** « Chap. 503. — Subvention au budget local de la Côte française des Somalis :

« Abattement proposé, 1.000 francs. »

La parole est à M. Martine, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

**M. Jean Martine,** *rapporteur pour avis.* J'ai personnellement demandé à M. Burlot, rapporteur spécial de la commission des finances, de proposer une réduction indicative de 1.000 francs sur le chapitre 503, relatif à la subvention au budget local de la Côte française des Somalis.

Cette année, en effet, aucune subvention n'est inscrite à ce chapitre. Cette décision est normale, car la Côte des Somalis est un des rares territoires qui équilibre son budget en recettes et en dépenses. Certes, nous ne pouvons que nous en féliciter et souhaiter que cette politique soit pratiquée dans l'ensemble de nos territoires.

Mais, ce qui me semble anormal, c'est que, l'année dernière, une subvention de 55 millions de francs ayant été prévue, on a pris acte du fait que ce territoire, sagement géré, avait pu verser un certain crédit à sa caisse de réserve, pour l'aviser que le solde de la subvention qui lui avait été promise et qui était de l'ordre d'environ 17 millions, ne lui serait pas versé. Or, l'assemblée représentative avait pensé utiliser cette somme pour exécuter des travaux dans la colonie.

Je demande à M. le ministre de nous renseigner à ce sujet et de faire en sorte, si possible, que la somme restant due soit versée. On découragerait vraiment nos territoires d'outre-mer en matière de gestion financière si on les privait de la subvention qui leur avait été promise. (*Très bien! très bien!*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** La demande primitive formulée par le gouverneur de la Côte française des Somalis avait été fixée à 37.139.508 francs C. F. A., mais compte tenu de la prise en charge par l'Etat des dépenses de traitements des fonctionnaires d'autorité, des magistrats et de la gendarmerie, ce chiffre primitif fut ramené à 55 millions de francs métropolitains.

Je me suis préoccupé des incidences signalées par M. Martine et, dès le 2 novembre dernier, j'ai écrit à M. le ministre des finances — par lettre n° 2.809 — pour lui signaler que, du fait de l'augmentation de la solde des agents des forces locales, il y aurait lieu d'augmenter la subvention primitive d'une somme de 10.274.000 francs C. F. A., c'est-à-dire environ 20 millions de francs métropolitains.

Mais, le 18 novembre 1948, par lettre n° 11.873, mon collègue des finances m'a répondu par une fin de non recevoir, en indiquant que la métropole n'était nullement tenue de prendre en charge les dépenses relatives aux soldes des forces locales et que, d'autre part, les recettes du budget local ayant dépassé toutes les prévisions, celui-ci pouvait supporter l'augmentation des dépenses signalées par le gouverneur.

Je pense, avec M. Martine, qu'il est anormal, parce qu'un territoire équilibre — péniblement, sans doute — son budget, de le placer du jour au lendemain devant le fait accompli et de le contraindre à un déficit qu'il vient précisément d'éviter.

C'est pourquoi, après avoir, le 6 janvier 1949, avisé le gouverneur du territoire de cette décision, j'ai renouvelé ma demande auprès de M. le ministre des finances — par lettre n° 533, du 5 février suivant — et l'ai prié de bien vouloir reconsidérer cette affaire.

A ce jour, je n'ai point reçu de réponse, mais je puis assurer M. Martine que tous mes efforts tendront vers la solution qu'il a préconisée, avec sagesse, je crois, devant l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Vous n'insistez pas, monsieur Martine ?

**M. le rapporteur pour avis.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** La commission des finances renonce, en conséquence, à l'abattement indicatif de 1.000 francs qu'elle proposait ?

**M. le rapporteur spécial.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'abattement sur le chapitre 503 est supprimé.

« Chap. 505. — Subvention à l'office de la recherche scientifique coloniale :

« Abattement proposé, 5.300.000 francs. » — *(Adopté.)*

**M. le président.** Nous arrivons au chapitre 603 :

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 603. — Dépenses administratives de la caisse intercoloniale des retraites.

« Abattement proposé, 704.000 francs. »

La parole est à M. Ninine.

**M. Jules Ninine.** Mesdames, messieurs, la commission des finances vous propose une réduction indicative de 1.000 francs au titre du chapitre 603, « en vue d'obtenir », dit-elle, « des informations sur le résultat des travaux de la commission qui devait examiner la gestion de la caisse intercoloniale des retraites ».

Il va sans dire que je ne me prononcerai pas sur ce point et laisserai à M. le ministre de la France d'outre-mer le soin de le faire.

Ce que je voudrais souligner, c'est l'importance du travail qui incombe à la caisse intercoloniale des retraites. Et, comme je l'ai fait déjà hier soir, je voudrais parler, non pas surtout en qualité de député, mais en tant qu'ancien fonctionnaire colonial chargé par deux fois de la direction des finances.

Je parle de choses que je connais bien et je peux dire combien est délicate et importante la tâche qui consiste à préparer la liquidation des pensions.

Je dirai quelques mots de cette question.

Dans le volumineux courrier que je reçois journellement à cet égard, aussi bien de la métropole que d'outre-mer, une question revient constamment : celle de la revalorisation des pensions, de la péréquation des pensions, pour employer une expression consacrée depuis quelques temps.

Je dirai à M. le ministre de la France d'outre-mer que, d'une façon générale, les retraités coloniaux ne sont pas satisfaits. Ils considèrent que, lors de la discussion de la dernière loi, leurs intérêts n'ont pas été défendus comme ils auraient dû l'être. Je sais bien que rien n'est perdu, que rien n'est compromis, et qu'en vertu de la loi du 20 septembre 1948, un règlement d'administration publique doit bientôt intervenir, mais aussi longtemps que ce règlement ne sera pas intervenu, on ne pourra pas légiférer en ce qui concerne les retraités coloniaux.

Je ne voudrais pas donner à l'Assemblée lecture de toutes ces lettres que je reçois et qui marquent le mécontentement dont j'ai parlé. J'attirerai, très simplement, l'attention de M. le ministre de la France d'outre-mer sur une lettre particulièrement significative, en date du 14 mars, et qui traduit les doléances de ces modestes artisans de la plus grande France.

Voici ce que dit ce correspondant :

« Nous comprenons que ce n'est pas demain qu'on va nous calculer notre retraite sur les bases nouvelles de la loi sur le régime des pensions civiles et militaires du 20 septembre 1948, d'autant plus que, pour certains d'entre nous, en particulier les agents du cadre général des chemins de fer de la France d'outre-mer, les coefficients de reclassement ne sont pas encore fixés et que, de ce fait, de nouvelles soldes sont encore hypothétiques.

« Par contre, ce sur quoi nous vous demandons d'insister, c'est de nous faire appliquer, dès que possible, le décret de janvier 1949 fixant l'avance sur pension à neuf fois le montant du principal de la pension et des majorations pour trois enfants et plus. Actuellement, nos avances sur pension sont toujours calculées sur nos anciennes soldes des trois dernières années et comportent une indemnité provisionnelle fixée au coefficient 5,3. »

C'est ainsi que je demande à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il ne serait pas possible d'appliquer à ces retraités coloniaux des avances frappées du même coefficient que celles qui sont actuellement accordées au personnel métropolitain. *(Très bien! très bien!)*

Les doléances que je viens de présenter au nom de ces retraités me paraissent raisonnables, justes et normales.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, au nom de ces retraités coloniaux, de bien vouloir retenir ces revendications.

D'autre part, ces mêmes retraités font valoir combien leur situation est différente, à tous égards, de celle de leurs collègues métropolitains. Ils invoquent le précédent de la loi de 1924 qui ne leur a été appliquée qu'après de longs délais.

Ce même correspondant me demande d'insister : 1° pour que l'on applique dans les territoires d'outre-mer le même régime que dans la métropole ; 2° pour qu'une complète égalité soit établie, par conséquent, entre les retraites de l'une et l'autre partie de l'Union française.

Je vais essayer de traduire prochainement ces revendications dans une proposition de loi que je déposerai sur le bureau de l'Assemblée et qui comprendra deux articles :

L'article 1er disposera :

« « La date d'application de la loi 48-1450 du 20 septembre 1948 relative au régime des pensions civiles et militaires est fixée au 20 septembre 1948. »

L'article 2 sera ainsi conçu :

« Les fonctionnaires coloniaux bénéficieront de ces dispositions au même titre et dans les mêmes conditions que ceux de la métropole. »

Telles sont les observations que je voulais présenter concernant le régime des pensions et la situation des retraités coloniaux.

Vous me permettrez, sans doute, pour m'éviter de reprendre la parole dans un instant et puisque nous arrivons presque au terme de la discussion du budget de la France d'outre-mer, d'exprimer la satisfaction que j'ai éprouvée en constatant que les préoccupations de la commission des finances rejoignent, à bien des égards, celles de la commission des territoires d'outre-mer et des parlementaires de l'Union française.

**M. Jean Silvandre.** Très bien !

**M. Jules Ninine.** Il est des problèmes qui, par leur importance, leur caractère même, finissent, comme des idées-force, par s'imposer, et les problèmes de l'Union française sont de ceux-là.

M. Burlot, dans son rapport, a posé hier un certain nombre de problèmes sur lesquels nous avons exprimé notre accord.

Ces problèmes sont ceux qui ont nom : organisation du ministère de l'Union française ; reclassement de la fonction publique, reclassement des fonctionnaires des territoires d'outre-mer, coordination de la recherche scientifique.

Je n'ai pas voulu, hier soir, m'étendre sur ce sujet, étant donné que mon collègue M. Malbrant l'avait déjà fait ; mais je veux dire ici l'importance que présente pour nos territoires d'outre-mer la recherche scientifique.

D'autre part, M. Burlot a souligné la nécessité de la réorganisation de l'école de la France d'outre-mer, celle aussi d'augmenter les pouvoirs des gouverneurs, de recruter de façon accélérée les magistrats, de s'occuper de la sécurité sociale, etc. *(Très bien! très bien!)*

Ainsi, la commission des finances étudie les problèmes d'outre-mer et nous tenons à lui en exprimer toute notre satisfaction.

Dans son discours, M. Thibault a déclaré que l'Union française était une « création continue ».

Précédemment, dans un discours d'une belle envolée, d'une grande élévation de pensée, prononcé ici à l'occasion du débat sur l'Indochine, M. Saravane Lambert a parlé « d'une large avenue aux belles perspectives ».

Toutes ces formules, ainsi que celles plus saisissantes encore de notre collègue M. Apithy, hier soir, montrent que le but tracé par les constituants n'est pas encore atteint. Aussi bien dirai-je, pour ma part, que l'Union française ne pourra se faire qu'en y pensant toujours. Cette notion chemine; elle progresse, mais elle progresse lentement.

Après la commission des finances, l'Assemblée elle-même a tenu, hier soir, à marquer l'intérêt qu'elle porte à toutes ces questions.

Je me rappelle les débats qui se déroulaient précédemment dans cette salle où seuls siégeaient les représentants des territoires d'outre-mer et je me souviens que certains de nos collègues ont pu dire, certain soir, que l'Assemblée nationale ressemblait alors à une assemblée territoriale.

J'ai marqué mon accord avec M. le rapporteur de la commission des finances, mais je m'excuse envers lui et envers l'Assemblée d'être forcé de revenir sur un autre point où le désaccord est total. Je l'ai dit hier soir et je tiens à y revenir, puisque je ne prendrai plus la parole. Ce dernier point concerne la monnaie des territoires d'outre-mer, particulièrement le franc africain.

Des assurances, fort heureusement, nous ont été données par M. le ministre de la France d'outre-mer.

Mais quand nous pensons qu'il suffit d'un simple avis de l'office des changes, pour changer la parité monétaire, pour opérer une dévaluation, nous ne pouvons manquer d'être fort inquiets.

Nous le sommes d'autant plus que M. Burlot, qui a voulu aussi nous rassurer, a employé des formules généralement assez vagues. Il nous a dit « pour le moment », et a d'autre part employé des « si », ce qui montre bien que le danger n'est pas encore entièrement conjuré.

Mais, comme je le disais hier soir, si une opération de ce genre devait intervenir, le Gouvernement trouverait contre lui toute la représentation des territoires d'outre-mer, sans aucune distinction de parti. Car, sur ces problèmes essentiels, sur ces questions vitales pour les territoires d'outre-mer, nous sommes tous absolument d'accord. *(Très bien! très bien!)*

Par ailleurs, il est un point du rapport de M. Burlot sur lequel, après les orateurs qui sont intervenus dans cette discussion, je reviendrai très rapidement, car nous voudrions quelques précisions. A la page trois de son rapport, notre collègue exprime le souhait suivant:

« Il est à souhaiter que, le plus tôt possible, nous soit présenté un véritable budget de l'Union française, comprenant comme recettes, outre les subventions de la métropole, celles des territoires d'outre-mer, des départements d'outre-mer et peut-être des départements algériens et des territoires associés. »

Sur ce point, il n'y a aucune difficulté: l'accord est complet.

M. Burlot ajoute:

« Quant aux dépenses, elles se répartiraient entre les titres suivants:

« Présidence de l'Union française;

« Haut Conseil de l'Union française;

« Assemblée de l'Union française;

« Ministre de l'Union française et secrétaires d'Etat qui lui seraient adjoints. »

Sur ce point, nous sommes également d'accord.

« Ainsi, le contrôle financier du Parlement pourra s'exercer, non sur la réalité d'hier: une métropole et des colonies, sans budget commun, mais sur ce qui progressivement la remplace: l'Union française. »

Monsieur le rapporteur, les mots « budget commun » qui figurent dans votre rapport m'inquiètent. S'agit-il de budgets correspondant aux quatre grands organismes de l'Union française que vous avez énumérés et qui seraient alimentés par des subventions de l'Etat et des territoires? S'agit-il, au contraire, d'un budget unique dans lequel se fondraient toutes les recettes et toutes les dépenses de la métropole et des territoires d'outre-mer?

Autant je suis partisan de la première formule, autant je suis hostile à la deuxième. En effet, si l'on adoptait cette deuxième formule, ce serait la tutelle et la main-mise totale du ministère de la rue de Rivoli sur les territoires d'outre-mer.

Nous avons constaté déjà. A Alger, cette tendance du ministère des finances à s'occuper trop directement des questions intéressant l'outre-mer. Et alors que j'étais encore fonctionnaire colonial, j'intervenais auprès du commissaire aux colonies, notre collègue M. Pleven, pour lui dire combien j'étais inquiet à cet égard.

Cette tutelle organisée, définitive, qui existerait en fait et en droit, consisterait purement et simplement à paralyser le développement économique de ces territoires et consacrerait définitivement leur ruine et, par le fait même, elle irait à l'encontre du but à atteindre, cette Union française qu'il faut créer.

J'aimerais donc, monsieur le rapporteur, qu'à ce sujet vous nous donniez tous les apaisements nécessaires.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. le rapporteur spécial.** Je vais tout de suite répondre à M. Ninine sur cette question.

L'Union française existe et s'affirme chaque jour davantage. Il sera donc normal dans l'avenir d'envisager pour ses services communs un seul budget.

Actuellement une telle réalisation est évidemment difficile, mais est parfaitement concevable dans un délai plus ou moins long. La commission des finances avait envisagé la création d'un budget global pour l'ensemble des territoires ou tout au moins pour ceux qui sont économiquement interdépendants...

**M. Jean Silvandre.** Nous ne sommes pas d'accord.

**M. le rapporteur spécial.** ...quitte à concevoir que, lorsque l'Union française aura atteint son plein épanouissement, existe un budget général pour cet ensemble.

Je voudrais revenir au chapitre 603 relatif aux dépenses administratives de la caisse intercoloniale des retraites et indiquer la raison pour laquelle la commission des finances propose, à titre indicatif, un abattement supplémentaire de 1.000 francs.

Si mes renseignements sont exacts, les pensions actuellement gérées par cette caisse intercoloniale des retraites sont au nombre de 10.000. D'après le montant des dépenses administratives de cette caisse, le coût de la gestion d'une pension ressort à 1.650 francs par an. Votre commission estime ce coût beaucoup trop élevé.

M. le ministre de la France d'outre-mer me répondra certainement que c'est son collègue des finances qui est en cause, puisque c'est la caisse des dépôts et consignations qui gère la caisse intercoloniale des retraites. Mais je lui demande d'intervenir auprès de M. le ministre des finances afin que ce dernier soit moins exigeant et ne demande plus un remboursement de frais s'élevant à 1.650 francs pour la gestion d'une seule pension.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

**M. le rapporteur pour avis.** Notre collègue M. Ninine, en parlant de la dernière partie du rapport présenté par M. Burlot au nom de la commission des finances, a semblé oublier que, lorsque M. Burlot a été entendu par la commission des territoires d'outre-mer, celle-ci a été unanime pour refuser d'examiner la question ainsi soulevée par lui.

En effet, notre commission a estimé que la réorganisation des services du ministère de la France d'outre-mer et une nouvelle présentation des budgets des territoires d'outre-mer posaient des problèmes trop graves pour que des décisions soient prises sans que la commission des territoires d'outre-mer en ait longuement délibéré.

Je signale d'ailleurs qu'à cette occasion un de nos collègues, M. Defferre, qui avait été chargé de prévoir la réforme administrative avait protesté très vigoureusement contre la suggestion présentée et déclaré qu'une question d'une telle importance ne pouvait pas être discutée à l'occasion de l'examen du budget de la France d'outre-mer.

Je crois donc pouvoir dire à M. Ninine que, pour le moment, il n'y a pas lieu de nous alarmer et de prendre position sur un tel problème, attendu que nous serons tous d'accord pour exiger, si le ministre devait modifier ses services dans ce sens, qu'il nous présente un projet sur lequel nous aurions la possibilité de délibérer longuement.

**M. le président.** La parole est à M. Ninine.

**M. Jules Ninine.** Mon intervention ne visait nullement la réorganisation du ministère de la France d'outre-mer. J'ai parlé simplement de ce « budget commun » dont il est question à la page 3 du rapport de M. Burlot et j'exprimais la crainte que j'avais à cet égard, étant donné qu'il s'agit là de l'avenir et que, pour l'instant, il n'est pas possible de réaliser un tel budget. Les colonies ont, jusqu'à présent, été bien gérées et, comme le faisait remarquer tout à l'heure M. Martine, leurs budgets se sont généralement soldés par des excédents.

Nous avons un devoir de solidarité à remplir vis-à-vis de la métropole. Ce devoir, nous pouvons nous en acquitter en octroyant les subventions nécessaires au fonctionnement des organes et collectivités dont j'ai parlé tout à l'heure: Assemblée de l'Union française, présidence de l'Union française, etc.

Quant à établir un budget commun pour la métropole et les territoires d'outre-mer, comprenant toutes les recettes et toutes les dépenses, c'est une tout autre question.

J'ai demandé à notre rapporteur s'il lui était possible de me donner une indication à ce sujet. Cette indication m'a été donnée. M. Burlot m'a précisé qu'il s'agissait de l'avenir, ce budget commun ne pouvant être réalisé immédiatement. Cela me suffit.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Je crois, avec M. Martine, que le moment n'est pas venu, à l'occasion du budget de la France d'outre-mer, de discuter un problème aussi important que celui de la réforme de structure du ministère de la rue Oudinot, en conséquence des dispo-

sitions constitutionnelles relatives à l'Union française.

J'ai indiqué, hier, au cours de la discussion, quelles étaient mes vues à ce sujet. Lorsque le moment sera venu de les mettre en œuvre, il est bien entendu que le Parlement sera consulté.

Je ne reviendrai pas non plus sur les déclarations que je vous ai faites hier à propos du franc C. F. A. Je les maintiens entièrement. Je ferai simplement observer à M. Ninine et aux représentants des territoires de la France d'outre-mer que la dévaluation est un problème économique.

Je crois, comme M. Burlot l'a indiqué hier à l'Assemblée nationale, que le problème du maintien ou de la dévaluation du franc C. F. A. est entre les mains des territoires de la France d'outre-mer et de leurs assemblées territoriales.

Si, à la demande du Gouvernement, qui désire maintenir la monnaie, celles-ci savent prendre les mesures de déflation qui s'imposent, le franc C. F. A. sera maintenu. Dans le cas contraire, il faudra faire une autre politique, et le ministre qui la fera n'est pas celui qui vous parle, car il s'est engagé sur cette question et il tient à rester engagé.

A propos du budget commun, les demandes d'explications de M. Ninine s'adressaient à M. le rapporteur qui a déjà répondu.

Je suis d'accord avec M. Ninine pour estimer que la tutelle du ministère des finances ne ce domaine ne doit pas être trop stricte. Il faut prêter attention à ce fait que le ministère de la France d'outre-mer est composite et constitue une miniature de gouvernement. Je crois que cette formule est bonne et que nous devons garder une inspection de l'enseignement, une direction de l'agriculture, un service de la justice, une direction des travaux publics et que nous devrions même avoir une direction des finances. C'est dans ce sens qu'il faut s'orienter, et non pas vers un budget dont le ministère des finances aurait la tutelle complète.

Nous avons souvent été gênés à cet égard et la prudence nous conseille de ne point avancer, dans ce domaine, sans faire attention au chemin dans lequel nous nous aventurons.

**M. Jules Ninine.** Nous sommes absolument d'accord!

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** A propos des pensions, je répondrai à M. Ninine que je suis d'accord avec lui sur le fond de ses déclarations.

Mais je lui signale que notre collègue M. Thibault a précisément déposé ces temps derniers une proposition de loi tendant à améliorer le régime des pensions civiles coloniales de l'Etat.

C'est très volontiers, puisque je suis d'accord sur le fond, que je m'engage, au nom du Gouvernement, à soutenir cette proposition de loi lorsqu'elle viendra en discussion devant l'Assemblée nationale.

Sur les autres points, je suis également de l'avis de M. Ninine. Le nécessaire sera fait dès que les nouvelles soldes auront paru au *Journal officiel*.

Je reviens maintenant à l'objet propre du chapitre 603. La réduction indicative demandée par la commission des finances a pour but d'obtenir des informations sur le résultat des travaux de la commission chargée d'examiner la gestion de la caisse intercoloniale des retraites.

Il vous souvient que, lors de la discussion du budget de l'année dernière, j'avais ici même accepté une réduction indicative de crédit pour mettre à l'étude la réforme du fonctionnement de cette caisse.

Ces travaux ont été effectués et ils ont abouti à des conclusions précises.

Une commission présidée par M. Bresson, conseiller-maître à la cour des comptes et membre du conseil d'administration de la caisse intercoloniale des retraites, a déposé à ce sujet un rapport duquel il ressort que le budget de la caisse est presque exclusivement composé de dépenses de personnel.

En effet, le chapitre du matériel de la caisse est à peine de 3 à 4 p. 100 de l'ensemble, les augmentations étant dues essentiellement aux ajustements successifs des soldes du personnel, ce qui fait que la caisse intercoloniale des retraites est actuellement un organisme relativement coûteux et que les frais administratifs représentaient, en 1947, 2 1/2 p. 100 des payements d'arrérages.

Cela dit, les conclusions du rapport de M. Bresson sont les suivantes:

En premier lieu, une réforme de structure de la caisse intercoloniale des retraites n'est pas impossible à envisager, mais les conditions qui permettraient d'opérer cette réforme, sans préjudicier aux intérêts des pensionnés, ne sont pas réunies à l'heure actuelle. L'uniformisation des pensions civiles de l'Etat et des pensions de la caisse devrait être, au préalable, réalisée, ce qui suppose l'intervention d'une loi. C'est précisément un des objets de la proposition de notre collègue M. Thibault.

En second lieu et conformément au désir exprimé par la commission des finances, le rapport propose une simplification du fonctionnement de la caisse et indique les économies importantes qui, en ce domaine, pourraient être immédiatement réalisées.

En effet, le budget de la caisse intercoloniale des retraites étant presque exclusivement composé de dépenses de personnel, c'est sur la compression des effectifs et, si j'ose employer une comparaison, sur l'allégement de l'état-major, que doit, en premier lieu, porter l'effort.

L'effectif du bureau de liquidation, avec l'accord de son chef, peut être ramené dans un certain délai de 24 agents à 19; parmi eux, le nombre des administrateurs peut être réduit de moitié.

En ce qui concerne le service financier, qui appartient à la caisse des dépôts et consignations, une simplification importante est à rechercher dans des modalités nouvelles de justification et dans l'attribution par l'Etat des parts contributives lui incombant dans les pensions de la caisse intercoloniale, ceci en accord avec le ministère des finances qui exerce ensuite un deuxième contrôle. Mais la commission a estimé que, parallèlement à l'effort de compression du personnel, consenti par le bureau de liquidation, rue Oudinot, le service financier, qui dépend du ministère des finances, devait pouvoir, de son côté, présenter des propositions concrètes de compression de son propre effectif.

Un autre poste de dépenses susceptible de compression est constitué par les taxations payées aux comptables du Trésor, agissant en qualité de préposés de la caisse des dépôts et consignations.

La commission a demandé que le ministère des finances soit saisi d'une proposition tendant à classer les pensions de la caisse intercoloniale des retraites parmi les opérations effectuées par les préposés de la caisse des dépôts et consignations ne donnant pas droit à rémunération. Il s'agit en effet de dépenses publiques.

A défaut d'accord, une taxation à tarif décroissant devrait être substituée à la taxation actuelle de 0,35 p. 100. Cette suppression de taxation — j'attire l'attention de l'Assemblée nationale sur ce point — entraînerait une économie de 2 millions de francs environ.

Au total, si les suggestions de la commission Bresson étaient intégralement suivies, c'est une économie de l'ordre de 3.500.000 francs qui pourrait être réalisée sur les dépenses administratives de la caisse intercoloniale des retraites, c'est-à-dire une économie représentant environ 23 p. 100 de son budget.

Dans ces conditions, ayant fait l'effort nécessaire, puisque j'arrive à proposer une diminution de l'ordre du quart du budget total de la caisse, la suite dépend du ministre des finances auprès duquel, je peux en donner l'assurance à la commission des finances, je ferai toutes les démarches nécessaires — et vous savez que lorsque l'on s'adresse au ministre des finances pour proposer des économies, l'on a quelque chance d'être entendu.

Je demande en conséquence à la commission des finances, estimant avoir accompli ce qu'elle me demandait de faire, de vouloir bien renoncer à sa réduction indicative de crédit.

**M. le rapporteur spécial.** La commission accepte de retirer sa proposition d'abattement supplémentaire de 1.000 francs.

**M. le président.** A la demande du Gouvernement, la commission accepte de fixer le montant de l'abattement portant sur le chapitre 603 à 703.000 francs.

Je mets aux voix cet abattement.

*(Cet abattement, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Bayrou pour expliquer son vote sur l'article unique.

**M. Maurice Bayrou.** Mes chers collègues, avant la fin de ce débat, je voudrais demander à M. le ministre de répondre plus explicitement à une question qui a été posée hier soir et qui revêt, à notre avis, une certaine importance.

Nous voudrions savoir quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour faciliter l'installation des services de la justice outre-mer.

Il s'agit, en fait, de procurer aux territoires les moyens matériels leur permettant d'effectuer certaines dépenses indispensables qui seraient trop lourdes pour leur propre budget.

Il faut, en effet, construire des salles de justice, fournir aux juges des véhicules afin de permettre la constitution et l'organisation de la justice itinérante, constituer des bibliothèques.

Ce sont là des dépenses véritablement trop lourdes pour les budgets des territoires et qu'il faut néanmoins absolument engager. J'insiste auprès du Gouvernement pour qu'il nous fasse connaître sa position à ce sujet.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Je voudrais d'abord répondre aux observations importantes qui ont été formulées par M. Silvandre, hier, à un moment où j'étais absent.

M. Silvandre a déclaré — je lis le compte rendu analytique — :

« Il ne me reste à présenter que deux observations.

« La première concerne le reclassement de la fonction publique outre-mer. Le 26 janvier dernier, j'ai demandé au ministre s'il était exact qu'il fût question de revenir à un double calcul des traitements, en prenant pour base un minimum vital pour les fonctionnaires d'origine métropolitaine et un autre pour les fonctionnaires autochtones; le ministre m'a affirmé qu'il ne serait fait aucune différence entre ces deux catégories de fonctionnaires et que les soldes indiciaires de base seraient fixées d'après un seul minimum vital.

« Je le remercie de m'avoir donné cette assurance et j'aimerais qu'il la renouvelât ici. »

C'est très volontiers que je donne à notre collègue l'assurance qu'il me demande. Il n'a jamais été question de revenir sur cette réforme qui est évidemment considérable et découlait d'ailleurs directement des principes inscrits dans la Constitution.

**M. Jean Sylvandre.** Je vous remercie.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Je réponds maintenant aux observations qui viennent d'être formulées par M. Bayrou et qui avaient été, en effet, développées hier soir par M. Malbrant.

Il est bien évident qu'il faut, pour que la justice puisse s'exercer dans les territoires d'outre-mer d'une façon convenable, construire des palais de justice et des logements pour les magistrats. Mais ces dépenses sont tout à fait considérables. Rien que pour le Cameroun, par exemple, il faudrait 300 millions de francs C. F. A.

C'est pourquoi la réforme de la justice ne pourra être réalisée que progressivement.

Nous nous efforçons de la mener à bien. Nous nous sommes adressés notamment au F. I. D. E. S. pour essayer d'obtenir, sur les crédits d'équipement, les sommes nécessaires à la construction des palais de justice et des logements. En effet, dans l'esprit même des observations développées hier à propos de l'enseignement par M. Senghor, je pense que toute dépense pour une bonne administration de la justice est essentiellement rentable et que, par conséquent, construire des palais de justice et des logements pour les magistrats est une opération qui entre dans les dépenses d'équipement.

Malheureusement, jusqu'à ce jour le comité directeur du F. I. D. E. S. ne m'a pas suivi dans cette voie. Comme je ne suis point le maître au F. I. D. E. S. mais que l'Assemblée nationale y est très largement représentée, je demande à M. Bayrou de faire pression sur ses collègues représentant l'Assemblée dans cet organisme, pour qu'ils veuillent bien reconsidérer la question.

C'est l'un des rares moyens que nous ayons pour avancer très vite dans cette route sur laquelle il nous faut bien nous engager. Il en est un autre: il faut que les budgets locaux, dans ce domaine aussi, fassent l'effort nécessaire.

J'ai demandé aux gouverneurs généraux et aux gouverneurs d'agir dans ce sens. Je demande aux parlementaires membres des assemblées représentatives d'outre-mer d'œuvrer de même.

Si nous mettons tous ces efforts en commun, j'espère que la réforme judiciaire sera assez vite réalisée, non seulement sur le plan de la loi, mais encore sur le plan matériel en vue d'une bonne administration de la justice, ce que, avec M. Bayrou et M. Malbrant, je crois absolument indispensable.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article unique du projet de loi, au nouveau chiffre de 55.796.000 francs.

*(L'ensemble de l'article unique, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)*

— 3 —

**REPARTITION DE L'ABATTEMENT GLOBAL OPERE SUR LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE**

**Discussion d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'éducation nationale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu deux décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre de l'éducation nationale:

M. Weiss, directeur de l'administration générale;

M. Donzelot, directeur de l'enseignement supérieur;

M. Monod, directeur de l'enseignement du second degré;

M. Beslais, directeur de l'enseignement du premier degré;

M. Tessier, directeur du centre national de la recherche scientifique;

M. J. Cain, directeur des bibliothèques de France et de la lecture publique;

M. Braibant, directeur des archives de France;

M. Jaujard, directeur général des arts et des lettres;

M. Perchet, directeur de l'architecture;

M. Bartoli, administrateur civil à la direction de l'administration générale;

Pour assister M. le ministre de l'éducation nationale et M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports:

M. Roux, directeur général de la jeunesse et des sports;

M. Bonnet, administrateur civil de 2e classe.

M. Buisson, directeur de l'enseignement technique;

Mlle Pogu, administrateur civil de 1re classe.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Lamps, rapporteur spécial par intérim de la commission des finances pour l'éducation nationale.

**M. René Lamps,** *rapporteur spécial.* Le projet portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'éducation nationale comporte deux ordres de mesures absolument différentes. D'une part, 425 millions d'économies, réalisées dans le cadre de la loi du 31 décembre 1948; d'autre part, la mise en application de la réforme dite du cadre unique.

Sans méconnaître qu'un effort a été réalisé en faveur du budget de l'éducation nationale, il n'en reste pas moins que la réduction de 425 millions de francs est très importante, trop importante pour un budget considéré par tous, et par M. le ministre de l'éducation nationale lui-même, comme insuffisant.

La commission des finances, qui accorde toujours le maximum de bienveillance au budget de l'éducation nationale, a voulu marquer son hostilité à certaines des réductions proposées. Aussi, a-t-elle formulé ses observations par voie de réductions indicatives. J'y reviendrai au cours de la discussion.

Bien qu'aucun abattement n'ait été effectué sur le crédit du chapitre 324, permettez-moi de regretter, au nom de la commission, qu'une réduction aussi importante soit effectuée sur le crédit destiné aux travaux d'aménagement des établissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat.

Nous avons déjà signalé l'an dernier les difficultés rencontrées par nos facultés pour donner un enseignement décent aux étudiants. Il a paru inopportun et dangereux, dans ces conditions, de réduire des crédits déjà notoirement insuffisants.

La commission s'est cependant permis de signaler, à M. le ministre, des économies possibles, notamment sur les postes d'inspecteurs généraux du deuxième degré. Elle suit une ligne constante d'hostilité au gonflement des postes d'état-major.

J'attire l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur un autre problème, celui de la réforme dite du cadre unique. Déjà, l'an dernier, la commission, se faisant l'écho d'inquiétudes légitimes du personnel enseignant, avait exprimé sa désapprobation en présence de l'espèce de marchandage que constituait l'échange de la réforme dite du cadre unique contre une augmentation des maxima de services. Aussi a-t-elle été surprise de trouver dans le budget la traduction financière de cette opération.

L'augmentation des maxima de services a causé une grande émotion dans tous les milieux soucieux de la qualité d'un enseignement dont la réputation n'est plus à faire. Nous ne pouvons qu'émettre de sérieuses réserves sur la méthode de financement de la réforme dont le coût est évalué à 350 millions de francs.

Pour couvrir ces dépenses, on a réalisé dans le budget 202 millions de francs d'économies supplémentaires, parmi lesquelles il faut citer celle se montant à 55 millions de francs, obtenue par l'augmentation des maxima de services.

On prévoit aussi des ressources nouvelles qui gagent en partie le crédit de 147 millions de francs, ouvert par l'article 2 du projet.

Ces ressources, il faut le souligner, risquent de constituer un précédent regrettable. En effet, il s'agit de l'augmentation des droits d'examen et des droits d'externat. Il y a là un ensemble de conditions qui réduisent sensiblement la portée de la réforme et qui, en définitive, ne peuvent que nuire à l'enseignement lui-même.

**M. le président.** La parole est à M. Marcel David, rapporteur spécial de la commission des finances pour l'enseignement technique, l'éducation physique et les sports.

**M. Marcel David,** *rapporteur spécial.* La commission des finances a regretté en premier lieu la modicité des crédits qui lui étaient présentés en matière d'enseignement technique.

Elle serait heureuse, d'autre part, de voir la totalité des collèges techniques mis en régie d'Etat. En effet, ces collèges sont, la plupart du temps, subventionnés par les collectivités locales pour lesquelles ces subventions constituent une lourde charge préjudiciable à leur bonne gestion.

Des crédits plus importants auraient été également souhaitables pour compléter et renouveler le matériel de l'enseignement technique.

Ce matériel est usé, il ne se modernise pas et cela porte préjudice à l'instruction des élèves.

En ce qui concerne les crédits inscrits aux chapitres 150 et 151, relatifs aux secrétaires d'orientation professionnelle et aux centres d'apprentissage, nous regrettons qu'ils ne soient pas vraiment productifs. Nous nous inquiétons d'apprendre que 90 centres ont été supprimés parce qu'ils comptaient moins de 50 élèves. Nous demandons à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique des explications à ce sujet.

Le nombre total des élèves ne cesse de croître et l'administration universitaire évalue l'effectif total au 1er octobre 1949 à 13.000, ce qui exige la création de vingt-cinq centres nouveaux.

Il manque, croyons-nous, une vue d'ensemble dans ces créations, et même dans ces suppressions. Nous souhaitons que soit prochain le dépôt, par le Gouvernement, d'un projet de loi portant organisation de la profession. La contribution demandée au budget sera plus facilement contrôlable, en même temps qu'une plus rationnelle organisation assurera un rendement plus sérieux.

Au chapitre 348, à l'article 3, nous trouvons les mêmes propositions qu'en 1948.

Une initiative intéressante avait été prise par l'administration universitaire : celle d'adjoindre des sections techniques aux lycées. Seize créations nouvelles furent refusées par le ministre des finances. Nous ne pouvons que le regretter.

Les décisions de la « guillotine » ont touché durement les services de la jeunesse et des sports. Doit-on se réjouir des économies réalisées ou s'alarmer de leurs conséquences sur la formation de notre jeunesse ?

On peut dire qu'en fait les centres d'éducation populaire ont été supprimés et rattachés à des centres d'éducation physique. Il reste trois centres éducatifs autonomes et cinq annexes à des centres régionaux d'éducation physique et sportive; en 1947, il y en avait 18.

Comment fonctionneront ces centres juxtaposés, réunis sous une direction commune ? Cette réforme nous paraît condamnable.

L'éducation physique risque d'absorber l'éducation populaire. Si l'on juge cette dernière inutile, qu'on la supprime purement et simplement avec les crédits qui lui sont affectés. Si l'on juge, au contraire, son maintien désirable, qu'on lui donne un statut propre. Nous pourrons mieux contrôler l'utilisation des crédits, mieux estimer les besoins à leur valeur propre, que dans la situation indécise actuelle.

La commission des finances, tout en s'intéressant aux auberges de la jeunesse, s'est inquiétée de trouver cette rubrique en des chapitres différents, 3714 et 533, rendant ainsi le contrôle plus difficile.

M. le secrétaire d'Etat voudra sans doute nous donner quelques précisions sur les subventions demandées au chapitre 533 et la justification des frais de fonctionnement des services et des travaux d'entretien demandés au chapitre 3714. La commission désirerait, en outre, avoir l'explication du terme « domaine de la jeunesse ».

Une réduction indicative de 1.000 francs a été opérée au chapitre 534. Comme l'an dernier, la commission s'est inquiétée de l'utilisation et de la répartition des subventions pour les camps et colonies de vacances. Elle désirerait voir renforcer le contrôle de la création et de la gestion de ces camps et colonies. Trop d'efforts sont dispersés pour le but très louable de procurer au plus grand nombre de nos enfants des vacances agréables et saines.

Mais la gestion de ces camps et colonies est une tâche difficile.

Les enfants ne doivent pas être les victimes d'organisations improvisées et de cadres incompétents. Une surveillance étroite s'impose et cette surveillance ne peut s'exercer que par l'Etat.

Habitant un département hospitalier, nous avons pu juger par nous-mêmes de la différence de qualité dans des gestions différentes. Avec un même total de dépenses, les uns nourrissent, entretiennent, récréent leurs pensionnaires là où d'autres gâchent la joie des jeunes en altérant parfois leur santé.

La commission accepte volontiers de donner un avis favorable au vote des crédits proposés; elle les souhaiterait même plus importants, car elle estime que là plus qu'ailleurs toute insuffisance doit être bannie.

Une organisation méthodiquement poursuivie permettra un contrôle plus sévère.

Enfin, votre commission propose de modifier le titre du chapitre 537 en y incorporants les mots: « mouvements de jeunesse ».

En faveur de la jeunesse française, la commission des finances s'est relâchée de son habituelle sévérité. Elle espère que son attitude bienveillante sera comprise et partagée par l'Assemblée tout entière.

Nous avons été saisis de deux lettres rectificatives. Au chapitre 161: « Direction de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Traitements du personnel titulaire » le crédit proposé s'élève toujours à 114.590.000 francs; on demande la suppression des postes de deux directeurs à 121.500 francs, d'un surveillant à 133.500 francs, d'un surveillant général à 121.300 francs. Il faut lire en réalité: suppression des postes de deux directeurs à 121.500 francs, d'un surveillant général ou censeur, etc.

C'est le terme « ou censeur » qui avait été supprimé. La commission des finances a émis un avis favorable.

Au chapitre 348, on propose toujours le même crédit: 375 millions 23.000 francs. La modification proposée concerne le nombre des collèges techniques pris en charge par l'Etat dans le cadre du budget de 1949. Le nombre de ces collèges passerait de 5 à 12. La dépense correspondante peut être chiffrée à 10 millions 500.000 francs.

Cette dépense est compensée par une économie d'égal montant réalisée sur l'article 1er: « Dépenses de matériel et dépenses diverses.

La commission des finances a donné un avis favorable, en regrettant toutefois que l'économie soit réalisée sur le matériel. J'entends bien que cette modification n'aura lieu qu'à partir du 1er octobre 1949, ce qui atténue le méfait.

D'autre part, quelques économies ont pu être réalisées par l'autoéquipement des collèges techniques.

Compte tenu des observations que je viens de présenter, la commission des finances a donné un avis favorable à la lettre rectificative.

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Garaudy. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

**M. Roger Garaudy.** Mesdames, messieurs, vous me permettrez de déplorer la méthode qui consiste à étouffer toute discussion sérieuse sur le budget de l'éducation nationale, c'est-à-dire celui peut-être où se reflète le mieux l'image d'une politique.

Tout se passe comme si l'on avait voulu éviter de donner une vue d'ensemble et cela par un biais assez étrange. Au mois de décembre, on nous a fait voter sur un chiffre global, c'est-à-dire en nous interdisant d'examiner la structure interne et la répartition des crédits. On nous a promis alors une discussion plus sérieuse et plus ample pour le mois de février. Nous assistons aujourd'hui à la deuxième partie de l'opération: il ne s'agit plus d'un chiffre global de crédits, mais d'un chiffre d'abattement. On veut donc nous faire aborder le problème par le détail, sans que l'on puisse apercevoir les grandes lignes du système général d'éducation nationale adopté par le Gouvernement.

L'abattement de 425 millions qui nous est proposé est si scandaleux que la commission de l'éducation nationale, dans sa dernière séance, a protesté, dans son ensemble, contre une telle proposition. Mais s'il ne nous est pas possible d'examiner dans le détail l'ensemble du budget et sa structure, tous les chapitres ou presque révèlent l'esprit qui anime le Gouvernement en cette matière. Je voudrais en donner quelques exemples.

En ce qui concerne l'enseignement du premier degré, au chapitre 137, traitement du personnel titulaire, on propose une économie de 35 millions sur les traitements du personnel de l'enseignement primaire et l'on donne comme prétexte, dans la colonne « observations », que les emplois d'instituteurs créés en 1948-1949 sont occupés par des instituteurs au traitement de début et non au traitement moyen.

On semble oublier deux considérations qui me paraissent essentielles: d'abord, que les promotions de classe au 1er janvier dernier, soit à l'ancienneté, soit au choix, ont permis à un grand nombre d'instituteurs d'atteindre ou de dépasser le traitement moyen; ensuite, que 10.000 instituteurs ayant atteint l'âge de la retraite restent en fonctions et sont au sommet de l'échelle des traitements, ce qui relève encore le traitement moyen.

Si l'on ajoute que la loi sur la titularisation des instituteurs intérimaires prévoyait un crédit de 60 millions pour la création de 1.100 postes et qu'il y a 3.500 instituteurs intérimaires titularisables, on voit quelle est l'insuffisance du crédit proposé.

De plus, rien n'est prévu dans le budget de cette année, en dépit de la loi votée en février 1948, pour les postes déshérités. Nous nous étonnons que malgré les promesses formelles faites par le Gouvernement et la loi votée par l'Assemblée, on ne puisse trouver trace dans le projet de budget, de l'application des décisions qui ont été prises.

Ces postes déshérités, on ne s'en occupe que d'une manière assez singulière, comme à Parçay-Meslay, où l'on voit poursuivre l'instituteur d'une toute petite commune, dont l'école est d'ailleurs en mauvais état, sous prétexte qu'il a recollé une affiche de Fougeron en faveur de la paix !

En ce qui concerne les constructions scolaires, nous comprenons pourquoi on n'a pas essayé, devant l'insuffisance éclatante du crédit du chapitre 336, d'opérer un nouvel abattement. On en est maintenant au chiffre de 600 millions, c'est-à-dire un chiffre en augmentation nominale d'un tiers sur l'an dernier, comme conséquence, dit-on, de la hausse des prix.

Or si l'on sait qu'une école à classe unique valait 300.000 francs en 1938, et qu'elle vaut 5 millions aujourd'hui, c'est-à-dire que sa valeur a été multipliée par 17, et que, dans la même période, le crédit du chapitre en question est passé de 250 à 600 millions, c'est-à-dire qu'il n'a

même pas été multiplié par trois, on voit ce que veut dire: suivre la hausse des prix.

Ce crédit de 600 millions, de ce point de vue, marque une fois de plus l'impossibilité, l'inaptitude et la mauvaise volonté du Gouvernement en matière de construction d'écoles.

La construction d'un groupe scolaire d'importance moyenne, d'après les évaluations du ministère lui-même, revient à quelque 150 millions. Que représente donc ce crédit? Je sais bien que l'on me dira que, par ailleurs, il existe un plan de constructions nouvelles, mais dans ce domaine on nous a fait plus de promesses et donné plus d'espérances que de chiffres réels. Or, les promesses et les espérances peuvent difficilement s'inscrire dans un bilan.

On nous parle de 7 milliards d'autorisations de programmes alors que les évaluations les plus modestes montrent qu'il faudrait 70 milliards pour effectuer les travaux les plus urgents.

Nous nous permettons de rappeler à cette occasion qu'il n'y avait qu'une seule méthode qui permît de réaliser ce programme, c'est celle que préconisait le 3 mars 1949 notre ami Airoldi qui, dans un amendement, demandait, en application des résolutions des états généraux de la France laïque de l'an dernier, de satisfaire aux besoins immédiats des constructions scolaires publiques par un prélèvement de 70 milliards sur les crédits militaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette proposition a été repoussée et, par contre, pour essayer d'esquiver le problème, on a déposé une autre proposition demandant au Gouvernement de faciliter aux départements et aux communes l'émission d'emprunts locaux.

Nous ne sommes pas hostiles au principe des emprunts, à condition qu'ils ne viennent que comme appoint, mais en faire la vraie solution, c'est oublier d'abord que les conseils municipaux et les conseils généraux à majorité hostile à l'école laïque n'y auront pas recours, et que, dans le meilleur des cas, l'expérience a prouvé que les emprunts locaux sont presque toujours voués à l'échec.

Refuser de considérer comme l'avaient si justement demandé les Etats Généraux de la France laïque, que l'essentiel des frais de constructions scolaires soit prélevé sur les crédits militaires, c'est montrer pratiquement que l'on arrête la construction scolaire avec le seul souci d'épargner au Gouvernement la honte de refuser à l'école publique le dixième des crédits qu'il accorde pour les crédits militaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous savez les difficultés que nous rencontrons pour réparer les 6.000 classes endommagées et les 4.900 classes détruites par la guerre, pour lesquelles vous ne disposez, dites-vous, que de trois milliards.

Vous avez au ministère de l'éducation nationale 4.000 dossiers de travaux scolaires qui attendent leur tour, et ces dossiers ne correspondent encore qu'aux besoins d'hier et d'aujourd'hui.

Mais des besoins nouveaux se font jour du fait de l'accroissement de la natalité. Le ministre de l'éducation nationale a même avoué devant la commission qu'il faudrait ouvrir tout de suite 200 classes maternelles, que bien entendu on n'ouvrira pas; il a également reconnu que les effectifs des classes complémentaires ont augmenté de 50 p. 100 entre 1938 et 1948, et rien n'est prévu pour faire face à cet afflux d'élèves, qui est pourtant un événement heureux.

Au rythme des naissances de ces dernières années, il faudra recevoir l'an prochain 210.000 élèves nouveaux dans les écoles primaires.

Où va-t-on les mettre, que fait-on pour résoudre ces problèmes?

Les mesures gouvernementales ont tendu, au contraire, à aggraver une situation qui, malheureusement, n'est pas tout à fait nouvelle. Le décret du 21 avril 1939 marquait déjà une première étape, en diminuant la participation de l'Etat dans les frais des communes pour les constructions scolaires, et la deuxième étape de cette politique a été constituée le 9 octobre 1947, par un décret, et le 18 mars 1948 par une circulaire du ministère de l'intérieur interdisant les travaux aux communes non comprises dans le plan de reconstruction.

Or, malgré que nous ayons protesté l'an dernier, ces circulaires demeurent en vigueur. Il y a là une continuité regrettable dans le sacrifice de l'équipement scolaire français.

Mais ce n'est pas tout. Au cours de la même audition par la commission de l'éducation nationale, le ministre nous a appris qu'une enquête était prescrite aux inspecteurs d'académie pour supprimer les écoles rurales trop peu peuplées.

La loi exige pourtant l'ouverture ou le maintien d'une école lorsque la plus proche est distante d'au moins 3 kilomètres. Une solution consisterait à organiser le ramassage des enfants dans les communes rurales trop étendues. On nous a répondu: C'est une solution excellente, mais il n'y a pas de carburant.

C'est encore un prétexte. Il n'y a pas d'essence pour le ramassage des enfants dans les communes rurales, mais le ministre de l'intérieur en trouve pour certains déplacements qui ne sont pourtant pas officiels et pour des mobilisations de guerre civile contre les mineurs! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On va donc fermer des écoles rurales trop peu peuplées. Quelle en sera la conséquence? L'enseignement primaire public n'a pas d'internat. Par contre, l'enseignement privé en dispose. Cela signifie très clairement que chaque fois que vous fermez une classe rurale à faible effectif, vous en envoyez nécessairement les élèves dans des internats privés. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je sais bien que cela ne vous trouble sans doute guère. La bougeoisie française n'en est plus à la période montante de sa trajectoire historique.

Elle n'est plus à l'époque de Jules Ferry, ou elle constituait encore une force progressiste, où elle était par conséquent fermement attachée à la laïcité.

Elle est tombée de Jules Ferry à Daladier et de Daladier à Jules Moch. Sa déchéance s'inscrit dans cette trajectoire de sa politique. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Lors de sa dernière audition par la commission de l'éducation nationale, M. le ministre nous a dit un mot fort regrettable que je me permets de lui rappeler également.

Nous protestions contre l'insuffisance des crédits scolaires. Vous vous souvenez de la réponse que vous nous avez faite, monsieur le ministre: « Il est regrettable que le plan Marshall ne mentionne aucune aide pour l'équipement scolaire ».

Pourquoi le général Marshall équiperait-il nos écoles? Déjà notre équipement industriel ferait de la France une concurrente pour les hommes d'affaires américains et le général Marshall, pour l'éviter, limite au maximum la livraison de biens d'équipement.

Quant à notre équipement scolaire, il n'a vraiment pas d'intérêt stratégique pour le plan de M. Marshall. Notre esprit le gêne, comme notre production; ce qu'il faut à Marshall, c'est un peuple docile, et il préfère pour cela aider le Gouvernement à armer des C. R. S. qu'à équiper des écoles (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) et tout au plus l'Amérique nous enverra-t-elle M. Jefferson Caffery pour procéder à la reconstruction de quelques écoles confessionnelles dans le Calvados.

S'agissant de l'enseignement technique, les abattements sont particulièrement lourds de conséquences.

Sur les 426 millions d'abattement proposés pour le ministère de l'éducation nationale, plus de 200 millions de francs sont demandés à l'enseignement technique, 210 millions de francs, si mes calculs sont exacts, qui portent sur le matériel, les bourses et les centres d'apprentissage.

Or, c'est dans ces crédits affectés à l'enseignement technique que se reflète avec une grande netteté la politique générale du Gouvernement, qui se résume en deux termes: Liquider le plan Monnet pour se soumettre au plan Marshall.

C'est tout le drame du passage de la politique de libération et de renaissance à la politique d'asservissement.

Les perspectives qu'ouvrait le plan Monnet, c'était la reconstruction et l'équipement d'un grand pays soucieux de donner des bases solides à son indépendance économique et politique. La France a un besoin urgent de techniciens, de cadres, d'ouvriers hautement qualifiés, et l'enseignement technique a une mission décisive à remplir. De très gros crédits devaient lui être accordés.

C'était un placement infiniment avantageux et particulièrement rentable pour la nation.

La perspective du plan Marshall est diamétralement opposée. Pour faire de la France une colonie, il faut lui donner la structure économique d'une colonie, c'est-à-dire d'un pays chargé de fournir la main-d'œuvre à bon marché et d'offrir des débouchés aux produits fabriqués dans la métropole.

C'est cette deuxième orientation qui s'inscrit dans le budget actuel de l'enseignement technique, du triple point de vue des bourses, réduites de 55 millions au chapitre 414, c'est-à-dire du point de vue du recrutement des élèves; des postes, c'est-à-dire du recrutement des maîtres; du matériel, c'est-à-dire des possibilités de travail, dont les crédits sont réduits de 10 millions au chapitre 349 et de 75 millions au chapitre 360.

Lorsqu'on parle du recrutement des élèves de l'enseignement technique, c'est-à-dire de la préparation des futurs techniciens, cadres et ouvriers qualifiés, il faut rappeler qu'à la rentrée d'octobre 1947, 100.000 enfants ont été refoulés parce qu'ils ne pouvaient trouver place dans les établissements de l'enseignement technique.

Pour octobre 1948, nous n'avons pas encore la statistique d'ensemble, mais la situation ne s'est pas améliorée.

Pour ne citer que quelques exemples concernant les grandes villes, chez les garçons, on a refusé 199 élèves à Toulouse, 225 à Strasbourg, 349 à Marseille, 652 à Grenoble, 695 à Paris.

Pour les petites filles, on a refusé 146 élèves à Toulon, 151 à Tarbes, 287 à Paris, pour la seule école Dubois, 447 à l'école professionnelle de Lyon, et je ne parle pas des classes surchargées, avec

48 élèves à Paris pour la section du vêtement, avec 94 élèves dans une classe à Roubaix, 49 à Boulogne, 50 à Périgueux, 54 à Châlons-sur-Marne pour la préparation aux arts et métiers.

Heureux encore les enfants qui peuvent s'entasser dans les classes, mais plus nombreux sont ceux qui sont arrêtés dans leur formation par l'insuffisance des bourses.

En 1948, le taux maximum d'une bourse complète d'externat était de 2.430 francs par an, quelle que soit la situation de famille. Une telle somme aujourd'hui ne couvre même pas la moitié des frais de transport.

En 1948, la bourse de demi-pensionnaire était de 10.000 francs, celle d'interne de 24.000 francs.

En 1949, vous portez cette bourse à 32.000 francs au chapitre 414 de votre projet de budget.

25 p. 100 d'augmentation, nous dit-on. Cela ne correspond pas — et de très loin — à la hausse des prix, c'est-à-dire que les bourses d'enseignement technique sont encore diminuées cette année en valeur d'achat, et vous retranchez encore dans le projet de loi que nous discutons aujourd'hui 55 millions à ce crédit déjà trop maigre.

Quant au nombre des élèves, vous savez très bien qu'il faut prévoir, en plus des 125.000 élèves escomptés du 1er janvier au 1er octobre 1949, 10.000 entrées supplémentaires à partir du 1er octobre.

Or, votre projet a arbitrairement réduit de moitié ce nombre; il a ramené à 5.000 le nombre de ces entrées. C'est ce qui ressort du chapitre 414 de votre budget.

La gratuité des trousseaux dans les centres d'apprentissage a été supprimée dans le budget de 1948, et elle n'est pas rétablie dans celui de 1949.

Les bourses de premier équipement pour l'achat du matériel individuel nécessaire aux ateliers, crayons, planches à dessin, pieds à coulisse, sont inférieures aux besoins réels, et vous réduisez encore de 1.100.000 francs le chapitre 308 dans le présent projet, c'est-à-dire que les barrières financières, les barrières de classe, s'élèvent chaque jour pour arrêter la promotion des fils du peuple à des emplois de techniciens ou même d'ouvriers qualifiés.

Bref, l'arrêt des créations de postes révèle aussi une régression dans l'enseignement technique.

Sans même vouloir le développer, mais seulement pour normaliser son développement, il faudrait, vous le savez, y rattacher trois cents instituteurs chargés d'enseignement dans les années préparatoires, créer trois cents postes de professeurs et autant de professeurs adjoints pour transformer en collèges techniques les sections importantes de collèges modernes ou classiques et les sections professionnelles de cours complémentaire.

Il faut créer 200 postes agrémentés de 100 adjoints, pour dédoubler les classes surchargées, ouvrir de nouvelles classes dans des écoles qui refusent des centaines d'élèves.

En tout et pour tout, vous ne créez que cent postes de professeurs et cent de professeurs adjoints, c'est-à-dire la dixième partie de ce qui serait nécessaire, non pas pour développer l'enseignement technique, mais seulement pour empêcher un nouveau recul.

**M. Rémy Boutavant.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Garaudy ?

**M. Roger Garaudy.** Volontiers.

**M. Rémy Boutavant.** A l'appui des arguments de M. Garaudy, je voudrais, par un exemple concret, montrer combien certaines mesures de licenciement de personnel peuvent être nuisibles au bon fonctionnement de nos établissements d'enseignement technique.

Il s'agit des mesures de licenciement massif de personnel dans nos écoles nationales d'arts et métiers.

J'ai déjà eu l'honneur d'attirer par lettre l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique sur le cas particulièrement digne d'intérêt de l'école nationale d'arts et métiers de Cluny, dont l'avenir se trouve gravement menacé par le licenciement de quatorze agents des services économiques et des ateliers, c'est-à-dire de 31 p. 100 de l'effectif en service. Une telle mesure pourrait se justifier si le personnel actuellement en fonction dans cette école était insuffisamment occupé. Or tel n'est pas le cas à l'école de Cluny, où tous les agents effectuent un service hebdomadaire de cinquante et une heures, d'ailleurs pour un traitement de famine, puisque, après le reclassement intervenu fin décembre, les agents de sixième classe ne percevaient encore que le traitement dérisoire de 10.916 francs par mois.

Ces suppressions d'emplois parmi des personnels aussi peu rémunérés sont des mesures spectaculaires tendant à donner à des contribuables mal informés l'illusion que le Gouvernement pratique une politique d'économies, et elles aboutissent en fait à créer plus de misère et à accroître les charges financières de l'établissement, tout en désorganisant les services intérieurs.

En effet, les quatorze agents licenciés sont condamnés au chômage dans une petite ville de province où ils ne pourront trouver aucun emploi.

Or, la plupart d'entre eux sont chargés de famille. Tout récemment, il y a deux jours, j'ai même signalé à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, que l'un de ces agents, qui compte vingt-trois années de services ininterrompus dans l'établissement, est un ancien combattant de la guerre de 1914-1918, mutilé à 60 p. 100, médaillé militaire et père de onze enfants, dont trois encore à sa charge.

Voilà, mes chers collègues, ceux qui sont appelés à faire les frais de la prétendue politique d'économies d'un gouvernement qui, dans le même temps, gaspille des centaines de milliards pour sa politique de préparation à la guerre.

Le directeur de l'école a fait établir des devis pour connaître le montant des crédits supplémentaires qui seraient nécessaires pour faire assurer par des entreprises privées de la localité les services strictement indispensables retirés au personnel.

Compte tenu des économies réalisées sur les émoluments du personnel, l'opération se solde non pas par un bénéfice, nous dit le directeur, mais par une perte de 991.000 francs par an.

Je signale, par ailleurs, que l'établissement couvre une superficie totale de 7 hectares et demi, avec une immense galerie et un vaste parc, qu'il est installé dans le cadre de l'ancienne et célèbre abbaye de Cluny, classée monument historique et dont l'école assume l'entretien.

Je demande au Gouvernement de nous donner l'assurance que ces inadmissibles mesures de licenciement, affectant le personnel des services économiques, ne viendront pas annihiler le résultat des efforts du personnel et du directeur et porter atteinte au rayonnement matériel, intellectuel et moral d'un de ces établissements d'enseignement technique dont notre pays peut, à juste titre, s'enorgueillir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Roger Garaudy.** L'exemple de Cluny est un cas particulier qui illustre la tendance générale à l'insuffisance des postes.

Je ne reviens pas sur le statut que vous avez donné aux centres d'apprentissage et qui permet, grâce à la regrettable volte-face de certains parlementaires, de subventionner officiellement les centres privés, à quoi s'ajoute la subvention de 20 millions de francs pour l'apprentissage artisanal qui, dans votre projet, constitue une contre-partie assez curieuse à des abattements.

Vous savez bien qu'une très grande partie de l'apprentissage artisanal est aux mains de l'enseignement confessionnel, et il est assez curieux qu'à un moment où vous rognez sur tant d'autres crédits, là seulement, au chapitre 527, vous accordiez 20 millions de francs de crédits supplémentaires.

Mais la paralysie croissante de la formation professionnelle et technique de la jeunesse n'est nulle part plus évidente que dans la répartition des crédits pour le matériel et l'équipement des écoles techniques.

Tout à l'heure, M. le rapporteur spécial a bien voulu insister sur cet aspect du problème. Je me permets d'apporter, à mon tour, quelques précisions.

Vous retirez 10 millions de francs au chapitre 349 pour le matériel des collèges techniques. Vous retirez encore 10 millions de francs au chapitre 355 pour le fonctionnement des centres d'apprentissage. Vous retirez 75 millions de francs au chapitre 360 pour les travaux d'aménagement des établissements d'enseignement technique appartenant à l'Etat.

Or, la plupart de nos écoles techniques ont un matériel qui n'a pas été renouvelé depuis 10 ou 15 ans, parfois depuis 30 ans.

Trente pour cent des 10.000 machines en service dans les ateliers, c'est-à-dire environ 3.000 machines, sont à réformer, de l'aveu même de l'administration.

Par ailleurs, pour 100 élèves, une école bien organisée devrait disposer de 60 machines-outils. La section industrielle compte actuellement 50.000 élèves. Il faudrait donc au moins 30.000 machines-outils, c'est-à-dire 23.000 machines nouvelles.

Chaque machine-outil coûtant en moyenne 500.000 francs, la dépense serait, direz-vous, d'environ 12 milliards de francs. Il est vrai que, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, il serait peut-être difficile d'assurer cette dépense.

Mais là encore, une solution nous paraît évidente. S'il ne vous était pas interdit de revendiquer notre droit aux réparations en Allemagne, la simple restitution des 60.000 machines-outils que les Allemands nous ont volées pendant l'occupation permettrait d'équiper luxueusement notre enseignement technique et par surcroît un grand nombre de nos usines. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais comme le dirait notre ministre de l'éducation nationale, il est regrettable que M. Marshall ne veuille pas cela.

Dans la section industrielle des écoles de jeunes filles, la situation n'est pas meilleure. Pour plus de 23.000 élèves, il y a seulement 500 machines à coudre; il en faudrait 5.000. Pour les 35.000 élèves des sections commerciales, il y a seulement 1.200 machines à écrire, en moyenne 3 pour 100 élèves, alors qu'il en faudrait au moins une pour trois élèves; le crédit du chapitre est loin de permettre de com-

pléter normalement ce matériel, et pourtant, dans les écoles commerciales privées, il arrive souvent que chaque élève ait sa machine.

En accordant à peine le dixième des augmentations nécessaires, vous ne permettez pas à l'enseignement technique de jouer son rôle, c'est-à-dire de fournir au pays la main-d'œuvre qualifiée qui lui serait indispensable pour développer sa production et garantir par là même son indépendance.

Par contre, on trouve l'argent nécessaire pour certaines opérations qui ont pour but de frapper le personnel enseignant. Votre collègue du ministère de l'intérieur a trouvé l'argent qu'il fallait pour mobiliser contre le centre de formation de Sainte-Florine, il y a un an, un détachement de gardes-mobiles et de gendarmes armés jusqu'aux dents et chargés d'arrêter, en plein centre, deux professeurs coupables d'avoir, avec l'accord du maire, ouvert une cantine aux enfants des mineurs en grève.

Nous attendrions plus de sollicitude pour un enseignement technique dont on s'occupe tant par ailleurs.

En ce qui concerne l'enseignement du second degré, l'examen des crédits met en évidence d'assez curieuses manœuvres gouvernementales destinées à masquer un fait fondamental. Le Gouvernement entend ne pas tenir la promesse faite au personnel enseignant et ne pas appliquer les décisions du Parlement.

L'exemple du cadre unique est particulièrement significatif.

Dès le mois de juillet 1948, les grandes lignes d'un projet acceptable étaient tracées par le directeur de l'enseignement du second degré en accord avec le directeur du budget.

C'était l'époque de la grève des examens. Le ministre de l'éducation nationale d'alors fit aux représentants du personnel enseignant la promesse ferme que serait réalisé ce projet, qu'on a appelé le projet Greghi-Monod, qui donnait satisfaction aux organisations syndicales et à tout le personnel.

Sur cette promesse, la grève prit fin.

Par ailleurs, l'Assemblée nationale et le Conseil de la République, sur une proposition de résolution que j'eus l'honneur de présenter, au nom du groupe communiste, se prononçaient à l'unanimité.

Les divers membres du Gouvernement, ceux de la fonction publique comme ceux du budget, après ceux de l'éducation nationale, feignirent alors de donner leur accord.

Et tous furent parjures, tous entretinrent l'équivoque. Ils firent cesser une grève avec des promesses qu'ils ne tinrent pas. Tous feignirent de s'incliner devant les décisions du Parlement et se gardèrent de les exécuter en aucune façon.

Et sous le couvert de ces mensonges successifs, on essaya, dans les coulisses, de manigancer des combinaisons toutes défavorables au personnel et nuisibles à la qualité de l'enseignement.

On a essayé de mommayer le cadre unique contre une augmentation des maxima de services, contre un changement du mode de rétribution des heures supplémentaires, dont le taux serait calculé non plus sur le traitement annuel, mais sur un traitement de neuf mois, et, finalement, contre une modification des règles d'avancement allongeant pratiquement la durée de la carrière.

Au terme de ces marchandages, de ces trocs, le Gouvernement, après avoir berné ainsi le personnel enseignant du second degré, concrétisait ses résolutions dans le projet d'abattement.

Or, comment ce projet d'abattement réalise-t-il la réforme ?

1° Les avantages acquis ne sont pas maintenus, sauf en ce qui concerne le cadre supérieur, ce qui est une assez curieuse conception d'une politique de division du personnel, où l'on maintient les avantages pour une seule catégorie au détriment des autres.

2° L'accès au premier échelon est devenu impossible à certains membres du personnel, en particulier à ceux qui ont subi des déclassements par changement de catégorie.

3° Les maxima de services sont augmentés, ce qui est profondément préjudiciable à la qualité de l'enseignement.

Pour le cadre normal première catégorie, le nombre des heures de service passe pratiquement de 16 à 18. C'est un précédent grave.

Et, pour économiser 165 millions sur les heures supplémentaires, on calcule non pas sur l'heure annuelle, mais sur l'heure effective.

Mais si vous faites ce calcul sur l'heure effective, en bonne logique vous devez considérer les heures supplémentaires comme on les considère dans le secteur privé. Augmentez-les par conséquent de 25 p. 100. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, l'enseignement technique, dans ce domaine, a été très durement touché. Une fois de plus, c'est sur lui qu'on s'acharne.

Nous constatons donc comment vous avez réalisé cette réforme.

D'après votre projet d'abattement, il ressort : 1° que vous avez exigé de certaines catégories des sacrifices, pour essayer de masquer votre procédé ; 2° aux augmentez les droits d'examens, le prix de l'externat surveillé, et vous récupérez 13 millions sur les colonies de vacances.

Ce n'est pas là la solution qu'était en droit d'attendre le personnel enseignant, qui demande le maintien des droits acquis sur le maxima de services, dans l'immédiat, pour les catégories en exercice, et, dans l'avenir, par réduction du maximum de service au début et en fin de carrière.

C'était la proposition du directeur de l'enseignement du second degré qui était acceptable par le personnel et qui respectait la moyenne actuelle. Cette solution était acceptée par tous les syndicats.

Or, vous avez préféré une méthode inverse : frapper certaines catégories et frapper sur d'autres chapitres de l'éducation nationale pour réaliser une réforme indispensable.

Et ce n'est là qu'un aspect de votre politique. Votre budget supprime au chapitre 132, article 3, 100 postes de délégués rectoraux, dont on ne nous dit nulle part par qui ils seront remplacés.

J'ajoute qu'il n'est pas question de création de postes dans le second degré.

Est-ce que cela signifie que l'on continuera à refuser les enfants dans les lycées de Paris ? Je le crains.

Dans l'enseignement supérieur, nous trouvons les mêmes caractères.

En abordant l'examen de ces crédits, arrêtons-nous un instant au chapitre 403 de votre budget, celui des bourses aux étudiants.

Si je reviens sur ce point, c'est parce que les déclarations récentes de M. le ministre de l'éducation nationale ont pu nous faire croire à une amélioration du régime des bourses dans l'enseignement supérieur.

Or, ce chapitre est édifiant. C'est un modèle de prestidigitation budgétaire et de chiffres en trompe l'œil.

A première vue, le volume des bourses a grandi. Le nombre des bourses aux étudiants anciens combattants a été réduit, ce qui est normal puisqu'ils sont de moins en moins nombreux, et le taux en a été augmenté, ce qui est normal encore en raison de la hausse des prix.

Mais au lieu de reporter les bourses devenues disponibles des étudiants anciens combattants, dites bourses du 4 août, parmi les bourses ordinaires de l'échelon supérieur, on s'est contenté de rajuster celles-ci au coût de la vie.

Quel est le résultat global ?

Il y avait, l'an dernier, 4.500 bourses à 45.000 francs et 500 bourses à 80.000 francs, soit en tout 5.000 bourses.

Il y a cette année 5.100 bourses à 60.000 francs et 600 bourses à 104.000 francs, soit en tout 5.700 bourses.

Comme la suppression de 100 millions en année pleine sur les bourses d'anciens combattants du 4 août correspond à plus de 1.000 boursiers, nous avons pratiquement cette année 300 à 400 boursiers de moins que l'an dernier pour l'enseignement supérieur.

Pourquoi tricher ainsi avec les étudiants, sinon pour élever une nouvelle barrière de classe, une barrière d'argent, devant les fils du peuple pour leur interdire l'accès aux études supérieures ?

La seule solution démocratique et humaine à ce problème consiste, non seulement à ne pas réduire les bourses, mais à accorder aux étudiants le salaire que notre parti s'honore d'avoir proposé pour eux, d'abord dans sa proposition de loi tendant à la réforme de l'enseignement, déposée le 11 août 1947, et, une nouvelle fois, dans une proposition de loi spéciale.

Le courant est puissant et unanime, parmi les étudiants, pour conquérir ce salaire qui transformera le recrutement de nos universités et permettra au pays de trouver ses cadres, non pas dans une caste, non pas dans un dixième de sa population, en raison des sélections de l'argent, mais dans la totalité de son peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pour détourner notre jeunesse de cette revendication si légitime qu'un journal qui soutient d'assez étranges intérêts, *Le Figaro*, après des semaines de démagogie larmoyante sur la détresse de l'école, ouvre dans ses colonnes une souscription pour faire aux étudiants l'aumône de quelques bourses.

La banque — et c'est assez significatif — a répondu à ces appels où elle retrouve, comme la banque Lazard inscrite en tête de liste des versements du *Figaro*, le ton du plus pur paternalisme vichyssois, c'est-à-dire que pour éluder les devoirs de l'Etat, on fait appel aujourd'hui, pour les étudiants, à la charité des banques.

Cette politique de classe se manifeste encore dans le décret du 19 août 1948 instituant, sous prétexte de propédeutique, une année d'études supplémentaire pour les étudiants en lettres.

Certes, il serait parfaitement louable de vouloir élever le niveau des études littéraires. Et le projet de réforme de l'enseignement, que j'ai eu l'honneur de déposer avec mon collègue Georges Cogniot, et dans lequel nous nous référions aux travaux de la commission Langevin, comporte cette année de propédeutique. Mais cette mesure est comprise dans un ensemble qui implique, en particulier, l'attribution d'un présalaire aux étudiants.

Si vous allongez les études d'une année, sans compenser les frais que cela suppose par une aide substantielle aux étudiants, vous arrêtez en route les étudiants pauvres, vous faites une sélection fondée sur la fortune des parents.

C'est sans doute là votre conception de l'élite. C'est une conception de classe, une conception réactionnaire qui n'a rien à voir avec la conception démocratique de l'université.

Il n'y a actuellement pas 2 p. 100 de fils d'ouvriers dans nos facultés. Le pourcentage de fils et de filles des classes moyennes est même en régression constante.

En 1948, pour la première fois dans notre histoire depuis un siècle, le nombre des inscriptions des étudiants dans nos facultés a été en régression.

Pour la seule faculté de droit, à la date correspondante, il y avait 5.000 étudiants de moins que l'an dernier. Et dans les autres facultés, on constate le même recul.

Voilà le point d'aboutissement de votre politique.

Il vous est inutile de fixer par décret, comme on le faisait en Allemagne et en Italie fasciste, le *numerus clausus* des universités. Le simple jeu de votre économie corrompue suffit aujourd'hui à cet étouffement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si bien que l'on compte aujourd'hui en France moins de 120.000 étudiants, alors que le plan Monnet en prévoyait 150.000 pour 1950.

Ce chiffre de 150.000 n'était cependant pas trop élevé pour assurer la reconstruction de notre pays et son développement scientifique, technique et intellectuel.

Mais depuis que le plan Marshall a remplacé le plan Monnet, 120.000 étudiants c'est trop pour une colonie de 40 millions d'habitants ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est tout cela qu'explique votre budget.

Sans insister longuement sur la situation des étudiants, puisque notre collègue Giovoni exposera cette question, il est nécessaire de rappeler que votre budget, en son chapitre 403, prévoit 5.700 bourses pour 120.000 étudiants, c'est-à-dire moins de 5 p. 100, alors que l'union nationale des étudiants en demandait 20 pour 100, quatre fois plus.

Cette demande n'était nullement exagérée puisqu'à l'heure actuelle 60 p. 100 des étudiants en droit et 50 p. 100 des étudiants en lettres sont obligés de rechercher un emploi rémunéré en dehors de leurs heures d'études.

Un membre d'une des délégations que nous avons reçues gagnait, trois fois par semaine, 600 francs par nuit à balayer les autobus au dépôt.

Un autre passait ses soirées en tenue galonnée comme ouvreur à la porte d'une boîte de nuit.

Des centaines de jeunes gens grimpent des étages comme démarcheurs ou comme métreurs pour l'application de la nouvelle loi des loyers.

Tout cela pour interrompre un jour les études et entrer au sanatorium.

Car la proportion des tuberculeux pour l'ensemble de la jeunesse française constatée au conseil de revision est de 1,5 pour 1.000; chez les étudiants de l'université de Paris, elle est de 8 p. 1.000; elle est de 10 p. 1.000 chez ceux de Lyon et de Lille; de 11 p. 1.000 chez les étudiants de l'université de Marseille.

Et quelle garantie donne le Gouvernement aux étudiants ainsi menacés de maladie par suite de sous-alimentation permanente ?

Là encore, il triche pour l'application de la sécurité sociale.

La loi du 23 septembre 1948 prévoyait une échelle mobile pour la cotisation de l'Etat. Le point de repère était le prix d'une journée de sanatorium.

Il faudrait pour cela un crédit de 436 millions. Votre chapitre 408 prévoit seulement 240 millions, dont le Gouvernement récupère d'ailleurs l'essentiel en annulant les chapitres « assistance aux tuberculeux » et « assistance médicale gratuite ».

C'est-à-dire que, de son propre chef, et malgré le vote du Parlement, il remplace l'échelle mobile expressément exigée par la loi, par une somme arbitrairement fixée par lui.

C'est à la fois une escroquerie envers les étudiants et un abus de pouvoir de l'exécutif.

Et le problème de la nourriture n'est pas résolu dans votre budget par cette augmentation de 10 francs par repas de la participation de l'Etat aux frais du restaurant universitaire, alors que 30 francs supplémentaires seraient nécessaires.

Le problème du logement des étudiants a été aggravé par votre loi des loyers. Et il est remarquable que le seul chapitre sur lequel les étudiants aient obtenu quelques satisfactions, c'est celui de la cité universitaire.

Ils les ont obtenues, il faut le dire, parce qu'ils se sont battus contre vous, et leur grève des loyers vous a contraints à augmenter vos subventions.

Une fois de plus, il est prouvé que l'on n'obtient que ce que l'on vous arrache, et encore n'est pas entièrement résolu le problème de la subvention nécessaire pour compenser complètement l'augmentation du prix des loyers.

Par contre, le problème des cours polycopiés demeure toujours aussi aigu, puisque vous abandonnez à l'arbitraire d'organismes privés, comme l'Office scientifique Métropole, pour la médecine, ou les Cours de droit de Mme Loviton, ou le Centre de documentation universitaire pour les lettres, la vente d'un cours qui revient à l'éditeur 65 francs et qui est vendu 700 francs.

Les étudiants en médecine en ont fait l'expérience en éditant eux-mêmes un de leurs cours.

Un centre national de polycopie, avec des ramifications dans les facultés de province, rendrait de grands services aux étudiants.

Quant à l'équipement universitaire, la situation ne cesse d'empirer.

A l'amphithéâtre de géographie de la Sorbonne, il n'y a que 300 places pour 500 auditeurs. Les deux tiers des étudiants ne voient rien aux projections. Les mêmes étudiants ne disposent pour leurs travaux pratiques que de trois cartes géologiques au 80/1.000 pour cent élèves.

Les cours de médecine sont dans la même situation.

Les travaux pratiques de physiologie de deuxième et troisième année sont supprimés et remplacés par une démonstration d'un seul opérateur pour 150 étudiants.

Les conditions de travail des maîtres sont au niveau de celles des étudiants.

Le professeur d'anatomie pathologique de la Faculté de Paris, M. Leroux, n'a même pas un laboratoire. Les grandes écoles ne sont pas mieux dotées.

A l'Ecole normale supérieure de la rue d'Ulm, le laboratoire de physique, qui recevait 300.000 francs en 1928, ne reçoit que 628.000 francs en 1948. C'est-à-dire qu'il ne vit que d'expédients alors que son fonctionnement normal exigerait beaucoup plus.

Par contre, si vous n'êtes pas pressés pour généraliser l'attribution du traitement de fonctionnaires aux normaliens vous êtes très attentifs à introduire dans leurs écoles les méthodes d'étouffement des libertés syndicales et des libertés tout court. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela caractérise la politique gouvernementale.

La circulaire ministérielle du 19 novembre 1948, émanant directement du cabinet du ministre, et adressée aux recteurs — que vous trouverez au *Bulletin officiel* n° 31, page 1400 — interdit aux élèves des écoles normales supérieures et aux élèves maîtres des écoles normales primaires de prendre part, à l'intérieur des écoles, à toute activité politique, religieuse ou syndicale, alors que, jusqu'ici, il ne leur avait jamais été contesté le droit de se constituer en groupes politiques, religieux ou syndicaux.

A cette tradition de libéralisme intellectuel, vous substituez aujourd'hui un régime policier.

Vous avez donc bien peur que l'esprit critique de nos étudiants ne déborde les clés de votre système.

Je comprends bien pour tout cela que vous cherchiez à éviter la discussion publique de votre politique scolaire et qu'il y a des hontes que vous voudriez cacher.

En voici une. En cours d'année, le Collège de France, qui, depuis François Ier, n'avait jamais cessé d'être le symbole de la haute culture en France, était obligé de fermer pendant trois jours parce qu'il ne pouvait pas payer ses quittances de gaz et d'électricité.

Il a rouvert ses portes parce que, clandestinement, la Recherche scientifique a réglé la note.

Vous avez choisi une autre voie que celle du rayonnement intellectuel de la France. On ne peut pas faire à la fois de la France un Etat policier et une nation à grand rayonnement intellectuel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez choisi votre voie et vous acceptez que nos grands centres de culture vivent d'expédients. Voici la deuxième section de l'école des Hautes études, la section des sciences physico-chimiques qui a été supprimée.

Le personnel est pris en charge par le Centre national de la recherche scientifique.

Cette dernière doit aussi sauver *in extremis* la section des sciences sociales, prêter son matériel à la direction des archives pour photographier les documents de Nuremberg, éditer les bulletins de l'académie des sciences, dépanner les laboratoires des facultés, subventionner des revues de théologie et payer les quittances de gaz du Collège de France. Bref, elle est transformée ainsi, en raison de l'insuffisance générale des crédits dans tous les secteurs de la recherche scientifique, en une sorte de Maître Jacques dont les crédits servent à rapetasser tous les chapitres de votre pitoyable budget. Et l'on rogne encore sur le sien, en lui interdisant de trouver de nouveaux chercheurs.

Le résultat, c'est qu'il y a 1.700 chercheurs au centre national, 8.000 dans toute la France, pour 45.000 en Grande-Bretagne.

Cela caractérise encore une politique. Une France colonisée n'a pas besoin de savants. Elle achètera des licences de fabrication à ses maîtres dans tous les domaines de la technique. Elle peut même lui emprunter ses professeurs.

Vous connaissez à ce sujet, dans ses grandes lignes, les dispositions de la loi américaine dite loi Fullbright qui permet d'attribuer à des échanges universitaires des crédits importants provenant de la vente à l'étranger des surplus américains.

Cette somme s'élève, pour la France, à l'équivalent de 5 millions de dollars pour cinq années.

Quel est le résultat ?

1° La France n'a pas le droit de transformer ces crédits en dollars. Ils ne sont valables qu'en francs.

Je pose ici une question: Si un accord est vraiment intervenu entre les gouvernements français et des Etats-Unis, pourquoi les organismes et les personnalités scientifiques ont-ils été prévenus par l'attaché culturel de l'ambassade des Etats-Unis, M. Leslie Bradie, au lieu de l'avoir été par les organismes officiels de l'éducation nationale française ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

2° En ce qui concerne la composition de cet organisme, nous comprenons la présence de membres de l'enseignement supérieur français, ce qui est fort bien. Mais nous comprenons mal la présence dans la commission de gestion des fonds d'un des dirigeants de la Standard française des pétroles, M. Clair Insh.

Ma troisième remarque est la suivante: cette loi n'est pas une loi de réciprocité.

Pour les professeurs ou étudiants américains qui viendront en France, les frais de voyage et de séjour sont payés. Pour les Français, seul le voyage est payé. Pour le reste, comme le dit la circulaire envoyée par l'attaché culturel des Etats-Unis, ils devront se faire subventionner par un moyen quelconque et recevoir l'agrément de la commission.

Je voudrais poser une dernière question à ce sujet. Que viennent-ils faire, ceux qu'on nous envoie? On nous dit qu'ils pourront pénétrer dans nos centres de recherches. Il faudrait savoir dans quelles conditions.

Deuxièmement, ils viendront donner un enseignement insuffisamment assuré en France. Je vais vous donner un exemple de cet enseignement insuffisamment assuré en France

Il y a aujourd'hui, au centre des hautes études, une demoiselle américaine qui a été chargée de faire de ces cours insuffisamment assurés en France. Ils portent sur le pacte Atlantique, sur des notes qui sont, paraît-il, vieilles de six mois, ce qui montre qu'on avait une assez étrange conception de la diplomatie dans cette forme d'enseignement.

Elle enseigne, encore, le relèvement rapide de l'Allemagne, comme une des panacées à tous nos problèmes économiques et fait l'apologie du plan Marshall comme une instrument de lutte contre le communisme. Il peut s'agir là de prédiction et d'apologétique. Je ne vois pas ce que la recherche scientifique et la pédagogie ont à faire dans ce genre de cours. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je veux ajouter quelques indications sur le chapitre des lettres et des arts, en ne retenant que trois exemples révélateurs de votre politique en ce qui concerne le théâtre, le livre et les arts plastiques.

Le théâtre est tué par les impôts et par l'indigence des subventions. Cette politique a amené en trente ans la disparition de 500 théâtres de province. Je citerai le seul exemple du théâtre lyrique.

Une dernière tentative de sauvetage avait été faite au lendemain de la Libération. Pour six grandes villes, on avait accordé une subvention de 12 millions de francs au théâtre lyrique. Pour ajuster cette subvention au coût de la vie, il faudrait au moins 30 millions par ville. Or, vous en prévoyez un peu plus de la moitié.

Vos arguments valent d'être cités. Un rapport établi par la commission centrale d'enquête sur le coût et le rendement des services publics pose le problème de la décentralisation des théâtres lyriques en termes de « rendement ». Voici ce que cela donne: « *Pelléas et Mélisande*, dit le rapporteur, n'est joué que deux fois avec 70.000 francs de recettes par séance. Par contre, *Sidonie Panache* est jouée douze fois avec 150.000 à 220.000 francs de recettes par représentation. »

Conclusion: sur le plan du rendement, Debussy doit être écarté au profit du comique troupier!

En posant le problème en termes de rendement, vous n'aboutirez jamais à d'autres résultats que ceux mentionnés par le grave et consciencieux auditeur de la Cour des comptes qui a établi ce rapport.

Et alors, quelle sera l'incidence de vos 96 millions accordés si généreusement à la décentralisation lyrique ? C'est, dans la plupart des cas le retour à la saison de six mois qui est en perspective, c'est-à-dire le chômage de milliers de musiciens et d'artistes.

**M. Arthur Ramette.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. Roger Garaudy.** Volontiers.

**M. Arthur Ramette.** Je me suis fait inscrire dans la discussion générale pour évoquer le problème des théâtres lyriques de province et, en particulier, du théâtre lyrique de Lille. Cette intervention évitera à l'Assemblée de m'entendre une nouvelle fois et me permettra de contribuer à écourter le débat, puisque M. Garaudy expose le problème avec une compétence reconnue de tous.

**M. Charles Lussy.** N'exagérons rien.

**M. Arthur Ramette.** Je dis « de tous » en parlant de ceux qui sont capables d'apprécier un discours bien ordonné.

Ce que vous envisagez comme une éventualité est, hélas! une réalité malencontreuse.

En effet, la majorité R. P. F. du conseil municipal de Lille a pris, au cours de la dernière séance de l'assemblée communale, la décision de fermer le théâtre à partir du 31 mars, en s'appuyant précisément sur l'impossibilité avouée par le ministère de l'éducation nationale d'accorder à la ville la subvention d'environ 20 millions de francs nécessaire.

**M. Félix Kir.** Il n'appartient pas au Gouvernement de fournir cette subvention. A Dijon, c'est la municipalité qui fait face aux besoins du théâtre.

**M. Arthur Ramette.** Il est possible que la charge de la subvention n'incombe pas au Gouvernement, mais une ville comme Lille est suffisamment grevée d'impôts pour que les contribuables n'en payent pas de nouveaux destinés à l'entretien du théâtre. Il serait naturel que le Gouvernement assurât la continuité de la vie des théâtres de province dont le renom n'est pas à démontrer dans cette enceinte.

De plus, au cours de cette séance du conseil municipal de Lille, certains de nos collègues ont évoqué la possibilité, pour le ministère de l'éducation nationale, d'accorder une subvention de 22 millions de francs. Or, en consultant le rapport en discussion, j'ai constaté que les crédits inscrits au chapitre 548 ne sont pas supérieurs à ceux de l'an dernier.

Au cours de la discussion qui eut lieu l'an dernier au sujet des théâtres lyriques de province, il avait été dit qu'il faudrait accorder à tous ces théâtres une subvention d'environ 30 millions de francs, afin d'assurer leur existence. Les crédits n'ayant pas été augmentés, je crains que le ministère ne soit dans l'impossibilité d'accorder une subvention de 20 millions de francs au théâtre de Lille.

Après avoir remercié M. Garaudy de m'avoir permis de l'interrompre, je demande au ministre s'il peut, avec les crédits prévus au budget de l'éducation nationale, octroyer au théâtre de Lille la subvention indispensable pour combler son déficit et permettre sa réouverture prochaine.

Cette mesure serait nécessaire afin de ne pas priver de leur gagne-pain 300 musiciens, choristes, danseurs et danseuses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Félix Kir.** D'autres villes réclameront la même subvention.

**M. Roger Garaudy.** Le problème évoqué est celui des huit théâtres de décentralisation lyrique.

En ne rajustant pas — car il ne s'agit pas d'une subvention nouvelle — à 30 millions de francs le crédit antérieurement accordé, on retourne à la saison de six mois, c'est-à-dire au chômage de 1.000 à 1.200 musiciens et artistes et à l'obligation pour eux de trouver un second métier. Autrement dit, c'est la dégradation de la qualité des spectacles.

Si vous vous engagez dans cette voie, ayez le courage d'aller jusqu'au bout et fermez les conservatoires, car il est criminel de former des ouvriers spécialisés pour des usines dont on prépare la fermeture.

Mais ce n'est pas seulement dans le domaine des théâtres qu'on retrouve la même ladrerie budgétaire. Le livre est aussi malmené dans vos chapitres 555 et 556 pour le matériel, et aux chapitres 101 et suivants pour le personnel.

Les résultats sont catastrophiques. Voici quelques détails.

Une savante étude de M. Calmette, bibliothécaire en chef de l'université de Paris, nous révèle toute l'étendue du mal. De 1940 à 1944, nos bibliothèques ont été coupées du monde entier, à l'exception de l'Allemagne dont elles recevaient les périodiques et les ouvrages fondamentaux.

De 1945 à 1947, on a pu réaliser quelques achats importants en Angleterre et en Amérique. Ils nous ont heureusement permis de rétablir nos collections et de réunir l'essentiel des publications anglo-américaines parues depuis 1940, encore que le problème des devises ait largement freiné ce rétablissement.

Depuis, les dévaluations successives du franc ont frappé de paralysie nos bibliothèques, car les crédits n'ont plus été augmentés depuis 1946. Un ouvrage de 5 dollars, qui revenait à 300 francs tous frais payés en 1945, dépasse aujourd'hui 1.600 francs.

Quant aux ouvrages français, ils ont subi des majorations de 20 à 30 p. 100. de juillet 1947 à juillet 1948, et la montée vertigineuse du prix du papier depuis février 1941 a abouti à ce résultat que, depuis juin 1948, les achats de livres, même français, sont suspendus dans la plupart des bibliothèques universitaires et, en particulier, à celle de la Sorbonne.

Le fonctionnement des bibliothèques est également condamné à une vie ralentie par la dérision de vos crédits. Le personnel titulaire des bibliothèques universitaires, payé par l'Etat, n'a jamais été augmenté en fonction de la croissance de l'enseignement supérieur.

En cinquante ans, le nombre des étudiants en lettres et en sciences a quintuplé, et l'effectif des bibliothécaires est demeuré à peu près stationnaire. Il y a cent ans, en 1848, la bibliothèque de la Sorbonne employait un conservateur, deux adjoints, sept bibliothécaires et trois surveillants. En 1948, elle emploie un conser-

vateur, un bibliothécaire en chef, dix bibliothécaires, un commis et huit surveillants, c'est-à-dire que le personnel technique compte trois personnes en plus, alors que le fonds est passé de 40.000 à 900.000 volumes, et que le nombre des surveillants passe de trois à huit, pour un nombre de lecteurs passé, en cent ans, de 40 à 2.000 par jour.

Le résultat était constaté avec ironie, l'an dernier, par le correspondant parisien du *Times*: « L'afflux des lecteurs envahissant la salle, et l'insuffisance numérique du personnel et des moyens, écrivait ce journaliste londonien avec juste raison, tendent à transformer la séance de lecture en une mêlée de rugby ».

Là encore, votre politique se solde au détriment de la culture française.

Les arts plastiques ne sont pas moins deshérités. Dans un domaine comme celui de la peinture où, depuis trois quarts de siècle, la France a conquis dans le monde la première place, la ladrerie de vos projets est encore plus coupable.

Au chapitre 3738, relatif à la restauration et la réinstallation des collections nationales, vous refusez les 20 millions de francs nécessaires pour hâter la réouverture des salles du Louvre et des autres musées.

« Les jeunes peintres, disait Renoir, ont besoin de voir *Les noces de Cana* ». Mais, du point de vue du Gouvernement, la répression est plus urgente que la culture.

C'est pour la même raison sans doute, qu'au chapitre 553, concernant l'acquisition des œuvres d'art pour les musées nationaux, vous prévoyez, en tout et pour tout, 22 millions de francs. La conséquence de cette décision, c'est que tous les grands chefs-d'œuvre quittent la France.

Le Louvre n'a que des œuvres secondaires d'un Van Gogh et d'un Seurat, parce que chaque tableau de premier ordre de ces deux peintres vaut plus que les 22 millions que vous inscrivez à ce chapitre.

Ainsi, il ne reste pratiquement aucun crédit pour les achats ou les commandes à des artistes vivants.

Et comme, sur chacun des chapitres, nous ne nous permettons pas seulement de faire des critiques, mais d'apporter des suggestions constructives, je rappelle que le dernier effort fait en faveur de nos peintres et de nos sculpteurs l'avait été par Jean Zay, alors qu'il était ministre de l'éducation nationale. Jean Zay avait prévu des textes obligeant toute entreprise d'architecture relevant d'une collectivité à réserver, sur ses devis, un pourcentage de 2 p. 100 aux œuvres plastiques ou sculpturales appelées à s'intégrer dans l'architecture et à l'embellir.

Vous êtes assez loin aujourd'hui de ces préoccupations, pourtant vitales pour le rayonnement artistique français. Non seulement rien n'est prévu dans le budget pour permettre à nos artistes de vivre à un moment où la crise de votre régime les frappe durement, mais vous ne cessez de limiter leurs moyens d'expression, même lorsque cela ne coûte rien.

Il y avait, avant la guerre, deux centres importants d'exposition des artistes vivants: le musée du Luxembourg et le rez-de-chaussée du Petit-Palais, où se tenaient les expositions des « Artistes de ce temps ».

Le musée du Luxembourg, avant d'être rendu à sa destination primitive d'Orangerie, a été pris aux peintres et aux sculpteurs pour y installer les archives de la guerre. Au rez-de-chaussée du Petit-Palais, vous avez chassé les artistes pour installer un commissariat de police. La guerre et la police avant la culture, c'est le symbole même de votre politique.

Dans un Etat que vous orientez chaque jour un peu plus dans le sens policier et agressif, la situation de l'artiste comme celle de la culture et de l'enseignement devient chaque jour plus précaire. Vous ne vous contentez pas de traduire devant les tribunaux un peintre français comme Fougeron, coupable d'avoir peint une affiche en faveur de la paix. Ce sont les maîtres du passé qui tombent sous le coup de vos lois scélérates.

Pour le centenaire de 1948, on a tiré un film des dessins politiques de Daumier. Les deux commissions du centenaire l'ont approuvé, le ministère de l'intérieur l'a interdit.

M. Jules Moch met la main au collet de Daumier, que Cavaignac laissait pourtant exposer librement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Toute la décadence d'une classe s'inscrit dans un pareil fait. La bourgeoisie Louis-Philipparde pouvait encore faire les massacres de la rue Transnonain et tolérer que Daumier lui en adressât le reproche. La bourgeoisie déchue, qui s'est vouée à Jules Moch, a peur du jugement de Daumier et le dessin des massacres de la rue Transnonain n'est plus supportable, à l'époque du massacre de Firminy que le peuple a jugés.

Telles sont les caractéristiques de votre budget. Il reflète toute l'image du régime: une classe et un régime en décadence, coupés des forces vives du peuple et amenés à la nécessité de gouverner contre lui. Dans votre budget, se traduit cette loi historique des classes décadentes: hypertrophie de l'appareil de répression de la police et de l'armée et atrophie des moyens d'expression de l'enseignement et de la culture.

Les solutions positives, nous en avons apporté chemin faisant, dans le détail, et la solution provisoire et d'ensemble ce serait, pour le moment, de refuser les abattements que vous proposez.

Notre groupe déposera une demande de scrutin pour refuser l'abattement qu'on nous propose aujourd'hui, jusqu'au moment où l'on n'abordera plus les problèmes de l'éducation nationale et de la culture par le biais dérisoire et mesquin des abattements budgétaires, mais sous la forme constructive et organique de la réforme de l'enseignement, que le groupe communiste s'honore d'avoir, le premier, et jusqu'ici le seul, repris dès le 11 août 1947, dans sa proposition de loi fondée sur les travaux de la commission Langevin.

C'est dire qu'il faudra reprendre le problème avec une vue claire du rôle national de l'école et la volonté de lui donner les moyens matériels de remplir sa tâche par un plan de constructions, de recrutement des maîtres, de justice sociale à l'école qui donnera à chaque Français tous les moyens de développer pleinement l'ensemble des richesses humaines qu'il porte en lui.

C'est là la définition d'une véritable démocratie. Il est vrai que ce ne sera pas l'œuvre de votre gouvernement policier et répressif, mais celle d'un gouvernement démocratique à l'image d'une nation qui veut vivre comme la France a le droit de vivre, c'est-à-dire avec l'indépendance matérielle qui est le fondement indispensable de son rayonnement spirituel. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Giovoni. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Arthur Giovoni.** Mesdames, messieurs, il y a quelques mois, les Etats généraux de la France laïque, exprimant l'opinion unanime de 27 organisations et de l'ensemble des laïques du pays réclamaient « le relèvement massif des crédits affectés au budget de l'éducation nationale, de façon à revenir à la règle d'or de Jules Ferry, par la réduction des crédits militaires ».

Or, voici qu'aujourd'hui nous en sommes à discuter des abattements que le Gouvernement attend que l'on opère aux dépens du budget de l'éducation nationale. Qu'en résultera-t-il pour nos étudiants et nos étudiantes, ces jeunes gens et jeunes filles qui, dans un pays véritablement démocratique, devraient jouir d'une sollicitude toute particulière? Quel est le sens de cet étranglement progressif du budget de l'éducation nationale? Quelle place est-elle faite à l'éducation physique et aux sports dans ce projet?

Il est inutile d'insister sur l'importance que revêtent les activités physiques et sportives dans le plein épanouissement de tout individu. Aussi serait-il souhaitable que ces activités soient mises à la portée de tous.

Sans doute M. le ministre de l'éducation nationale, pas plus que les autres membres du Gouvernement, ne le conteste-t-il. Mais que font-ils?

Je me bornerai à quelques exemples, car les conditions dans lesquelles se déroule la discussion de ce projet ne permettent pas d'aborder le problème dans son ensemble.

Quelle situation est faite aux maîtres d'éducation physique, à l'équipement sportif, aux colonies de vacances?

L'équipement sportif de notre pays, chacun le sait, est notoirement insuffisant. On établit des circulaires, des programmes, des mementos, mais les conditions matérielles de réalisation ne sont jamais fournies, si bien que seules un nombre infime d'écoles primaires disposent d'un appareillage sportif, même sommaire.

Si, dans l'enseignement du second degré, la situation est un peu plus satisfaisante pour les lycées et collèges, les cours complémentaires sont complètement sacrifiés. Quant à nos facultés, rien n'a été prévu dans aucune d'entre elles pour permettre sinon le sport, du moins quelques jeux qui constitueraient une salutaire détente pour nos jeunes gens et jeunes filles, contraints soit de rester dans les amphithéâtres, soit de deviser sous des arcades romantiques.

L'ensemble des communes de France n'est pas mieux loti. Rares sont les municipalités qui ont pu aménager des stades. Nous savons bien qu'à la campagne, le football et le rugby se pratiquent dans un champ où l'on plante les piquets au dernier moment, et qu'il faut toute la passion des supporters des équipes pour suivre la partie en piétinant.

Or, que fait le Gouvernement? Quand nous constatons qu'au chapitre 368 il est prévu pour l'achat de matériel individuel 40 millions 900.000 francs après une réduction de 1.100.000 francs, justifiée par la note: « jugée possible » — par qui et comment? on se le demande — qu'au chapitre 3714 les travaux d'aménagement représentent 35 millions de francs, après un abattement de deux millions avec la même justification, nous savons bien que cette année, loin d'apporter une amélioration sérieuse, nous obligera à enregistrer un recul si l'on veut bien tenir compte de la forte augmentation de tous les prix par rapport à l'an dernier.

Voilà pour le matériel.

En ce qui concerne les transports, bien qu'on ait arraché, grâce à l'action des sportifs et, en particulier, à l'action de la F. S. G. T., le billet collectif à 50 p. 100, il s'agit maintenant de l'obtenir pour l'ensemble des activités culturelles et de plein air.

Et quel sort fait-on aux maîtres d'éducation physique ? Il y aura cette année 1.000 heures supplémentaires contre 5.000 en 1948. Par quelle opération ? Sans doute parce que, à la suite de la bataille menée contre les compressions par le personnel enseignant — bataille que, pour notre part, nous avons appuyée et soutenue tant en commission qu'à la tribune de cette Assemblée — le Gouvernement veut modifier les maxima de services jusqu'alors en vigueur.

Qu'était-il prévu ? Il s'agissait de faire passer le maximum hebdomadaire de service des professeurs de 18 à 25 heures et celui des maîtres de 25 à 30 heures.

Est-ce là se soucier de la valeur de l'enseignement qui ne peut être assuré dans de bonnes conditions par des maîtres surmenés. Les maîtres d'éducation physique doivent préparer leurs leçons et il leur faut payer de leur personne pour entraîner les élèves.

Nous serions heureux d'apprendre que le Gouvernement renonce à de pareilles dispositions.

Croit-on, d'autre part, que l'on encourage les jeunes gens à s'orienter vers le professorat d'éducation physique en diminuant le nombre des bourses ? 180 bourses avaient été accordées en 1948; il n'y en a plus que 100 en 1949 dans les écoles normales. Au chapitre 3718 il est prévu 5 millions de francs d'abattement justifiés ainsi: « Moins de bourses qu'il n'était prévu au budget. »

Pour la première partie du professorat, il en est de même: 200 bourses sont attribuées au lieu de 320; pour le diplôme de maître: 200 au lieu de 360. Il est vrai qu'il y a moins de postes à pourvoir. Ainsi, après la décision de la commission de la guillotine, il n'y a plus que 4.260 maîtres au lieu de 5.011.

Quand on constate, en outre, que, dans le *Bulletin de l'éducation nationale* du 17 février 1949, il n'est pas soufflé mot du recrutement des élèves boursiers préparant la première partie du diplôme de maître d'éducation physique, on a le droit de se demander si l'on veut arrêter le recrutement des maîtres.

Nous insistons donc, premièrement, pour que le taux des subventions de l'Etat soit porté à 60 p. 100 pour l'infrastructure et à 80 p. 100 pour la superstructure au lieu des 65 p. 100 actuels.

On me permettra sans doute de citer l'exemple d'une ville où un stade a été construit par la municipalité grâce à une main-d'œuvre bénévole. L'infrastructure est terminée depuis plus d'un an, on attend les quelques centaines de milliers de francs qui vont permettre d'aménager complètement ce stade.

Deuxièmement, nous insistons pour que les anciens horaires des maîtres et professeurs d'éducation physique soient respectés.

Nous demandons, troisièmement, que la cadence de leur recrutement soit au moins maintenue.

Quatrièmement, nous vous demandons tout particulièrement, monsieur le ministre, de renoncer à l'abattement prévu sur l'achat de matériel individuel scolaire.

Cette économie nous paraît particulièrement mesquine et sordide dans une période où vous ne devez pas ignorer que les parents n'ont même pas assez d'argent pour acheter ou faire ressemeler les galoches des enfants, pour leur acheter des lainages ou même pour les nourrir tout simplement.

Il n'en restera pas moins, monsieur le ministre, que l'ensemble des dispositions que nous avons soulignées prouve votre ladrerie quant à la dotation d'un chapitre qui aurait dû être un poste important du budget de l'éducation nationale.

Me sera-t-il permis de vous faire remarquer que les 40 millions prévus pour l'achat du matériel scolaire individuel représentent la même somme que celle qu'il a fallu exiger des contribuables français pour installer au cœur de la France, dans notre beau château de Fontainebleau, un état-major étranger.

**M. André-François Monteil.** C'est grotesque !

**M. Arthur Giovoni.** Craignez, messieurs du Gouvernement, que cet acte ne s'inscrive dans le souvenir des hommes comme un véritable Canossa de l'indépendance française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est là que réside le secret de votre avarice. Peu importe à votre gouvernement, qui a pour mission de recruter 40 divisions de pousse-cailloux, de former une jeunesse saine et solide ! Il n'est pas besoin d'athlètes, bien sûr, dans un pays dont vous acceptez qu'il soit le *no man's land* d'une guerre atomique.

Considérons maintenant quel sort vous faites dans ce même budget aux étudiants, aux étudiantes et à leurs maîtres.

Si la volonté du Gouvernement d'interdire aux enfants du peuple l'accès à la culture, volonté soulignée tout à l'heure par M. Garaudy, est apparente à tous les échelons, elle est particulièrement marquée en ce qui concerne l'accès à l'enseignement supérieur et aux universités.

Précisons bien que ce n'est pas par le moyen des concours que l'on décourage les enfants du peuple et des petites gens de ce pays de poursuivre les études supérieures. L'expérience a prouvé, en effet, que ce n'est pas parmi eux que les échecs sont les plus nombreux. La technique est autre.

Il est matériellement impossible à un ouvrier, à un employé, à un boutiquier, à un petit fonctionnaire, à un petit cultivateur, d'entretenir plusieurs années son fils ou sa fille comme étudiant ou étudiante.

Alors que le plan Mayer et le plan Queuille les ont acculés à une gêne chaque jour croissante et, pour certains d'entre eux, à la faillite, il ne faut pas s'étonner de voir disparaître presque complètement de nos grandes écoles, de nos universités et de nos écoles supérieures les enfants d'ouvriers et diminuer sensiblement la proportion des enfants des classes moyennes.

Le plan Mayer et le plan Queuille, prolongement normal du plan Marshall, qui tendent à faciliter une vaste opération de concentration capitaliste à la ville comme à la campagne au bénéfice des puissantes sociétés, cartels ou trusts franco-américains, ont donc aussi pour conséquence d'interdire chaque année l'accès à la culture de plusieurs dizaines de milliers d'enfants du peuple.

La condition d'étudiant a bien changé depuis ces dernières années et nous voudrions contribuer à détruire, dans l'opinion publique, les conceptions périmées qu'on se fait encore de cette vie.

Il est vrai qu'il fut un temps où, en dehors de quelques boursiers qui vivaient isolés parmi leurs camarades, isolés par la modicité de leurs moyens qui ne leur permettaient pas de partager les sorties des autres, isolés aussi par leur passion du travail et par le besoin impérieux d'être le plus tôt possible en état de gagner leur vie, il est vrai, dis-je, qu'en dehors de ces véritables parias, l'ensemble des étudiants, fils de grands bourgeois, hauts fonctionnaires et industriels, menait joyeuse vie.

L'étudiant était alors un être à part, qui se situait hors de la cité, presque hors des lois. C'est que, dans cette société, tout entière orientée vers le profit, ils ne gagnaient rien et vivaient en parasites, en mineurs irresponsables auxquels il était interdit de se marier, de fonder une famille.

Sous l'œil bienveillant des milieux officiellement les plus austères, ils se dissipaient, séduisaient et flagornaient des jeunes filles qu'il n'était jamais question d'épouser. Si, pris de scrupules, ils voulaient réparer, on leur coupait les vivres.

Assez de romans-clichés, de pièces de théâtre et de films ont glorifié ces mœurs pour qu'il soit utile d'insister. Nous voudrions souligner ce fait que les temps ont changé. La vie est rude pour l'étudiant. Il aspire à se situer dans la nation comme les membres de n'importe quelle catégorie de travailleurs, en fonction de ses qualités propres et du rôle qu'il devrait être normalement appelé à y jouer.

Ce sont les difficultés et les misères de notre jeunesse étudiante que nous nous proposons d'étaler devant vous.

Nous examinerons les conditions de vie et de travail des étudiants et leurs propositions, que nous faisons nôtres, et que devraient prendre à leur compte tous ceux qui sont soucieux de la formation des cadres de notre pays, de son redressement et de son rayonnement culturel.

Combien faut-il par mois à un étudiant pour vivre à Paris ? Voici son budget mensuel: logement à la cité universitaire, 2.800 francs; repas dans un restaurant universitaire, 3.900 francs; métro, 600 francs; tabac, 10 paquets par mois, 650 francs; cours polycopiés, 360 francs; blanchissage, 500 francs; journal, 240 francs, soit au total 9.050 francs.

Avec ces 9.050 francs, l'étudiant n'a pas droit au petit déjeuner, ne prend jamais un demi, ne fait jamais repriser ses chaussettes, ne va jamais au cinéma ni au théâtre, n'achète aucun livre, s'habille de l'air du temps, ne paie pas ses droits universitaires et, par conséquent, n'est que très peu étudiant.

Mais, même ce misérable budget, comment peut-il le boucler ? Quels parents peuvent encore assurer par eux-mêmes ces dépenses, c'est-à-dire 9.000 à 10.000 francs par mois en moyenne ?

Avec les salaires actuels, les ouvriers ne peuvent affecter cette somme aux études d'un de leurs enfants, les fonctionnaires non plus. Seuls peuvent encore le faire quelques membres des professions libérales et des classes moyennes, en nombre de plus en plus limité, écrasés qu'ils sont par les charges fiscales de plus en plus insupportables. Encore faut-il qu'ils n'aient qu'un seul enfant étudiant.

Ces chiffres permettent de comprendre ce qu'est le recrutement des étudiants et pourquoi le pourcentage des fils d'ouvriers est si faible — 1,4 p. 100 — et le pourcentage des fils de fonctionnaires et des membres des classes moyennes plus faible d'année en année.

Il y a des bourses, dira-t-on. Oui, et il faut en parler.

Il y avait en 1947-1948 5.000 bourses d'enseignement normal, dont 500 de 80.000 francs et 4.500 de 45.000 francs. Il y en aura en 1948-1949 600 de 104.000 francs et 5.100 de 60.000 francs.

Il y a donc eu augmentation du taux, qui est porté de 80.000 à 104.000 francs et de 45.000 à 60.000 francs. On conviendra que cette augmentation ne correspond pas à la hausse du coût de la vie.

Mais il y a pire. Apparemment, leur nombre a augmenté de 700 par rapport à la dernière année scolaire. Or, en réalité, 100 millions de francs ont été supprimés en année pleine, c'est-à-dire au moins 1.000 bourses. Il y a donc, au total, environ 300 boursiers de moins que l'année dernière. Par conséquent, malgré les promesses réitérées, les bourses normales ont été augmentées trop faiblement.

D'autre part, l'Union nationale des étudiants de France avait reçu la promesse qu'il y aurait 20 p. 100 de boursiers au taux du salaire moyen départemental. Or le nombre d'étudiants étant de 120.000, il y aurait 24.000 boursiers. Nous sommes bien loin du compte.

Aussi ne peut-on s'étonner si la majorité des étudiants travaillent, comme le soulignait encore tout à l'heure notre collègue Garaudy, à des professions rémunérées fort éloignées parfois de leur activité d'étudiant. 60 p. 100 des étudiants en droit, 40 p. 100 des étudiants en lettres sont obligés de se livrer, pour vivre, à des travaux pénibles et mal rétribués.

Aussi les étudiants comprennent-ils la nécessité de défendre leur existence. Ils s'unissent et agissent pour obtenir qu'on reconnaisse en eux des travailleurs et qu'on leur attribue un salaire. En attendant, ils réclament que le nombre des boursiers soit de 20 p. 100 du nombre total des étudiants et ils exigent pour cela le minimum vital comme plafond et l'indispensable revision trimestrielle. Ils savent qu'on peut trouver l'argent nécessaire.

Parmi leurs légitimes revendications figure le traitement aux élèves de l'Ecole normale supérieure.

Sous la pression des élèves groupés dans leur syndicat, le Gouvernement a accordé le traitement aux élèves de troisième et de quatrième année mais l'a refusé à ceux de première et de deuxième, sous le prétexte qu'ils ne sont pas licenciés.

Le raisonnemest est spécieux: ou bien on accorde le traitement aux élèves de l'Ecole normale supérieure en tant qu'élèves, parce qu'ils ont subi un concours d'entrée et qu'ils ont souscrit un engagement décennal — et les intéressés sont élèves dès la première année — ou bien on accorde ce traitement aux élèves de troisième et de quatrième année parce qu'ils sont licenciés; mais alors pourquoi ne pas en faire bénéficier tous les licenciés de la faculté des lettres qui continuent leurs études ?

Il faut donc faire droit à la proposition communiste d'attribuer un traitement aux élèves de première et de deuxième année.

La vérité, c'est que le Gouvernement veut rompre l'unité d'action dans les écoles normales et opposer les élèves les uns aux autres. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Dans le cadre du projet de loi tendant à affecter un traitement aux étudiants, il serait désirable et possible d'accorder immédiatement un salaire aux élèves préparant l'agrégation. Ils sont au nombre de 2.500 environ, divisés en trois catégories: ceux de l'Ecole normale supérieure, payés, nourris, logés et disposant de bibliothèques et de bonnes conditions de travail, ceux qui vivent dans leur famille et qui, sans souci d'argent, jouissent également de bonnes conditions de travail; enfin, ceux qui occupent un emploi salarié, souvent en province, loin de tout centre universitaire, et qui connaissent de très mauvaises conditions de travail.

Pour rétablir l'égalité devant le concours, il est nécessaire de procurer à tous les agrégatifs des conditions de travail satisfaisantes.

Avant la fin de 1950, date prévue pour la réforme générale de l'agrégation, il faut accorder pendant deux ans aux étudiants munis des diplômes nécessaires et préparant l'agrégation, moyennant un engagement décennal, un traitement au taux fixé pour les écoles normales supérieures.

**M. André-François Monteil.** Voulez-vous me permettre de vous poser une question, M. Giovoni ?

**M. Arthur Giovoni.** Bien volontiers.

**M. André-François Monteil.** Vous savez qu'à l'issue du concours d'entrée à l'Ecole normale une partie des candidats — la moins nombreuse — est reçue, une autre partie est refusée sans avantage et une autre dispose de bourses de licence qui deviennent automatiquement des bourses d'agrégation.

Si l'on adopte votre proposition, voulez-vous me dire quelle différence il y aura entre un élève qui aura été reçu au concours — il s'agit d'un concours extrêmement difficile — et un élève qui aura échoué ?

Par conséquent, votre proposition me paraît avoir pour effet de supprimer exactement toute valeur à l'effort et à son résultat. Si l'élève reçu et l'élève refusé parviennent au même résultat, ce n'est pas la peine de maintenir le concours, et c'est ce que je voulais vous dire.

**M. Arthur Giovoni.** Je réponds à M. André-François Monteil que, d'abord, le nombre des étudiants « agrégatifs » n'est que de 2.500 environ et qu'en conséquence, la mesure que je préconise n'entraînerait pas une dépense importante.

**M. Marc Scherer.** Ce n'est pas la question !

**M. Arthur Giovoni.** Ensuite, je crois que les conditions de travail des uns et des autres, dans les trois catégories que je viens de citer, sont très différentes. Il serait normal de considérer que ceux qui, par exemple, ne se sont pas présentés au concours de l'Ecole normale, mais préparent l'agrégation en province en occupant un emploi salarié, reçoivent le traitement accordé aux élèves des classes de troisième et de quatrième année de l'Ecole normale supérieure.

**M. Maurice-René Simonnet.** Alors, que l'on supprime l'Ecole normale supérieure !

**M. Arthur Giovoni.** Je ne vois pas où serait l'injustice. L'injustice, pour moi, c'est de faire aux uns des conditions de travail favorables et aux autres, peu fortunés, des conditions de travail extrêmement défavorables.

**M. Charles Viatte.** Ce n'est pas une question de fortune.

**M. André-François Monteil.** Je crains que votre proposition n'ait pour résultat de dévaluer tous les concours universitaires et singulièrement celui d'entrée à l'Ecole normale supérieure.

**M. Arthur Giovoni.** Je vous ai fait part de quelques-unes des revendications des étudiants et, en particulier, cette revendication d'une petite catégorie d'étudiants, les étudiants « agrégatifs ».

Voyons maintenant comment sont nourris les étudiants dans les restaurants universitaires.

On sert dans ces restaurants environ 10.000 repas par jour, surtout en fin de trimestre, quand l'étudiant désargenté ne peut se payer le luxe de manger à sa faim.

Or l'Etat, pour diminuer ses responsabilités, compte un nombre de rationnaires bien inférieur à 10.000. Je ne m'attarderai pas sur la façon dont ils sont nourris dans les restaurants universitaires, mais je signale que les étudiants doivent stationner un quart d'heure à une demi-heure à la porte avant d'entrer, surtout aux heures de pointe. Ils ont six minutes environ pour manger, dans une atmosphère étouffante. Les repas sont absolument insuffisants et les instructions envoyées par le ministre sont constamment tournées. C'est ainsi que les menus-types envoyés par le ministre en novembre 1947 ont obtenu un gros succès comique.

Pour remédier à cela, nous proposons, faisant nôtres les propositions présentées par les étudiants:

1° D'ouvrir de nombreux restaurants universitaires;

2° De reviser les contrats des directeurs de restaurant, afin de contraindre ces directeurs à constituer des coopératives d'achats aux Halles ou directement chez le producteur;

3° De donner des possibilités de contrôle, comme ils le demandent, aux étudiants.

Je n'insisterai pas sur la question du prix des repas, puisque M. Garaudy en a parlé tout à l'heure. Je signale cependant que beaucoup d'étudiants sont réduits à ne faire qu'un seul repas par jour. On a pu recueillir, de la bouche d'un étudiant de sciences, cette phrase terrible: « J'ai faim maintenant comme jamais je n'ai eu faim au temps des pires restrictions ».

Aussi, le mécontentement et l'agitation grandissent-ils dans les restaurants universitaires. Les étudiants demandent un contrôle, pour manger mieux, pour manger plus:

La commission des finances votait, l'année dernière, une réduction indicative de 1.000 francs, « destinée, disait-elle, à marquer son désir de voir augmenter sensiblement la participation de l'Etat au fonctionnement des restaurants universitaires ». Cette participation a été augmentée, mais très insuffisamment. On a fait des promesses; les étudiants attendent des actes.

Sont-ils mieux partagés quant au logement ?

Il y a 50.000 étudiants à Paris, dont 20.000 environ doivent trouver une chambre, de novembre à juillet. La crise du logement a pour eux deux conséquences: impossibilité de trouver une chambre, loyer prohibitif.

Les étudiants logeant en hôtel n'y trouvent que des chambres infectes, dont l'état sanitaire est déplorable, faute d'un contrôle sérieux des services de l'hygiène. Il y a de quoi « donner le cafard », pendant les soirs froids et gris de novembre, au plus robuste optimiste.

Les loyers de ces chambres varient de 2.500 à 7.000 francs par mois, et ne sont pas à la portée de la majorité des bourses d'étudiants. Aussi, les étudiants deman-

dent-ils que les services compétents de la préfecture de la Seine et de la préfecture de police dressent un état sincère du nombre des chambres qui doivent être louées au mois dans les hôtels du quartier latin, ce qui amènera sans doute la diminution du nombre des hôtels de passe ou louant à la journée. Ils demandent encore que le contrôle économique fixe, d'après la loi, le montant réel des loyers dont ils sont redevables.

Une deuxième catégorie d'étudiants sont logés chez des particuliers et doivent se défendre contre des prétentions exorbitantes — de 7.000 à 8.000 francs de loyer par mois pour une chambre — contre des tracasseries, des mesquineries de toutes sortes, notamment le contrôle de l'électricité, des entrées et sorties, des fréquentations, du courrier, etc.

Les étudiants demandent, pour ceux d'entre eux qui sont célibataires, la création du billet de logement, permettant l'attribution rapide de locaux insuffisamment occupés, conformément à l'article 25 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 et à l'article 4 du décret du 16 janvier 1947.

Les étudiants mariés demandent la réquisition des chambres de bonnes inoccupées dans les quartiers résidentiels — elles sont au nombre de 36.000 — et leur transformation en appartements.

La troisième catégorie d'étudiants est constituée de ceux qui logent à la cité universitaire. L'aspect extérieur de la cité est magnifique, avec ses pelouses, son parc splendide, les grandes salles de jeux. Mais la réalité est autre. Derrière cette superbe façade, la cité n'est qu'un lieu mort, où les étudiants ne se plaisent pas.

Ils demandent qu'on n'applique pas l'augmentation arbitraire des loyers — qui varie entre 60 et 70 p. 100 — réclament la participation des étudiants à la répartition des subventions accordées par l'administration à la cité universitaire, la participation effective du comité d'étudiants élus à la gestion de chaque pavillon.

Comme l'a rappelé M. Garaudy, c'est à la suite de la grève des loyers, déclenchée en octobre, qu'ils ont obtenu en partie — mais en partie seulement — satisfaction.

Ils n'entendent pas être soumis à l'arbitraire des directions qui voudraient faire croire que les étudiants « privilégiés » de la cité universitaire n'ont rien à redire. Il faut noter que de scandaleuses pressions se sont exercées sur les résidants pour les contraindre à payer pendant la grève des loyers. Par exemple, pour les étudiants du pavillon de l'Indochine, le directeur a demandé au ministère de retenir le prix nouveau du loyer sur le montant des bourses. Les étudiants n'ont plus confiance dans les promesses gouvernementales. On avait promis d'augmenter la subvention accordée à la Cité, afin de ne pas augmenter les loyers. Mais cette subvention, si je ne m'abuse, est restée fixée à 20 millions, alors que 40 millions seraient nécessaires.

Enfin, les étudiants des pays d'outre-mer sont « parqués » dans des hôtels surveillés par le ministère des colonies. Ils sont épiés, poursuivis, menacés de se voir retirer leur bourse au moindre mouvement. On dresse ces étudiants les uns contre les autres en se servant des fils de colons comme d'espions; on les soumet à la charité la plus dégradante; on travaille vraiment à faire l'Union française !

Songez à leur retour chez eux de ceux qui vont être nos propagandistes ! Heureusement, ils connaissent le vrai visage de la France !

Ces étudiants demandent l'achat par les gouvernements des différents territoires coloniaux de maisons collectives pour leurs ressortissants étudiants, que la responsabilité de la gestion de l'ensemble de ces maisons d'étudiants incombe désormais au comité des œuvres sociales en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire, et non au ministère de la France d'outre-mer, et que la gestion de chacune de ces maisons soit confiée à un comité de gestion élu.

Quel est le sort des étudiants logés dans les maisons communautaires d'étudiants ? Ceux-là font la démonstration qu'une gestion entièrement confiée aux étudiants favorise la suppression d'un grand nombre d'intermédiaires onéreux et qu'il est possible de diminuer le prix des loyers: 1.000 francs par mois en moyenne.

Ces étudiants se sont organisés démocratiquement dans les anciennes maisons closes, dont ils ont « arraché » la réquisition. Ils ont des responsables élus pour chaque maison: un responsable pour le matériel, un responsable culturel, un responsable financier, et les résultats sont bons. La vie, dans ces maisons, est démocratique et l'union se resserre entre tous les étudiants par l'adhésion aux idées de progrès et de liberté.

Reste la catégorie des étudiants mariés avec enfants.

Il faut dénoncer l'odieuse et ridicule formule que l'on propose aux étudiants: « Ne vous mariez pas, ne faites pas d'enfants ! »

Il convient, par contre, de souligner le tour de force que représente, pour une jeune maman étudiante, la poursuite des études et les soins donnés aux enfants. Il faut des crèches pour les bébés des étudiants; des crédits doivent être inscrits au budget des œuvres sociales.

Tous les aspects de cette situation, la sous-alimentation et le logis lamentable notamment, expliquent pourquoi la tuberculose a fait le plus de ravages parmi les étudiants. La situation est d'autant plus grave que les jeunes gens et les jeunes filles aiment mieux, souvent, continuer quand même leurs études, plutôt que de se soigner. C'est principalement pourquoi il était urgent d'étendre la sécurité sociale aux étudiants.

Mais qu'avez-vous fait de la loi du 23 septembre 1948 ? Je n'insisterai pas puisque M. Garaudy en a tout à l'heure souligné les insuffisances et la mauvaise application.

Je ne reviendrai pas non plus sur les lamentables conditions de travail des étudiants, puisque déjà, à l'occasion du débat sur les constructions scolaires, nous avons souligné ici même la misère de nos universités.

Il y aurait encore beaucoup de choses à dire, et aussi pénibles, sur les conditions de vie des étudiants. J'en ai dit assez pour que tous ceux qui, dans cette Assemblée, ont le souci de la culture, du relèvement et du rayonnement de notre pays, condamnent avec nous cette politique.

Les étudiants, eux, prennent de plus en plus conscience de ce qu'on veut les empêcher d'apprendre, parce que le Gouvernement ne se soucie nullement de la formation des cadres futurs d'une nation qu'il veut réduire au rang d'une colonie. Ils s'unissent et s'organisent pour de meilleures conditions de vie, ayant compris la nécessité de former des cadres pour la nation, sous peine de voir se réaliser l'amère prophétie d'un étudiant de la cité universitaire: « Si l'on ne porte pas remède aux misères des étudiants, dans quelques années on importera en France des ingénieurs et des médecins au titre du plan Marshall ». C'est leur action dans l'union qui a permis « d'arracher » les mesures satisfaisant deux revendications importantes: le traitement des élèves de l'école normale supérieure et l'extension de la sécurité sociale.

De plus en plus, ils se rendent compte qu'ils sont solidaires des autres travailleurs dans la nation. De plus en plus ils aspirent à prendre leur rang de travailleurs dans cette nation et à être traités comme tels, avec les droits et la responsabilité que cela comporte: pré-salaire ou salaire, action syndicale, gestion directe de leurs propres affaires.

Mais aussi, du fait que, comme les autres travailleurs, ils souffrent, ils se posent des questions nouvelles. Ils découvrent, à travers leurs propres difficultés, celles de leur famille, des masses laborieuses, de millions d'individus. La lutte pour leurs propres revendications apprend à considérer fraternellement la lutte d'autres couches exploitées. Ils se tournent vers les responsables, vers le Gouvernement. Ils scrutent le budget, ils suivent les débats et ils ont vite fait de découvrir pourquoi il n'y a pas d'argent pour eux.

C'est leur lucidité aussi que vous craignez. Vous seriez plus tranquilles si moins de Français et de Françaises étaient à même de démasquer et de contrôler le Gouvernement qui pratique une politique réactionnaire.

L'obscurantisme devient pour vous, comme pour les régimes fascistes, une nécessité politique, et c'est une raison non négligeable de votre ladrerie à l'égard des étudiants de nos universités qui, traditionnellement, ont été, dans notre pays, à l'avant-garde des idées de progrès et de liberté.

La jeunesse étudiante de notre pays est victime, au même titre que l'ensemble des travailleurs, de votre politique de classe, de votre politique de capitulation devant les exigences de l'impérialisme étranger qui, du plan Marshall au pacte de Bruxelles et au pacte atlantique, ruine, « vassalise » notre pays et crée la possibilité de nous entraîner automatiquement dans une guerre d'agression dont nos jeunes gens et nos jeunes filles se refusent, croyez-le bien, à être les agents et les victimes. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

C'est dans cette politique qu'est le secret de votre avarice au regard du budget de l'éducation nationale, celui qui devrait assurer à nos facultés, à nos grandes écoles, aux maîtres et aux élèves, des conditions décentes de vie et de travail.

Pour remédier à cette situation de notre université, nous proposons d'abord l'augmentation de la part du budget qui est affectée à l'éducation nationale, en rétablissant l'équilibre rompu au profit de l'armée, en cessant de faire payer au peuple les frais de la dernière guerre et de celle qu'on prépare.

Nous proposons ensuite la prise en charge par l'Etat des écoles privées, où l'enseignement est donné à des enfants privilégiés, en raison de la cherté des études. C'est le cas, notamment, des écoles dentaires, des écoles d'assistantes sociales, dont les programmes sont anarchiques.

Nous proposons enfin l'application du projet de réforme de l'enseignement, tendant à le démocratiser.

Pour ce faire, il faudrait évidemment reviser toute votre politique; aussi vous disons-nous nettement que nous doutons que vous en soyez capable.

Voilà pourquoi, si nous soulignons vos méfaits, si nous vous indiquons quelques améliorations possibles, nous ne comptons pas sur vous, toutefois, pour mener à bien une véritable réforme démocratique de l'enseignement.

Vos méfaits ont été tels que nous doutons que votre gouvernement soit capable d'une pareille métamorphose.

Résumons ces méfaits en ce qui concerne nos étudiants: comme tous les travailleurs, ils souffrent, et physiquement, et des limitations volontaires apportées à leur formation professionnelle, et de l'insécurité de leur situation. Auront-ils demain un gagne-pain ? Pourront-ils créer un foyer ? Depuis quelques semaines, ils craignent que leurs rêves d'avenir ne soient fauchés par le déchaînement d'un nouveau conflit mondial.

Ces fautes que vous commettez à leur égard sont déjà graves; je ne puis m'empêcher de penser encore qu'en multipliant les barrières à l'accès à la culture, par cette oppression que vous appelez « civilisation occidentale », vous étouffez chaque jour des talents — et peut-être des génies — en mutilant ces étudiants dans leur développement d'êtres humains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous n'attendons guère de vous. Les mesures réclamées et que vous refusez obstinément d'accorder, l'union et l'action des étudiants et des maîtres vous en arracheront une partie. Ce sera la meilleure préparation à un changement politique, à la venue d'un autre gouvernement, auquel il appartiendra d'éduquer, d'éveiller, d'aider, d'appeler à la vie, à la production, à la création, ces forces immenses que recèle la classe montante dont la rumeur vous épouvante. Un gouvernement qui, respectant l'homme, le capital le plus précieux, saura créer pour lui les conditions d'un plein épanouissement, source de richesse pour la nation et pour l'humanité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance ? (*Assentiment.*)

— 4 —

## MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission de la justice et de législation.

**M. Henri-Louis Grimaud,** *président de la commission de la justice et de législation.* Je demande à l'Assemblée, au nom de la commission de la justice et de législation, de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de la séance de cet après-midi, après les réponses aux questions orales, la discussion en deuxième lecture de la proposition de loi tendant au maintien dans les lieux de certains locataires de garnis et chambres d'hôtel. La décision doit intervenir d'extrême urgence, car la prorogation des dispositions garantissant le maintien dans les lieux a expiré cette nuit, à vingt-quatre heures, et nous devons éviter l'expulsion des personnes qui vivent en hôtel ou en garni parce qu'elles n'ont pas pu trouver de gîte ailleurs.

Cette affaire ne retiendra que très peu de temps l'attention de l'Assemblée, j'en prends l'engagement.

**M. le président.** M. le président de la commission de la justice et de législation propose l'inscription à l'ordre du jour de la séance de cet après-midi, après les réponses des ministres aux questions orales, de la discussion en deuxième lecture de la proposition de loi tendant au maintien dans les lieux de certains locataires de garnis et chambres d'hôtels.

Aux termes du règlement, l'Assemblée doit se prononcer par scrutin public sur cette proposition.

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. le président de la commission de la justice et de législation.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 580 |
| Majorité requise | 311 |
| Pour l'adoption | 580 |
| Contre | 0 |

L'Assemblée nationale a adopté.

— 5 —

## REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à quinze heures trente, deuxième séance publique:

Vote de la proposition de loi de M. Hutin Desgrées et plusieurs de ses collègues tendant à créer des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit des combattants décorés de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire pour faits de guerre dans la période qui va du mois d'août 1914 à la promotion Fayolle incluse. (Nos 5438-5456. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. René Kuehn et plusieurs de ses collègues relative à l'exercice de l'art dentaire par les candidats alsaciens et lorrains bénéficiaires des décrets des 20 mai 1946 et 2 janvier 1947. (Nos 4533-6775. — Mlle Weber, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote des conclusions du rapport de la commission de l'intérieur sur le refus d'homologation d'une décision de l'assemblée algérienne relative au contingentement des moulins et à l'organisation professionnelle de l'industrie meunière en Algérie. (Nos 5579-6728. — M. Rabier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote des conclusions du rapport de la commission de l'intérieur sur le refus partiel d'homologation d'une décision de l'assemblée algérienne relative à l'extension à l'Algérie des dispositions de l'acte dit loi du 22 mai 1944 rendant obligatoire la déclaration des levés de mesures géophysiques. (Nos 5576-6729. — M. Rabier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi portant modification à l'article 111 et aux articles 113 à 117 du code du travail maritime. (Nos 5699-6676. — M. Cayol, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de MM. Livry-Level et Theetten tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures pour la stricte application du code de la route. (Nos 6384-6782. — M. Livry-Level, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de MM. Forcinal et Badie tendant à inviter le Gouvernement à attribuer incessamment la carte d'ancien combattant à tous ceux qui ont acquis des titres au cours de la campagne 1939-1945 conformément au décret du 1er juillet 1930. (Nos 6232-6282. — M. Badie, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi relatif à la réparation des dommages physiques subis par les jeunes travailleurs provenant de l'organisation dite « Chantiers de jeunesse » par le fait ou à l'occasion de leur service dans les formations encadrées du ministère de la production industrielle. (Nos 6455-6808. — M. Mouchet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de Mme Douteau et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir les régimes de suralimentation en faveur des tuberculeux. (Nos 4806-6220. — Mme Hélène Le Jeune, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote des propositions de résolution: 1° de Mme Hélène Le Jeune et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux enfants, aux jeunes et aux vieillards de province la même quantité de lait qu'aux ayants droit de la région parisienne; 2° de Mme Ginollin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions permettant d'assurer le ravitaillement en lait de la région parisienne et des grands centres, afin que les rations des catégories A et V soient au moins honorées. (Nos 5073-5803-6353. — Mme Nautré, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de M. Verneyras et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 14 du règlement en vue de décider le renvoi de tous les projets et propositions concernant la télévision à l'examen, pour le fond, de la commission de la presse (nos 5926-6771. — Mme Peyroles, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à assurer des ressources stables aux comités d'entreprise (nos 5310-6085-6658. — M. Gazier, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Réponses des ministres à dix questions orales.

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative au maintien dans les lieux de certains locataires de garnis et chambres d'hôtel;

Suite de la discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'éducation nationale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6260-6513. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: M. Cogniot, chapitres de l'éducation nationale. — M. Marcel David, chapitres de l'éducation physique et des sports et de l'enseignement technique);

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'intérieur par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6230-6508. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Truffaut);

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6266-6514. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. de Tinguy);

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des finances par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6263-6518-6883. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Mendès-France);

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la présidence du conseil par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6229-6507. —M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: a) M. Paul Ribeyre: I. Services administratifs; II. Service de presse; III. Service de la défense nationale; c) Groupement des contrôles radio-électriques; d) Etat-major de l'Europe occidentale; b) M. Dusseaulx: V. Commissariat général du plan; VI. Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique en Europe;

Discussion du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949 (nos 6698-6712. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Dagain);

Discussion du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1949 (nos 6697-6708. — M. Charles Barangé. rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Eugène Rigal);

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la marine marchande par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6176-6520. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. René Pleven);

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6225-6522. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Aubry);

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

*(La séance est levée à douze heures et demie.)*

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*

PAUL LAISSY.

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

**1re séance du vendredi 1er avril 1949.**

## SCRUTIN (N° 1527)

*Sur l'inscription à l'ordre du jour de cet après-midi de la deuxième lecture de la proposition sur les hôtels meublés.*

Nombre des votants..... 581
Majorité requise..... 311

Pour l'adoption..... 581
Contre ..... 0

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Archidice
Mlle Archimède.
Arnal
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barel.
Barrachin.
Barrot
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bisso
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier. Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau. Mayenne.
Bouxom.
Brault
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas
Camphin.
Cance
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze
Cherrier.
Chevalier (Fernand). Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret
Christiaens.
Citerne
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Coffin
Cogniot.
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred) Haute-Garonne
Coste-Floret (Paul), Hérault
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Dialo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Djemad
Dominjon.
Douala
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen
Draveny
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde)
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau
Mme Duvernois.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet
Fontupt-Esperaber.
Forcinal
Fouyet
Mme François
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine
Halbout
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Hennequelle
Mme Hertzog-Cachin
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel.
Hulin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred-Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge
Jules-Julien, Rhône
Julien (Gaston), Hautes-Alpes.
July
Kauffmann.
Kir
Krieger-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.

Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prévert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Yanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Aku.
Anxionnaz.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Benchennouf.
Boukadoum.
Chevallier (Jacques), Alger.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

**Ne peuvent prendre part au vote:**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

**Excusés ou absents par congé:**

MM.
Aragon (d').
Badie.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Juglas.
Marin (Louis).
René Mayer, Constantine.
Naegelen (Marcel).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Roussean.

**N'ont pas pris part au vote:**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Rochore, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 580
Majorité requise..... 341
Pour l'adoption..... 580
Contre ..... 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

# 1re LÉGISLATURE

## SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 71e SÉANCE

## 2e Séance du Vendredi 1er Avril 1949.

SOMMAIRE


1. — Procès-verbal.

2. — Retrait provisoire de deux propositions de loi.

3. — Organisation de l'industrie meunière en Algérie. — Adoption sans débat d'une proposition de loi.

4. — Déclaration des levés de mesures géophysiques en Algérie. — Adoption sans débat d'une proposition de loi.

5. — Retrait provisoire d'un projet de loi.

6. — Application du code de la route. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

7. — Attribution de la carte d'ancien combattant au titre de la campagne 1939-1945. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

8. — Réparation des dommages physiques subis par les jeunes travailleurs des chantiers de jeunesse. — Adoption sans débat d'un projet de loi.

9. — Régime de suralimentation en faveur des tuberculeux. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

10. — Distribution et augmentation des rations de lait. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

11. — Télévision. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

12. — Ressources des comités d'entreprise. — Adoption sans débat d'une proposition de loi.

13. — Réponses des ministres à des questions orales.

Retrait des questions de MM. Castellani, Virgile, Barel et Pierre Dhers.

Report de la question de M. Albert Gau.

Question de M. Maillocheau à M. le ministre de la justice (n° 4): M. Robert Lecourt, garde des sceaux, ministre de la justice.

Question de M. Le Coutaller à M. le ministre des finances et des affaires économiques (n° 7): M. Bruyneel, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Question de M. Gernez à M. le ministre des finances et des affaires économiques (n° 8): M. Bruyneel, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Question de M. Duveau à M. le ministre de la France d'outre-mer (n° 9): M. Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer.

Question de M. Theetten à M. le président du conseil (n° 2): MM. Paul Devinat, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Theetten.

Question de M. Lucien Lambert à M. le ministre de l'agriculture (n° 5): MM. Bruyneel, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Lucien Lambert.

14. — Maintien dans les lieux de certains locataires de garnis et chambres d'hôtel. — Discussion en deuxième lecture d'une proposition de loi.

M. Berger, rapporteur.

Discussion générale: M. Frédéric-Dupont. — Clôture.

*Art.* 1er et 2: adoption des textes amendés par le Conseil de la République.

*Art.* 3: reprise du texte de l'Assemblée nationale.

*Art.* 4 bis: adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

15. — Répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'éducation nationale. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Discussion générale (suite): MM. Marceau Dupuy, Félix Kir, Yvon Delbos, ministre de l'éducation nationale; Morice, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, Mme Lucie Guérin. — Clôture.

Art. 1er.

Demande de disjonction par M. Hamon: MM. Hamon, Simonnet, Deixonne, le ministre de l'éducation nationale; Lamps, rapporteur spécial pour l'éducation nationale. — Rejet de la demande au scrutin.

Article réservé.

Chap. 100: amendement de M. Poumadère: MM. Poumadère, le ministre de l'éducation nationale. — Rejet de l'amendement et adoption de l'abattement proposé.

Chap. 104: adoption de l'augmentation proposée.

Chap. 106: Mme Lempereur, MM. Marcel David, rapporteur spécial pour l'enseignement technique et les sports; Lamps, rapporteur spécial pour l'éducation nationale; Simonnet, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, le ministre de l'éducation nationale.

Amendement de M. Deixonne tendant à la suppression de l'abattement: MM. Deixonne, le ministre de l'éducation nationale, Viatte. — Adoption.

Chap. 107: adoption de l'augmentaoin proposée.

Chap. 111: adoption de l'abattement proposé.

Chap. 115: MM. Viatte, le ministre de l'éducation nationale, Calas, Mlle Dienesch. — Adoption de l'augmentation proposée.

Chap. 132: Mlle Dienesch, MM. le ministre de l'éducation nationale, Cayol, Deixonne, Valentino.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

16. — Réinscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

17. — Règlement de l'ordre du jour.

18. — Demandes d'interpellation.

19. — Renvois pour avis.

20. — Dépôt de propositions de loi.

21. — Dépôt de rapports.


### PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

### RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR DE DEUX PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de M. Hutin-Desgrées et plusieurs de ses collègues tendant à créer des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit des combattants décorés de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire pour faits de guerre dans la période qui va du mois d'août 1914 à la promotion Fayolle incluse.

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, la proposition de loi est provisoirement retirée de l'ordre du jour

et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de M. René Kuehn et plusieurs de ses collègues relative à l'exercice de l'art dentaire par les candidats alsaciens et lorrains bénéficiaires des décrets des 20 mai 1946 et 2 janvier 1947.

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, la proposition de loi est provisoirement retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 3 —

## ORGANISATION DE L'INDUSTRIE MEUNIERE EN ALGERIE

### Adoption sans débat d'une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, des conclusions du rapport de la commission de l'intérieur sur le refus d'homologation d'une décision de l'Assemblée algérienne relative au contingentement des moulins et à l'organisation professionnelle de l'industrie meunière en Algérie.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de loi présentée par la commission de l'intérieur.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de loi.*)

**M. le président.** « *Article unique.* — La décision votée par l'assemblée algérienne, au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1948, relative au contingentement des moulins et à l'organisation professionnelle de l'industrie meunière en Algérie, n'est pas homologuée. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à refuser l'homologation de la décision votée par l'assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1948 relative au contingentement des moulins et à l'organisation professionnelle de l'industrie meunière en Algérie. »

Il n'y a pas d'opposition ?...
Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

## DECLARATION DES LEVES DE MESURES GEOPHYSIQUES EN ALGERIE

### Adoption sans débat d'une proposition de loi.

**M. le président** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, des conclusions du rapport de la commission de l'intérieur sur le refus partiel d'homologation d'une décision de l'assemblée algérienne relative à l'extension à l'Algérie des dispositions de l'acte dit loi du 22 mai 1944 rendant obligatoire la déclaration des levés de mesures géophysiques.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de loi présentée par la commission de l'intérieur.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de loi.*)

**M. le président.** « *Article unique.* — L'article 8 de la décision votée par l'assemblée algérienne, au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1948, relative à l'extension à l'Algérie des dispositions de l'acte dit loi du 22 mai 1944 rendant obligatoire la déclaration des levés de mesures géophysiques, n'est pas homologué ».

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à refuser l'homologation de l'article 8 de la décision votée par l'assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1948, relative à l'extension à l'Algérie des dispositions de l'acte dit loi du 22 mai 1944 rendant obligatoire la déclaration des levés de mesures géophysiques. »

Il n'y a pas d'opposition ?...
Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

## RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait le vote sans débat du projet de loi portant modification à l'article 111 et aux articles 113 à 117 du code du travail maritime.

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, cette affaire est provisoirement retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 6 —

## APPLICATION DU CODE DE LA ROUTE

### Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de MM. Livry-Level et Theetten tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures pour la plus stricte application du code de la route.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

**M. le président.** Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à moderniser le code de la route, à le diffuser largement et à le faire appliquer strictement et sans faiblesse.

« Elle insiste sur la nécessité de protéger les cyclistes et les voitures à traction animale par des feux rouges arrière et des miroirs rouges arrière, à améliorer la sécurité de la circulation de nuit dans l'agglomération parisienne en quintuplant par décret les amendes à l'égard des conducteurs qui, avant vingt-deux heures, ne serviront de leurs phares code ou route et après cette heure de phares route. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 7 —

## ATTRIBUTION DE LA CARTE D'ANCIEN COMBATTANT

### Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de MM. Forcinal et Badie tendant à inviter le Gouvernement à attribuer incessamment la carte d'ancien combattant à tous ceux qui ont acquis des titres au cours de la campagne 1939-1945, conformément au décret du 1er juillet 1930.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

**M. le président.** Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à appliquer, dès à présent, le décret du 1er juillet 1930 à tous les anciens combattants qui ont des titres pour en bénéficier ».

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 8 —

## REPARATION DES DOMMAGES PHYSIQUES SUBIS PAR LES JEUNES TRAVAILLEURS DES CHANTIERS DE JEUNESSE

### Adoption sans débat d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi relatif à la réparation des dommages physiques subis par les jeunes travailleurs provenant de l'organisation dite « Chantiers de Jeunesse » par le fait ou à l'occasion de leur service dans les formations encadrées du ministère de la production industrielle.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

**M. le président.** « Art. 1er. — Le bénéfice de l'acte dit loi n° 850 du 9 septembre 1942, rendant applicables aux jeunes des chantiers de jeunesse les dispositions de la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires d'invalidité, est maintenu:

« *a*) Aux jeunes provenant de l'organisation dissoute dite « Chantiers de la jeunesse » et affectés aux formations encadrées du ministère de la production industrielle, pour les infirmités contractées ou aggravées antérieurement au 15 juin 1944 par le fait ou à l'occasion du service.

« b) A leurs veuves ou ascendants, à raison des décès survenus à la suite des infirmités contractées ou aggravées antérieurement au 15 juin 1941 par le fait ou à l'occasion du service ».

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les pensions accordées par application de la présente loi ne sont pas cumulables avec les rentes, indemnités ou autres prestations qui pourraient être allouées au titre des mêmes infirmités ou du décès par application d'une autre loi et notamment de la législation des accidents du travail ou de celle des assurances sociales. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 9 —

**REGIME DE SURALIMENTATION EN FAVEUR DES TUBERCULEUX**

**Adoption sans débat d'une proposition de résolution.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de Mme Douteau et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir les régimes de suralimentation en faveur des tuberculeux.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

**M. le président.** Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à rétablir le régime de suralimentation pour tous les tuberculeux. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 10 —

**DISTRIBUTION ET AUGMENTATION DES RATIONS DE LAIT**

**Adoption sans débat d'une proposition de résolution.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, des propositions de résolution: 1° de Mme Hélène Le Jeune et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux enfants, aux jeunes et aux vieillards de province la même quantité de lait qu'aux ayants droit de la région parisienne; 2° de Mme Ginollin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions permettant d'assurer le ravitaillement en lait de la région parisienne et des grands centres, afin que les rations des catégories A et V soient au moins honorées.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

**M. le président.** Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles afin que les rations de lait soient effectivement distribuées à tous les ayants droit à Paris et en province, et afin qu'elles soient progressivement augmentées. »

Avant de mettre aux voix la proposition de résolution, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'en rédiger comme suit le titre:

« Proposition de résolution relative à la distribution et à l'augmentation des rations de lait. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 11 —

**TELEVISION**

**Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Verneyras et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 14 du règlement en vue de décider le renvoi de tous les projets et propositions concernant la télévision à l'examen, pour le fond, de la commission de la presse.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

**M. le président.** Je donne lecture de la proposition de résolution:

« Dans le paragraphe 13° de l'article 14 du règlement, les mots « commission de la presse (radio et cinéma) » sont remplacés par les mots « commission de la presse (radio, cinéma et télévision) ».

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 12 —

**RESSOURCES DES COMITES D'ENTREPRISE**

**Adoption sans débat d'une proposition de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à assurer des ressources stables aux comités d'entreprise.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

**M. le président.** « *Article unique.* — La contribution versée chaque année par l'employeur pour financer les institutions sociales du comité d'entreprise ne peut en aucun cas être inférieure au total le plus élevé des sommes affectées aux dépenses sociales de l'entreprise atteint au cours des trois dernières années précédant la prise en charge des œuvres sociales par le comité d'entreprise, à l'exclusion des dépenses temporaires lorsque les besoins correspondants ont disparu.

« Le rapport de cette contribution au montant global des salaires payés ne peut non plus être inférieur au même rapport existant pour l'année de référence définie à l'alinéa précédent ».

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 13 —

**REPONSE DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales.

M. Castellani avait posé une question à M. le ministre de la marine marchande.

Mais l'auteur de la question m'a fait connaître qu'il la retirait.

M. Virgile Barel avait posé une question à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Mais l'auteur de la question m'a fait connaître qu'il la retirait.

Acte est donné de ces retraits.

L'ordre du jour appellerait la question de M. Gau à M. le ministre de la défense nationale, mais M. le ministre de la défense nationale m'a fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance.

En conséquence, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, la question de M. Gau est reportée, d'office, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale à la question de M. Dhers.

Mais une réponse écrite ayant été donnée à cette question par M. le ministre du travail et de la sécurité sociale depuis qu'il a été informé de l'inscription à l'ordre du jour de la présente séance, la réponse orale est, de ce fait, devenue sans objet, et la question est retirée du rôle des questions orales.

**Justice.**

**M. le président.** M. Fernand Maillocheau demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à un malaise qui existe dans certaines régions où de nombreux propriétaires ont signifié des congés abusifs à leurs fermiers ou métayers dans le but de faire échec à la loi du 13 avril 1946. (Question n° 4.)

La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

**M. Robert Lecourt** *garde des sceaux, ministre de la justice.* Une question m'est posée sur les moyens propres à mettre un terme aux congés abusifs donnés par certains propriétaires.

Il me suffit de me reporter à l'ordonnance du 17 octobre 1945 qui règle la question pour indiquer à l'Assemblée que les congés ne peuvent être signifiés qu'en vertu de deux textes, d'une part, l'article 28 du statut du fermage et, d'autre part, l'article 33.

En vertu du premier article considéré, il s'agit de significations de congés qui peuvent être appuyés sur la violation du contrat; en vertu de l'article 33, il s'agit de

significations de congés qui peuvent permettre la reprise personnelle ou la reprise de l'exploitation par les enfants du propriétaire.

Si donc les congés ne sont pas signifiés en vertu de ces deux articles, je ne vois pas pourquoi ils seraient considérés comme normaux.

Au surplus, l'exploitant congédié a toute possibilité de se pourvoir devant le tribunal en vertu de l'article 29 de la même ordonnance du 17 octobre 1945.

### Finances et affaires économiques.

**M. le président.** M. Jean Le Coutaller expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas d'un armement étant, sous forme d'association de fait, composé d'un patron pêcheur, ayant la qualité d'armateur-gérant et naviguant sur la pinasse, propriété dudit armement, et de copropriétaires commerçants et non-commerçants ne participant pas à la pêche, le bateau étant exploité « à la part ». Il lui demande: 1° de quel impôt cédulaire sur les bénéfices tirés de l'armement sont passibles: *a*) le patron-pêcheur, armateur-gérant; *b*) les copropriétaires exerçant un commerce ou une industrie en leur nom personnel; *c*) les copropriétaires non commerçants; 2° si cet armement peut réviser son bilan conformément aux lois du 15 août 1945 et 13 mai 1948; 3° si cet armement peut se constituer son propre assureur pour partie ou totalité des risques navigation et porter en frais généraux le montant des primes qui auraient été versées à une compagnie d'assurances; 4° si cet armement est passible de la taxe de transaction sur les ventes de poisson? (Question n° 7.)

La parole est à M. Bruyneel, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, suppléant M. le ministre des finances.

**M. Robert Bruyneel,** *sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Mesdames, messieurs, il y a lieu de remarquer tout d'abord que les impôts cédulaires ont été supprimés par le décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale et remplacés, soit par une taxe proportionnelle, dans le cadre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, soit, selon le cas, par l'impôt sur les bénéfices des sociétés et autres personnes morales en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés. La situation de l'entreprise d'armement visée dans la question doit donc désormais être réglée comme suit:

Les bénéfices réalisés par le patron-pêcheur doivent être soumis, à son nom, à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, pour ce qui est de la taxe proportionnelle, le taux de celle-ci étant toutefois réduit de moitié pour la fraction de ses bénéfices n'excédant pas 200.000 francs; pour ce qui est des bénéfices réalisés par les autres copropriétaires, une distinction doit être opérée suivant que leur nom a été ou non indiqué à l'administration.

Dans le premier cas, lorsque le copropriétaire exploite en France une entreprise dans les produits de laquelle entre sa part de bénéfices, cette part doit être comprise dans le bénéfice imposable de l'intéressé et assujettie, à ce titre, soit à la taxe proportionnelle dans les conditions de droit commun, soit à l'impôt sur les sociétés, selon que le copropriétaire est un particulier ou une société passible de ce dernier impôt; quant à la part de bénéfices revenant aux autres copropriétaires, elle doit être soumise à leur nom, à la taxe proportionnelle en principe, dans les conditions de droit commun.

Par contre, la part de bénéfices correspondant aux droits des copropriétaires dont les noms et adresses n'ont pas été indiqués à l'administration doit, en vertu de l'article 93, paragraphe 4 du décret du 9 décembre 1948 susvisé, être soumise, en tout état de cause, à l'impôt sur les sociétés.

La deuxième question comporte une réponse affirmative.

La troisième question comporte, en principe, une réponse négative.

Enfin, la quatrième question: « si cet armement est passible de la taxe de transaction sur les ventes de poisson », comporte une réponse affirmative.

Toutefois, si le patron pêcheur reçoit sa part de poissons et la vend lui-même, il peut bénéficier de l'exonération.

**M. le président.** M. Raymond Gernez expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques: *a*) que l'Etat a pris en charge la réparation de certains immeubles endommagés par faits de guerre et les a ensuite, par voie de réquisition, attribués à des sinistrés, réfugiés, prisonniers ou déportés rapatriés, sans que le propriétaire soit consulté sur le choix du bénéficiaire de la réquisition; *b*) que le bail de location, établi dans ce cas par l'administration des domaines dans le département du Nord, précise en son article 1er que le loyer, dont le montant a été fixé par elle sans l'assentiment du propriétaire et même sans qu'il soit consulté, « sera payé à la caisse du receveur-contrôleur des domaines » et, en son article 5, que le locataire « payera la contribution mobilière et toutes les taxes municipales ou de police auxquelles les locataires sont ordinairement tenus »; *c*) que les propriétaires reçoivent cependant, avec menaces de poursuites s'ils ne payent pas dans les délais réglementaires, l'avertissement d'avoir à acquitter la contribution foncière pour ces immeubles dont l'Etat a choisi les locataires et perçoit les loyers, et demande: 1° s'il n'est pas envisagé d'exonérer les propriétaires de ce payement abusif; 2° quelles seraient les sanctions encourues par ceux qui refuseraient, à juste titre, d'acquitter la contribution foncière de leurs immeubles réquisitionnés dans les conditions ci-dessus. (Question n° 8.)

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

**M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.** Mesdames, messieurs, lorsque les services de la reconstruction ont procédé, dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, relative aux travaux préliminaires à la reconstruction, aux travaux de remise en état sommaire et d'aménagement provisoire d'un immeuble endommagé par actes de guerre, le propriétaire est tenu, en vertu de ladite ordonnance, au remboursement du coût de ces travaux, et les loyers perçus pour l'immeuble considéré peuvent être affectés au remboursement de la fraction de ces dépenses non couverte par la participation financière de l'Etat.

Qu les loyers se trouvent ainsi imputés sur le montant de la dette du propriétaire envers l'Etat ne saurait entraîner l'exonération de la contribution foncière dont il est, en tout état de cause, personnellement redevable à raison de l'immeuble ayant fait l'objet des travaux.

Toutefois, conformément à l'article 179 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, le propriétaire qui, dans la situation exposée, ne disposerait pas des ressources suffisantes pour lui permettre de satisfaire aux besoins normaux de l'existence et de s'acquitter envers le Trésor, peut obtenir la remise ou la modération des cotisations afférentes à son immeuble, sur demande adressée à M. le directeur départemental des contributions directes.

Deuxièmement, les propriétaires peuvent adresser aux percepteurs détenteurs des rôles une demande d'imputation de la contribution foncière sur le montant des indemnités leur revenant pour réquisition de leurs immeubles. Toutes précisions utiles sur les conditions dans lesquelles ladite demande doit être formulée seront données aux intéressés par les comptables du Trésor, en application de l'article 6 de la loi du 29 octobre 1940.

### France d'outre-mer.

**M. le président.** M. Roger Duveau signale à M. le ministre de la France d'outre-mer que les réponses à ses questions nos 8311-8338 révèlent des anomalies dans le fonctionnement du service de l'enseignement à Madagascar, qu'il est, en effet, difficilement concevable, d'une part, que des écoles soient à l'abandon faute d'instituteurs qualifiés, tandis que des candidatures nouvelles sont écartées faute de crédits; d'autre part, que des instituteurs ayant terminé leur séjour normal soient obligés d'attendre durant des mois, et au détriment de leur santé, le rapatriement auquel ils ont droit, faute par leurs collègues, dont le congé est arrivé depuis longtemps à expiration, d'être mis en mesure de rejoindre leurs postes. Il demande, en conséquence, quelles mesures ont été envisagées pour, d'une part, effectuer la relève du personnel en service, et, d'autre part, compléter les effectifs afin d'assurer partout où cela est nécessaire l'enseignement obligatoire. (Question n° 9.)

La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. Paul Coste-Floret,** *ministre de la France d'outre-mer.* Comme j'ai déjà eu l'honneur de le déclarer à M. Duveau, en répondant à une question écrite qu'il m'avait adressée le 14 décembre dernier, le retour à Madagascar des fonctionnaires en congé a posé, comme d'ailleurs pour l'ensemble des fonctionnaires des territoires d'outre-mer, un problème de transport.

L'insuffisance des moyens de transport a été telle que nous avons été, en effet, à ce sujet, dans une situation assez difficile jusqu'en juillet 1948. Mais, depuis lors, l'acheminement des intéressés vers leur territoire d'affectation s'est normalisé.

Je peux répondre à M. Duveau que l'effectif actuel des fonctionnaires de l'enseignement en congé en France s'établit comme suit:

Six appartiennent au cadre métropolitain. Ils ont demandé à être remis à la disposition de leur administration d'origine. Ils sont en expectative de réintégration, ce qui est une situation normale.

Huit, dont le congé arrive à expiration en mars et avril 1949, seront embarqués pour Madagascar dès l'expiration de leur congé, s'ils sont reconnus aptes au service outre-mer.

Un a été muté sur sa demande et, par conséquent, ne doit plus retourner à Madagascar.

Un est en expectative de retraite.

Enfin, cent treize sont titulaires de congés dont la date d'expiration est postérieure au 1er mai prochain.

Je peux fournir ainsi à M. Duveau une première conclusion: il n'y a plus, dans la métropole, aucun instituteur, aucune institutrice de Madagascar reconnu apte au service colonial qui y soit maintenu au delà de son congé.

En second lieu, conformément au titre IV du décret du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative et d'assemblées provinciales à Madagascar, le budget général et les budgets provinciaux sont préparés et présentés respectivement par le gouverneur général et les chefs de province. Ils sont délibérés, le premier par l'assemblée représentative, les seconds par les assemblées provinciales. Les crédits nécessaires à l'entretien et au fonctionnement des établissements scolaires publics, la création de nouvelles écoles, le recrutement de nouveaux instituteurs doivent donc être votés par l'assemblée représentative et par les assemblées provinciales, dans le cadre de leurs attributions respectives.

J'invite M. Duveau à s'adresser à ces assemblées.

S'il appartient, en effet, au ministère de la France d'outre-mer d'appeler l'attention des administrations locales sur la nécessité de développer l'enseignement primaire, le recrutement de nouveaux instituteurs ne peut s'opérer que dans la limite même des postes inscrits au budget. C'est pourquoi tout recrutement nouveau est subordonné à une demande du haut commissaire de la République qui est ordonnateur du budget.

Il faut cependant ajouter, comme suite à la question écrite que m'avait posée M. Duveau et à laquelle je viens de faire allusion, que le haut commissaire de la République vient de demander l'affectation à Madagascar de dix nouveaux instituteurs dont le recrutement est en cours et qui compléteront l'effectif existant.

### Ravitaillement.

**M. le président.** M. Paul Theetten demande à M. le président du conseil: 1° s'il est exact qu'il ait l'intention de diminuer une fois de plus la ration de café en France; 2° dans la négative, quelles dispositions il compte prendre, et à quelle date, pour améliorer le ravitaillement en café de la France et plus particulièrement des départements du Nord et du Pas-de-Calais (Question n° 2.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

**M. Paul Devinat,** *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Il n'est pas dans l'intention du Gouvernement de diminuer la ration de café servie aux consommateurs français, étant donné que cette ration représente 44 p. 100 à peu près de la consommation française moyenne avant la guerre.

Les trafics de café à travers les frontières montrent d'ailleurs suffisamment qu'il existe une demande très active de ce produit, qui répond certainement à un besoin physiologique, et que méconnaître ce besoin coûterait finalement très cher à l'économie française par suite de la pression exercée sur le cours libre des changes par les transactions clandestines que comportent les opérations de contrebande réalisées malgré toute répression à travers les frontières terrestres.

La situation de nos approvisionnements est évidemment inquiétante.

Les ressources coloniales seront, cette année, par suite de l'épuisement des réserves constituées pendant la période de coupure des communications maritimes entre les territoires d'outre-mer et la métropole, insuffisantes pour couvrir à la fois les besoins de la métropole et ceux des trois territoires de l'Afrique du Nord.

Ces besoins totaux s'élèvent à un chiffre compris entre 110.000 et 120.000 tonnes. Or, les ressources coloniales ne paraissent pas devoir s'élever à plus de 70.000 ou 75.000 tonnes. Il est donc indispensable de se retourner vers les marchés extérieurs pour importer le complément.

Dès maintenant, le Gouvernement s'en est préoccupé et des achats d'environ 10.000 tonnes ont été récemment effectués.

En outre, il restera à acheminer rapidement sur l'Afrique du Nord et la métropole les ressources coloniales existantes.

Des difficultés se sont produites à ce sujet et les autorités coloniales s'efforcent en ce moment de régler celles qui ont créé, pour notre approvisionnement, une crise temporaire entraînant quelque retard dans la distribution des rations.

En tout état de cause, la troisième distribution de l'année vient de commencer.

**M. le président.** La parole est à M Theetten.

**M. Paul Theetten.** Je remercie M. le ministre de ses explications.

La première partie de la question, celle-ci ayant été posée il y a dix-huit mois, n'offre plus aucun intérêt aujourd'hui. Mais la deuxième, qui concerne la répartition du café dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, a toujours son importance.

Vous n'ignorez certainement pas, monsieur le ministre que dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, on consomme beaucoup de café, surtout dans les classes laborieuses. Dans le Nord, on n'offre pas un verre de vin blanc ou de vin rouge, mais une tasse de café.

La ration actuelle, lorsqu'on la compare à celle d'autres départements, apparaît comme beaucoup trop faible.

Il serait utile que M. le ministre examine les cas particuliers de ces deux départements.

On a dit que les importations de café représentaient de 110.000 à 120.000 tonnes avant la guerre. Ces chiffres sont exacts. Mais je signale à M. le ministre que les départements du Nord et du Pas-de-Calais consommaient, à eux seuls, 18.000 tonnes de café.

Il faudrait, je crois, diminuer la ration de certains départements faibles consommateurs, en vue d'augmenter celle des départements du Nord et du Pas-de-Calais. (*Exclamations et rires.*)

**M. le président.** Soyez prudent, monsieur Theetten! (*Sourires.*)

**M. Raoul Calas.** Charité bien ordonnée commence par soi-même!

**M. Paul Theetten.** Lorsqu'il s'agit de vin, nos collègues du Nord et du Pas-de-Calais n'élèvent jamais la voix. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Ne l'élevez pas! (*Rires.*)

**M. Paul Theetten.** Pour une fois qu'il est question de produits intéressant plus particulièrement ces départements, je demande que l'on essaie, dans la mesure du possible, de leur donner satisfaction.

### Agriculture.

**M. le président.** M. Lucien Lambert expose à M. le ministre de l'agriculture qu'un certain nombre d'agriculteurs du département des Bouches-du-Rhône, pillés et spoliés par les armées d'occupation, ont, par la suite, fait des demandes de matériel et de pneus agraires en remplacement de ceux qui leur ont été pris; que beaucoup attendent depuis deux ans et n'ont reçu aucune répartition; qu'au camp des surplus alliés de Vitrolles, se dégradent des stocks de pneus et de matériel exposés à toutes les intempéries; et demande les mesures qu'il compte prendre pour accélérer la répartition directe du matériel et des pneus du camp de Vitrolles. (Question n° 5.)

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, suppléant M. le ministre de l'agriculture.

**M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.** L'attention de M. l'ingénieur en chef du génie rural de la circonscription de Marseille, qui assure le contrôle des répartitions faites par l'office agricole départemental, est appelée sur cette affaire.

En ce qui concerne notamment les tracteurs agricoles, la circulaire 18 AGJ/4 du 24 février 1948 — direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole, 4e bureau — dispose que, pour les réparations, à égalité de situation, la préférence sera donnée aux agriculteurs anciens prisonniers, déportés ou victimes de guerre.

En ce qui concerne les stocks de matériel et de pneus entreposés au camp des surplus alliés de Vitrolles, l'office central de répartition des produits industriels — section du caoutchouc, de l'amiante et du noir de fumée — a fait connaître que lesdits stocks font l'objet d'un triage qui est actuellement à peu près terminé; que la société nationale de vente des surplus met à la disposition de la répartition une partie seulement des pneumatiques récupérés après triage, le solde étant affecté à l'équipement des véhicules mis en vente par la société nationale de vente des surplus; que les lots mis à la disposition de la répartition sont immédiatement répartis entre les vendeurs ou répartiteurs de pneus et attribués à des usagers; que cette distribution touche à sa fin.

**M. le président.** La parole est à M. Lucien Lambert.

**M. Lucien Lambert.** Je prends acte de votre réponse, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, mais je regrette que celle-ci vienne un peu tard.

En effet, il y a près d'un an que j'ai posé cette question, puisqu'elle a paru au *Journal officiel* du 22 avril 1948.

Ce retard à répondre à ma question explique sans doute les retards qui se sont produits dans la répartition.

J'insiste sur le fait que j'ai reçu de nombreuses lettres d'agriculteurs, de petits transporteurs qui avaient été spoliés de leur matériel par les Allemands.

Il y avait, au camp de Vitrolles-Gignac, une quantité importante de matériel de surplus exposé à tous les vents, au soleil et à la pluie.

Bien des tracasseries paperassières auraient été évitées si on avait fait la répartition du matériel de ce camp immédiatement aux travailleurs spoliés, comme ils le demandaient.

Je dois dire qu'il existe encore dans ce camp un matériel considérable. Vous venez de nous dire que le triage était à peu près terminé. Mais ce matériel est toujours en plein vent et se dégrade.

En outre, sa répartition est faite par lots. Ne serait-il pas préférable de l'attribuer directement à ceux qui le demandent pour s'en servir? Le procédé de la répartition par lots ne permet aux intéressés de l'obtenir qu'en seconde main, ce qui est, pour eux, beaucoup plus onéreux,

Je serais heureux que la question que j'ai posée il y a un an puisse contribuer à activer l'attribution de ce matériel aux usagers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

— 14 —

## MAINTIEN DANS LES LIEUX DE CERTAINS LOCATAIRES DE GARNIS ET CHAMBRES D'HOTELS

**Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à accorder le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients des hôtels, pensions de famille et meublés.

La parole est à M. Berger, rapporteur de la commission de la justice et de législation.

**M. Gilbert Berger,** *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le texte concernant le maintien dans les lieux des locataires vivant en hôtel, pension de famille ou meublé nous revient du Conseil de la République avec quelques modifications.

A l'article 1er, l'Assemblée nationale avait adopté un texte qui n'était pas limitatif quant à la durée d'application de la loi. Le Conseil de la République a pris une position différente de celle de l'Assemblée nationale, en précisant qu'il n'y aura maintien dans les lieux que « jusqu'au 1er avril 1950 ».

Cette modification a fait l'objet d'une discussion à la commission de la justice et de législation ce matin. Sur ce premier point, les commissaires se sont prononcés par 3 voix contre 3 pour l'adoption du texte proposé par le Conseil de la République, la voix du président étant prépondérante. La décision a donc été prise à une très faible majorité.

Personnellement, j'estime qu'au 1er avril 1950, il n'y aura pas une sensible amélioration de l'habitat dans notre pays.

Le Conseil de la République considère que ce texte doit être exceptionnel et limitatif. Mais il est certain, vu la politique générale du Gouvernement, qu'on ne disposera pas en 1950, faute de construire, d'un nombre suffisant de locaux libres pour que les locataires visés par ce texte puissent quitter les hôtels, pensions de famille et meublés et occuper un autre logement.

En conclusion, je laisse l'Assemblée juge de sa décision sur cette modification.

**M. Fernand Bouxom.** Quelle a été la conclusion de la commission ?

**M. le rapporteur.** Il y a eu trois voix, dont celle du président, en faveur du texte du Conseil de la République. Il y a donc eu légère majorité dans ce sens.

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Frédéric-Dupont.

**M. Frédéric-Dupont.** J'ai l'impression que le désaccord porte sur la forme plutôt que sur le fond.

Il est un point sur lequel, je crois, tout le monde est d'accord: c'est le caractère exceptionnel et provisoire de la loi rendue nécessaire par la crise du logement.

C'est d'ailleurs ce caractère qu'ont souligné l'autre jour M. le président et M. le rapporteur de la commission en demandant le rejet de mon amendement.

Aujourd'hui, le Conseil de la République nous demande de fixer une date. Sa position me paraît plus logique que celle de l'Assemblée, car lorsqu'on vote une loi provisoire il est naturel de prévoir la durée de son application.

J'entends bien que nous ne savons pas si la crise du logement aura alors suffisamment évolué pour que nous soyons sûrs que la loi ne sera pas encore nécessaire. Mais nous aurons au 1er avril 1950 la possibilité de la proroger. Les précédents de ce genre sont nombreux dans l'histoire parlementaire et législative française.

Dans ces conditions, je vous demande de maintenir le texte du Conseil de la République. D'abord, à mon avis, il est plus logique et il ne porte aucune atteinte aux principes posés par l'Assemblée. Enfin nous marquerions ainsi notre désir de collaborer avec le Conseil de la République en tenant compte de la seule suggestion qu'il ait faite en l'occurrence.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

**M. le président.** Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

**M. le président.** La commission propose pour l'article 1er, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 1er. — Jusqu'au 1er avril 1950, le maintien dans les lieux est accordé de plein droit et sans l'accomplissement d'aucune formalité, aux clients des hôtels, pensions de famille et logements dont le bailleur exerce la profession de loueur en meublé qui satisfont aux conditions suivantes:

« 1° Exécuter les obligations mises à leur charge par les contrats, les règlements de police et les lois relatives à l'hôtellerie et jouir des lieux et des objets meublants en bon père de famille;

« 2° Avoir dans l'hôtel, la pension de famille ou le meublé considéré, leur résidence principale, ou être contraints par leur travail à y loger;

« 3° Ne pas avoir un autre logement correspondant à leurs besoins;

« 4° Justifier d'un contrat au mois ou à la semaine et, soit habiter les lieux avec leur conjoint ou leur famille, depuis trois mois, soit, étant seul, occuper les lieux depuis six mois au moins de façon régulière et continue ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix est adopté.*)

[*Article 2.*]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 2, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — Est considéré pour l'application de la présente loi comme exerçant la profession de loueur en meublé le bailleur de tout local, non soumis aux dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers, dans lequel il est fourni à l'occupant des prestations secondaires non habituellement incluses dans les baux, telles que: location de linge, vaisselle, verrerie, matériel et batterie de cuisine, etc., nettoyage des locaux, préparation culinaire. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(*L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 3, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 3. — N'ont pas droit au maintien dans les lieux les clients:

« 1° Qui résident dans les hôtels de tourisme homologués;

« 2° Qui ont fait l'objet d'une décision judiciaire d'expulsion motivée par l'absence d'une des conditions prévues à l'article premier;

« 3° Qui occupent des locaux ayant fait l'objet, soit d'une interdiction d'habiter prononcée en application de l'article 12 de la loi du 15 février 1902 modifiée, soit d'un arrêté de péril prescrivant, en vertu des articles 3 à 6 de la loi du 21 juin 1898, la réparation ou la démolition de l'immeuble menaçant ruine dans lequel ces locaux sont situés.

« Toutefois, lorsque l'interdiction n'a été édictée qu'à titre temporaire ou si l'arrêté de péril visé à l'alinéa précédent a été rapporté, les anciens occupants auront priorité pour bénéficier des dispositions de l'article 1er, à condition qu'au moment de leur départ, ils aient, par pli recommandé, informé le propriétaire, de leur désir de bénéficier de cette priorité;

« 4° Qui occupent des locaux situés dans des immeubles acquis ou expropriés à la suite d'une déclaration d'utilité publique;

« 5° Qui peuvent recouvrer en exerçant leur droit de reprise, un autre local répondant à leurs besoins et à ceux des personnes, membres de leur famille ou à leur charge, qui vivaient habituellement avec eux depuis plus de six mois. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, ainsi rédigé.

(*L'article 3, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4 bis.*]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 4 *bis*, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 4 *bis.* — Le bénéfice du maintien dans les lieux n'est pas opposable à l'hôtelier qui entend reprendre les locaux loués pour s'y loger ou y loger ses descendants ou ses ascendants ou ceux de son conjoint.

« Les chambres reprises par l'hôtelier dans les conditions ci-dessus fixées devront être exclues de toute location pendant au moins une année et faire l'objet d'une déclaration spéciale. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 *bis*, ainsi rédigé.

(*L'article 4 bis, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

*(L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)*

— 15 —

**REPARTITION DE L'ABATTEMENT GLOBAL OPERE SUR LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE**

**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'éducation nationale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6260-6513).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Marceau Dupuy.

**M. Marceau Dupuy.** Mesdames, messieurs, j'espère que l'Assemblée nationale acceptera de consacrer quelques minutes à l'étude du problème posé en France par l'éducation physique.

La question est importante et la situation sérieuse pour ne pas dire plus.

Déjà, ici même, et à plusieurs reprises, j'ai cité des chiffres. J'ai décrit l'état de déficience de nos enfants et de nos adolescents. J'ai dit que notre jeunesse était déformée en série et qu'on retrouvait en particulier, dans 75 à 80 p. 100 des cas, cette déformation tellement commune qu'un des nôtres a pu la qualifier de déviation type: déformation caractérisée par un déséquilibre abdominal marqué par un gros ventre en besace, par des déviations vertébrales et par la fermeture du gril costal provoquant une insuffisance respiratoire.

75 à 80 p. 100 de nos enfants: le chiffre mérite de retenir l'attention!

Lorsque nos adolescents se présentent devant le conseil de revision, 50 p. 100 d'entre eux sont reconnus inaptes au service actif.

Devant cette situation, des solutions multiples ont été proposées. Leur multiplicité même indique l'état d'extrême confusion qui règne en France en matière d'éducation physique.

Avant-hier, à la réunion de la commission de l'éducation nationale, il m'a semblé que l'on commettait une certaine confusion entre le sport et l'éducation physique. Tout en déclarant tout de suite que je reconnais l'importance du sport, que je ne veux pas le séparer de l'éducation physique, qu'il a une haute valeur éducative, qu'il soit individuel ou collectif, nous devons tout de même aujourd'hui penser que nous discutons un budget, c'est-à-dire des crédits, lesquels doivent être affectés en fonction de l'importance du problème à traiter.

Or, le sport est incapable de redresser les malformations de nos enfants. Actuellement, étant donné le nombre d'enfants déficients, il est urgent et impérieux de les aider, de les redresser.

En conséquence, n'ayant pas pu obtenir les chiffres de M. le rapporteur, je voudrais que M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports nous dise tout à l'heure qu'il a affecté la plus grande partie des sommes que nous avons votées à l'éducation physique, en réservant la plus petite aux sports. *(Très bien! très bien! sur plusieurs bancs.)*

D'ailleurs, le sport seul ne peut permettre de développer harmonieusement le corps comme nous le souhaitons. Non seulement il en est incapable, mais nous pouvons aller jusqu'au paradoxe et dire que parfois le sport peut souffrir de ce développement harmonieux et qu'un record peut être dû à un déséquilibre des forces.

Vous vous souvenez de cet unijambiste qui s'intitulait champion du monde de grimper et qui, évidemment, traînait une jambe. Un jour, il eut une grosse émotion en apprenant qu'un cul-de-jatte s'entraînait farouchement et qu'il allait le déposséder de son record. *(Sourires).*

Voici un autre cas. Supposez un sujet de deux mètres avec des jambes immenses et un buste ridiculement court. Avec un peu de technique, de souplesse et d'entraînement, vous en ferez un champion de saut en hauteur. Pour établir son record, il développera moins de kilogrammètres qu'un individu normal pour sauter un mètre cinquante. Par contre, la brièveté de son torse, qui limite sa nutrition, diminuera la durée de ses jours.

Pour nous, le champion est celui qui résiste le mieux aux fatigues de la vie, aux maladies et au poids des ans.

Je vous rappelle qu'après des examens très sérieux faits dans les universités américaines, on a constaté une proportion beaucoup plus grande de cardiaques chez les étudiants sportifs que chez les non sportifs. Donc le sport est à rejeter comme méthode d'éducation physique.

Evidemment, d'autres méthodes ont été proposées. Ce n'est pas le moment ni le lieu de les discuter en détail. Les unes et les autres sont bonnes, elles pourront quelquefois être utilisées, mais à des moments différents. Souvenons-nous simplement que devant le nombre de nos enfants déformés, notre méthode doit être démocratique, c'est-à-dire applicable à tous.

Si, par une méthode, nous arrivons à redresser nos enfants déformés, cette méthode sera également efficace pour les bien portants et les normaux. D'ailleurs, les 20 p. 100 d'enfants normaux sont beaucoup moins intéressants pour nous que les 80 p. 100 d'enfants déficients, l'intérêt, pour nous, étant d'amener tous les enfants à la situation d'enfants normaux.

Notre méthode sera basée sur la gymnastique de formation et sur la gymnastique d'application. Les deux sont inséparables, aussi inséparables que les deux faces de la même médaille.

Si vous me permettez de le démontrer, je prendrai pour exemple une de nos grandes fonctions, la plus grande chez l'enfant, la fonction respiratoire.

On peut comparer le thorax à un cylindre dont le rendement est fonction de l'alésage et de la course du piston. L'alésage serait le périmètre interne du thorax; la course serait la distance que parcourrait le diaphragme dans le thorax.

On peut agir sur l'alésage par la formation, par des courbes raidies et sur la course du piston en redressant le rachis, d'une part, et en dotant le sujet d'une bonne sangle abdominale qui permettra au diaphragme de prendre un point d'appui solide.

Voilà notre thorax formé. Une fois parvenu à ce stade, c'est la gymnastique d'application qui viendra compléter l'œuvre.

Vous savez que par la course, le saut et tous autres exercices sportifs, il est possible de faire passer une quantité d'air considérable dans les poumons. Par exemple, alors qu'à l'état de repos il y passe six litres d'air par minute, il peut en passer seize fois plus par l'exercice du jeu sportif, soit quatre-vingt-seize litres par minute.

Si nous notons que la gymnastique de formation doit constituer la base, car la forme précède et conditionne la fonction, il faut, en même temps, penser que la gymnastique d'application doit la suivre, car c'est elle qui permettra d'accroître le rendement de l'individu.

Donc, à la base, gymnastique de formation. Celle-ci ne pourra être enseignée que par des maîtres compétents, qui en posséderont les données à fond. Jusqu'à présent, on n'a pas disposé de nombreux instructeurs ayant cette compétence et le danger, le grand danger de l'éducation physique, c'est que la plupart des éducateurs, au lieu d'apprendre, ont inventé leur méthode.

Il serait peut-être bon de se souvenir que l'éducation physique est une branche de cette science infiniment délicate qu'est la biologie et que la science ne se modifie pas au passage des frontières, l'anatomie et la physiologie étant les mêmes quelles que soient les latitudes.

Voyons maintenant à quels résultats l'on peut atteindre par ces gymnastiques de formation et d'application. Je vais le faire très rapidement en me référant à une statistique.

Celle-ci a l'avantage de porter sur 2.000 sujets traités dans un centre de rééducation physique, à Bordeaux, par le docteur Raoul Fournier, président de la ligue d'éducation physique. Ces enfants ont été traités pendant six mois seulement, ce qui est trop peu, et à raison d'une leçon seulement par semaine, ce qui est évidemment peu fréquent.

Au bout de six mois, donc, on a constaté, chez ces enfants qui, je le rappelle, étaient tous pris dans des centres de rééducation physique et présentaient tous cette déviation type dont j'ai parlé tout à l'heure, un redressement de toutes les courbures vertébrales. Ceci n'était pas une vue de l'esprit, mais a été contrôlé par des photographies ainsi que par un accroissement moyen de la taille de trois centimètres, dû non à la croissance, mais simplement à ce que les courbes vertébrales s'étaient redressées.

Nous avons constaté en même temps une disparition à peu près totale du déséquilibre abdominal, qui a tendu vers la moyenne et, au point de vue respiratoire, ce qui est le plus important, une élasticité thoracique présentant un gain de 40 p. 100 et une capacité respiratoire présentant un gain de 35 p. 100.

Une classe d'enfants de sept ans a vu sa capacité respiratoire présenter un gain de 60 p. 100, passant en moyenne de 1.000 à 1.600 centimètres cubes. Tout cela, je le répète, en l'espace de six mois et à raison d'une seule leçon par semaine.

On pourrait évidemment m'objecter qu'il n'est peut-être pas utile de redresser les enfants. Nous savons bien qu'au moment de la puberté, malgré tout et quoi que l'on fasse, un redressement se produit et que les déformations dont j'ai parlé sont toujours améliorées. Même si elles ne disparaissent pas à ce moment, le sujet peut ensuite, toujours après la puberté, se développer d'une façon satisfaisante et même devenir vigoureux.

Tout cela est vrai, seulement, lorsque nous voyons passer une petite fille malingre, nous ne pouvons nous empêcher de penser qu'au moment de la maternité, il serait utile qu'elle ait un bassin normal et une sangle abdominale vigoureuse.

Nous savons également que ces dysmorphies de l'enfance, qui peuvent rester la-

tentes pendant fort longtemps, se réveillent généralement à l'âge adulte et, en particulier, à la période préménopausique, et déterminent à ce moment-là des douleurs étrangement rebelles qu'on étiquette fort commodément sous le nom de rhumatismes chroniques.

Souvenez-vous que le rhumatisme coûte aux caisses de sécurité sociale 22 milliards de francs par an.

Nous avons encore les insuffisants respiratoires. Nous savons qu'ils payeront toute leur vie un lourd tribut aux affections pulmonaires. Ils deviendront bronchiteux, bronchiteux chroniques, emphysémateux, asthmatiques, et quelquefois tuberculeux.

Nous pouvons donc dire, ne serait-ce que pour réduire les dépenses des caisses de sécurité sociale et accroître le capital travail de la nation, qu'il serait bon que nous nous intéressions spécialement à cette gymnastique de formation dans l'enfance, parce qu'il vaut mieux prévenir que guérir. *(Très bien! très bien!)*

Le problème qui se pose actuellement est le suivant. Qu'a-t-on fait jusqu'à ces temps derniers en matière d'éducation physique? Que fait-on à présent? Que conviendrait-il de faire?

Qu'a-t-on fait? Oh! c'est très simple, lorsque nous savons qu'il existe des méthodes qui sont capables de donner d'excellents résultats, ainsi que je viens de le montrer, et que l'on constate cependant que 75 à 80 p. 100 de nos enfants sont déformés, nous pouvons dire que rien n'a été fait, et cela est vrai, malheureusement, dans tous les domaines, scolaire, postscolaire et administratif.

Cependant des textes existent et même depuis les années 1881, 1882 et 1887.

Ils précisent qu'à l'école primaire, l'enseignement a un triple but: intellectuel, moral et physique.

Ils précisent également que deux heures et demie doivent être consacrées à l'éducation physique par semaine et ce serait suffisant, à condition que cet horaire soit respecté.

Que faisons-nous à l'heure actuelle?

Eh bien, mesdames, messieurs, on fait des projets. Nous avons le regret de constater que, depuis le mois de septembre dernier, c'est à cela seulement que l'on s'est borné. Nous préférerions ne pas conjuguer le verbe au futur et au lieu de dire: on fera, pouvoir dire: on fait.

Cependant, il y a des projets; c'est peut-être mieux que rien; il faut les examiner.

Quels sont-ils? Voici le bilan de cinq mois — je devrais dire sept mois, puisqu'il date de deux mois — du commissariat à la jeunesse et aux sports: Memento d'éducation physique en préparation pour l'application de l'éducation physique; moniteurs ruraux itinérants, expérience portant sur dix départements; livret individuel d'éducation physique en cours de préparation; rééducation dans des centres nombreux dans lesquels on croit traiter la cyphose, la scoliose et la dysostose.

Hélas, il ne faudrait pas s'imaginer que vous allez guérir ceux qui sont atteints de cyphose, de scoliose et dysostose dans de tels centres d'éducation. On ne pourra, en réalité, y traiter que les aptitudes précyphotiques, préscoliotiques et prélordosiques.

Nous avons un mobilier scolaire à revoir et enfin un contrôle médical sportif à étendre.

Un memento, ai-je dit, est en préparation. Ce memento, je l'aurais compris ainsi: il aurait fallu au mois de septembre dernier, préparer, bâcler rapidement un memento que l'on aurait envoyé aux instituteurs en leur disant: nous n'avons que cela sous la main, servez-vous en; il y a un devoir national à remplir, il y a des enfants déformés à redresser, le reste suit.

On prépare donc un memento. D'après ce que nous savons, il contient la substance d'un certain nombre de précis, d'ailleurs fort bien faits et conçus depuis longtemps. En fait, cette compilation de sept mois aurait pu être faite en sept heures, même si l'on avait respecté les signatures des véritables auteurs.

Pour veiller à l'application de ce memento, il y a les moniteurs itinérants. Itinérants, ce terme est un peu bucolique...

**M. Marcel Poimbœuf.** Il vaut mieux tout de même que « vagabond ».

**M. Marceau Dupuy.** ...et rappelle les troupeaux transhumants. Nous pensons que ces moniteurs — les voyages formant la jeunesse — conserveront du moins leur forme. Mais nous sommes certains qu'ils ne jouiront d'aucun crédit auprès des instituteurs. Ceux-ci sont des universitaires, des curieux. Ils se renseigneront et s'apercevront bien vite que ces moniteurs ne possèdent aucun bagage technique.

Le memento ne pouvait être que l'un des éléments de l'enseignement des maîtres. Or, et c'est là le point essentiel, cet enseignement reste totalement à créer.

En matière de memento, nous avons un précédent vraiment fâcheux. En 1881, l'académie de médecine s'était déjà émue du sort de nos enfants et avait demandé que l'on établît un précis d'éducation physique. Ce précis vit le jour en 1884. Son élaboration demanda quand même un peu plus de temps que celle du memento; il est vrai que nous étions encore à la période des diligences. On diffusa ce précis un peu partout, il fut placé sur les rayons des bibliothèques où il se couvrit peu à peu de poussière et finit par être totalement oublié.

Le second projet est celui de l'institution du livret individuel. Vraiment, monsieur le secrétaire d'Etat, ce livret individuel ne vient pas à son heure. Comment et à quoi peut-il servir?

Lorsqu'on apprend la grammaire, les mathématiques, l'histoire, on sait que de la sixième à la quatrième par exemple, l'étude suit une progression conduite d'après un programme d'ensemble. Mais en matière d'éducation physique, aucun programme n'a été établi, et encore moins de programme progressif. Cela est si vrai que le syndicat des professeurs d'éducation physique s'est ému de cette situation et qu'il a chargé quelques maîtres d'établir un programme progressif, dont la direction supérieure de l'éducation physique ne paraît d'ailleurs nullement se soucier.

En fait, on peut dire qu'établir à grands frais des livrets individuels d'éducation physique sans avoir établi un programme précis, c'est mettre la charrue devant les bœufs.

Nous arrivons à ce qui paraît être la pierre angulaire, la clé de voûte du projet: les centres de rééducation physique.

Ce n'est pas à moi qu'il faut dire que, dans ces centres, des résultats ont été obtenus. On veut les multiplier. Mais qu'a-t-on fait dans ces centres de rééducation physique? C'est ce qu'il faut savoir. Et bien, on a fait tout simplement et uniquement de la gymnastique de formation.

Grâce à cette méthode on a redressé des enfants. Il faut espérer pourtant — car, marcher sur la tête, même quand il s'agit de l'éducation physique n'est tout de même pas souhaitable — qu'un jour on appliquera cette méthode de formation à tous les enfants de France. Mais que ferez-vous alors de tous ces centres qui auront été installés à grands frais? Ils sont voués à la disparition. Le centre d'éducation physique est la consécration d'une faillite.

Demandez actuellement aux médecins d'hygiène scolaire dans quel état se trouvent les enfants. Tous vous diront — ils sont 480 en France et c'est leur métier — que les enfants arrivés à l'école à l'âge de six ans sont normaux. Si une gymnastique normale de formation leur est appliquée, nous les verrons se développer normalement.

Si vous me permettez une comparaison, je dirai que ces centres de rééducation physique multiples sont un peu comme les centres de repêchage et de secours aux noyés que l'on installerait à l'occasion du passage d'une rivière par une troupe. Il vaudrait bien mieux apprendre aux hommes à nager.

Nous en arrivons à deux réformes moins importantes. Ce sont plutôt deux projets: la refonte du mobilier scolaire et le contrôle médical sportif des enfants. Là, il faut rendre à César ce qui appartient à César et à l'académie ce qui appartient à l'académie.

Ce n'est pas la première fois que l'on a attiré l'attention de l'académie sur le mobilier scolaire. Dès 1946-1947, j'ai personnellement eu l'occasion de voir des bureaux scolaires modifiés, pourvus de sièges renversés vers l'arrière, dans le but de combattre la bascule en avant du bassin des déviés-types.

Nous applaudissons à la mesure tendant à étendre le brevet sportif scolaire, mais nous faisons remarquer qu'elle ne rendra aucun service et ne réformera aucun enfant. D'ailleurs, il ne faut pas confondre une fois de plus éducation physique et sports.

Il résulte de cet examen que ces questions ne sont qu'à l'état de projets qui, même s'ils étaient réalisés, ne donneraient aucun résultat. Demain comme aujourd'hui, nous aurions le lamentable spectacle de la déchéance physique de nos enfants.

Que faire, alors? Il faut, malgré tout, avoir confiance. Comme nous ne doutons ni des bonnes intentions de M. le secrétaire d'Etat, ni de l'intérêt que l'Assemblée porte à la santé de notre jeunesse, nous pouvons penser que les solutions de bon sens que je viens d'indiquer très succinctement finiront un jour par l'emporter.

J'ai déjà dit à plusieurs reprises, ici même, que le jour où l'on voudrait s'occuper de l'éducation physique et de la formation de nos jeunes, il faudrait utiliser une gymnatique de formation dérivée de la suédoise, celle qui a été enseignée en Suède par Ling et en France par Philippe Tissier et ses adeptes. Lorsqu'on a voulu choisir une méthode, on a choisi celle-là, parce qu'on ne pouvait pas faire autrement.

Aujourd'hui, la solution du problème est à l'école primaire. Cela paraît une lapalissade, mais vraiment il est extraordinaire que des vérités évidentes aient besoin d'être répétées. C'est à l'âge scolaire, c'est-à-dire à l'âge de la formation, que l'on forme aussi bien physiquement que moralement et intellectuellement les enfants.

Ce n'est donc pas avec un memento ni ni avec des moniteurs itinérants qu'on y parviendra. On y arrivera le jour où l'on fera enseigner l'éducation physique aux 5 millions d'enfants des écoles pri-

maires par les 140.000 instituteurs de France.

**M. Jacques Chassaing.** Très bien!

**M. Marceau Dupuy.** Mais bien du temps a été perdu; déjà l'année scolaire touche à sa fin. Si nous ne prenons pas des mesures urgentes, l'année prochaine sera également perdue.

Le problème n'est pas nouveau. On a essayé de le traiter, et ceux qui se sont penchés sur lui se sont prononcés pour les solutions que je viens de rapporter.

Jules Simon disait en 1872, déjà après les guerres du Second empire, donc à une époque qui ressemblait étrangement à celle où nous nous trouvons: « L'éducation physique est entièrement à créer en France. Je vous supplie de m'y aider. Je lirai moi-même les lettres que les proviseurs voudront bien m'adresser et je me consacrerai à cette tâche en pensant que je servirai ainsi le mieux les intérêts des familles de ce pays. »

En 1872, l'éducation physique était à créer en France; en 1949, elle est encore à créer. (*Exclamations sur divers bancs au centre.*)

**M. Félix Kir.** Il y a tout de même une amélioration!

**M. Marceau Dupuy.** Nous devrions voir nos enfants pousser comme des plantes saines et vigoureuses et, par notre faute, nous les voyons s'étioler, devenir malingres et souffreteux. Sur leurs épaules, leurs maigres épaules, pèse lourdement le poids de la guerre et de l'occupation. Et devant eux, il y a la France meurtrie qu'il faut refaire.

Notre devoir est de leur en donner les moyens et notre responsabilité serait lourde si nous y manquions, car les solutions sont trouvées et il suffit d'un effort de volonté pour les appliquer.

Cet effort, nous le ferons, parce que nous voulons une France forte. Non pas que nous ayons des buts ou des pensées impérialistes, mais parce que la tradition séculaire de la France est de se rendre utile aux autres peuples et qu'il faut pour cela une France puissante. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Nous voulons également une France fière de ses enfants, parce qu'ils seront droits de corps et sains d'âme. Et nous verrons ces enfants refaire un jour ce que nous désirons et ce que nous avons fait autrefois. Donner à cette France, après le prestige du passé, l'espoir dans l'avenir. (*Vifs applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Kir.

**M. Félix Kir.** Mon intervention, mes chers collègues, sera très brève et d'abord marquée d'une note d'optimisme.

Depuis ce matin, on nous brosse un tableau foncièrement noir. Si les étrangers se renseignaient uniquement sur nous en lisant le *Journal officiel*, ils auraient de la France une idée qui ne correspondrait pas du tout à la grandeur et à la noblesse de notre pays.

Nous sommes en retard, dit-on, sur les autres nations. C'est une erreur totale et je souligne le mot à dessein.

Qu'il y ait sur certains points des améliorations à entreprendre chez nous, c'est inévitable, car heureusement nous subissons la loi du progrès. Mais pourquoi systématiquement certains personnages politiques nous dénigrent-ils?

Ce matin, on nous a dit que l'enseignement français périclite. Les anciens que nous sommes, se sont penchés sur les classiques et sur les modernes; nous avons, c'est incontestable, assimilé une certaine dose de littérature et de science.

Alors qu'on ne vienne pas nous dire que le Français ne pourra reprendre qu'au prix d'un effort incroyable sa place normale à la tête des nations. Ce n'est pas exact.

Il faut toujours tendre vers le progrès, nous sommes de cet avis; mais il ne faut rien exagérer de la situation présente et il ne faut pas dire, comme le sympathique docteur qui descendait à l'instant de la tribune d'où il vient de nous faire une intéressante et scientifique causerie, que les Français sont mal bâtis dans la proportion de 95 p. 100.

Ce pourcentage est vraiment un peu trop élevé. (*Applaudissements et rires sur de nombreux bancs.*)

**M. Marceau Dupuy.** J'ai dit 80 p. 100.

**M. Félix Kir.** Je vous remercie, monsieur le docteur, de bien vouloir rectifier; mais il faudra veiller à ce que cette rectification paraisse au *Journal officiel*.

**M. Marceau Dupuy.** J'ai bien dit: 80 pour 100.

**M. Félix Kir.** Dites donc 50 p. 100 et c'est déjà beaucoup. (*Nouveaux rires.*)

Mais là n'est pas l'objet principal de mon intervention, et je voulais surtout attirer l'attention de M. le ministre sur certains membres de l'enseignement, les inspecteurs d'académie, dont les fonctions n'ont cessé de se développer depuis une vingtaine d'années, non seulement par suite de la complexité croissante de l'administration française, mais encore en raison des réformes générales de l'enseignement amorcées avant la dernière guerre et poursuivies depuis la libération.

L'inspecteur d'académie est, officiellement et en fait, le directeur départemental des services de l'éducation nationale. Il a sous ses ordres tout le personnel administratif et enseignant de l'université, sauf celui des facultés, c'est-à-dire un personnel aussi nombreux et même plus nombreux que celui de n'importe quelle autre administration du département.

Les services de l'éducation nationale que l'inspecteur d'académie contrôle sont entre autres: L'enseignement du premier degré, écoles normales, primaires et maternelles; l'enseignement du second degré, lycées et collèges; l'enseignement technique, les centres d'apprentissage, les centres d'orientation professionnelle; les services d'éducation physique et des sports. Et ce n'est pas tout.

Il importe donc que l'inspecteur d'académie n'ait pas un traitement inférieur à celui de certains de ses subordonnés. C'est pourquoi je demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir revoir leurs échelles de traitements, afin de ne pas décourager ces fonctionnaires de premier plan, j'allais dire de grande classe, dont la situation matérielle est aujourd'hui anormalement inférieure à ce qu'elle devrait être. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. Yvon Delbos,** *ministre de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, je n'ai pas la prétention de répondre point par point aux nombreuses questions qui m'ont été posées au cours de la discussion générale par les divers orateurs. Je le ferai à l'occasion de l'examen des chapitres.

Je me bornerai à une réponse sommaire aux critiques d'ordre général dont M. le chanoine Kir, avec son bon sens et sa bonhomie coutumière (*Sourires*) vient de dire qu'elles sont vraiment excessives.

En effet, M. Garaudy et ses collègues communistes ont dressé ce matin contre le ministre de l'éducation nationale et le Gouvernement de la République un véritable réquisitoire dont le moins que je puisse dire est qu'il est contraire à toute justice.

Ils ont accusé le ministre de l'éducation nationale et le Gouvernement de la drerie. Nous ne sommes pas, certes, aussi généreux que nous le souhaiterions, mais nous sommes obligés, un peu comme les autres ministres, et moins, d'ailleurs, qu'eux, cette année tout au moins, de tenir compte de la situation de nos finances.

Grâce à l'appui de l'Assemblée et à la compréhension de mes collègues, personne ne peut contester, en effet, que la situation ne se soit cette année sensiblement améliorée.

M. le rapporteur et d'autres orateurs ont déploré la réduction de 425 millions de francs à laquelle nous avons été contraints. C'est tout de même moins qu'une réduction de 2.210 millions de francs qui aurait résulté d'une répartition proportionnelle des sacrifices demandés à l'ensemble des départements ministériels.

La règle d'or de Jules Ferry a été également invoquée. Je rappelle d'abord qu'elle n'a jamais été appliquée et qu'elle tendait à porter à 16,6 p. 100 de l'ensemble les crédits consacrés à l'instruction publique.

Or, cette année, les crédits consacrés à l'éducation nationale sont de 98 milliards de francs au titre du budget ordinaire; de 32 milliards au titre des tranches de reclassement inscrites au budget des finances; de 17 milliards au titre du budget d'équipement, et représentent ainsi un total de 147 milliards de francs.

Le budget national étant de 1.250 milliards de francs, la part de l'éducation nationale est donc de près de 12 p. 100 au lieu de 9 p. 100 en 1946 et de 10 p. 100 en 1948.

Nous ne sommes pas encore tout à fait au niveau prévu par la règle d'or, mais nous en approchons progressivement, et j'espère que l'amélioration de notre situation financière nous permettra de l'atteindre.

A cela, nos collègues communistes nous répondent par le rappel de nos dépenses militaires.

Je ne puis pas laisser passer sans les combattre les critiques formulées sur ce point contre le Gouvernement. Il est mauvais, et contraire à l'intérêt national, d'opposer l'un à l'autre deux devoirs également essentiels: le devoir qu'a l'Etat d'instruire et de former l'enfance et la jeunesse, et le devoir primordial d'assurer la défense du pays, qui n'est pas moins essentiel.

Les opposer l'un à l'autre n'est pas faire œuvre utile, et ce n'est pas en se refusant aux sacrifices nécessaires à la défense de la France qu'on assurera à sa jeunesse l'instruction à laquelle elle a droit, car c'est seulement dans une France libre et indépendante que peuvent s'épanouir l'instruction, l'éducation et la formation civique. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Dans le même ordre d'idées, M. Garaudy a incriminé une prétendue hypertrophie de l'appareil de répression de la police et de l'armée.

C'est tout de même aller un peu fort et un peu loin, quand on est par ailleurs l'apologiste d'un régime qui s'appuie sur la police, sur l'armée et sur la terreur. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

S'agissant de la liberté, la France ne craint aucune comparaison, surtout avec

les régimes de dictature totalitaire. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Sur le même sujet, M. Garaudy m'a reproché une certaine circulaire que j'ai, en effet, adressée aux recteurs et aux inspecteurs d'académie. Il m'en a attribué la paternité.

En réalité, elle n'est pas de moi. J'ai simplement rappelé les dispositions d'un arrêté de mon prédécesseur, sans y changer une ligne ni une virgule, et je m'étonne qu'à propos de dispositions que je crois justes prises par mon prédécesseur, et qui étaient passées à peu près inaperçues, car elles n'avaient soulevé à l'époque aucune contestation, on m'adresse aujourd'hui les récriminations les plus vives.

Sur ce point comme sur les autres, j'entends me solidariser pleinement avec mon prédécesseur.

Je prétends démontrer que le texte de M. Depreux, que j'ai rappelé, n'est nullement attentatoire à la liberté syndicale, ni à la liberté tout simplement.

M. Garaudy m'a reproché de porter atteinte dans les grandes écoles et dans les universités et les facultés à la liberté syndicale.

Je rappelle tout d'abord que cette circulaire ne vise strictement que les grandes écoles, que par conséquent elle n'intéresse en rien les autres étudiants.

En second lieu, M. Depreux et moi-même avons pleinement reconnu la liberté syndicale. Les élèves ont le droit d'être syndiqués, d'adhérer au syndicat de leur choix, à la seule condition qu'ils aient vocation syndicale.

J'entends par là que l'élève stagiaire, assimilé par conséquent à un fonctionnaire, a le droit d'être syndiqué. Mais celui qui n'est pas élève, qui ne touche aucun traitement et qui, par conséquent, n'exerce pas une profession, n'a pas vocation syndicale. Il ne lui est pas permis d'être syndiqué.

Les autres, je le répète, peuvent adhérer au syndicat de leur choix, assister le jour de sortie à telle réunion syndicale qui leur convient, et recevoir, à l'école même, toutes brochures, communiqués et convocations des syndicats.

Je ne vois pas où il y a atteinte à la liberté syndicale.

D'autre part on m'a reproché d'avoir rappelé que certains excès politiques ou religieux doivent être interdits dans les grandes écoles.

Je ne conteste aucunement aux élèves des grandes écoles le droit d'appartenir à quelque parti que ce soit, de professer quelque conviction ou quelque croyance religieuse que ce soit.

Mais ce que je prétends et ce que prétendait mon prédécesseur, c'est que si les élèves, individuellement, ont le droit de manifester leur opinion de toute manière, des manifestations politiques tumultueuses ne sont pas désirables dans les grandes écoles. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Je pense qu'étant donné le nombre des syndicats, s'il y avait pleine liberté syndicale les syndicats se combattraient à l'intérieur des écoles, ce qui ne serait pas une bonne chose. Je pense qu'étant donné les passions politiques qui risqueraient de transformer les écoles en champ clos et parfois en champ de bataille, ce ne serait pas servir l'intérêt des étudiants ni ceux de l'éducation.

**M. Félix Kir.** Il faut en effet que les élèves puissent étudier.

**M. Maurice Kriegel-Valrimont.** Ils sont en tout cas tous d'accord pour réclamer ces libertés.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** M. Garaudy a utilisé contre moi une déclaration que j'ai faite au sein de la commission de l'éducation nationale au sujet du plan Marshall.

J'ai effectivement indiqué que je regrettais que rien ne fût prévu dans ce plan pour l'équipement scolaire.

Et M. Garaudy en a tiré cette conclusion, que je me trouverais, pour ma part, être un adversaire résolu du plan Marshall.

Il aurait quelque peine à me le démontrer et à me le faire croire, car je considère le plan Marshall comme une des plus belles réalisations, comme l'une des plus fécondes. Et je considère qu'il a puissamment contribué au redressement de la France. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

*A l'extrême gauche.* Demandez-le aux chômeurs!

**M. le ministre de l'éducation nationale.** J'ai regretté que l'équipement scolaire n'y fût pas prévu. Mais ce n'est pas la faute des Etats-Unis.

Vous savez que le plan Marshall a été basé sur le plan Monnet.

Or, malheureusement, — je le regrette, c'est une des erreurs qu'ont commise nos prédécesseurs, et peut-être nous-mêmes y avons-nous notre part par négligence ou par omission — le plan Monnet qui avait bien, je crois, reçu l'approbation de votre parti, (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*) n'a rien prévu en ce domaine.

Le plan Marshall, basé sur le plan Monnet, n'a pas conséquent rien envisagé non plus.

N'imputons donc pas aux Américains une erreur ou une omission qui n'est imputable qu'à nous-mêmes.

Vous avez indiqué que si les Américains n'avaient rien prévu dans le plan Marshall pour l'équipement scolaire, c'était dans un but d'asservissement, car pour coloniser la France ils avaient besoin de rendre celle-ci ignorante. Ils souhaiteraient, par conséquent, que l'obscurantisme s'étendît sur tout le pays, et se désintéresseraient de nos enfants et de nos étudiants.

Or, je reçois tous les jours des Etats-Unis, soit d'une façon publique, soit à titre privé, des témoignages de solidarité et de sollicitude à l'égard de nos enfants, de nos lycéens, de nos étudiants, qui constituent la plus émouvante et la plus éloquente des réponses aux critiques que vous avez formulées. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

J'ai indiqué tout à l'heure, pour montrer combien vos critiques sur l'attitude du Gouvernement de la République à l'égard de l'enseignement étaient exagérées, ce qui était réalisé dans le budget et combien nous tendions à nous rapprocher de la règle d'or de Jules Ferry.

Vos critiques sont particulièrement inopportunes cette année. En effet, si depuis la Libération un effort sensible a été opéré en faveur de l'enseignement, notamment de l'équipement scolaire, c'est bien cette année.

Je n'en revendique pas, soyez-en sûrs, le monopole, et je suis prêt à reconnaître que cet effort considérable, comme je vais le montrer, a été accompli à la demande du Parlement tout entier, ainsi que de tous les groupements intéressés, par la propagande qu'ils ont exercée.

Et je dois rendre hommage à la compréhension dont ont fait preuve mes collègues du Gouvernement qui, bien que se préoccupant, en tant que ministres, des besoins de leur ministère, ce qui est naturel, ont bien voulu consentir à sacrifier une partie de ces besoins pour satisfaire ceux de l'éducation nationale qui, jusqu'à maintenant, avait été très négligée et qui avait bien le droit, cette année, d'être prioritaire.

C'était un droit, c'est entendu, mais encore fallait-il le reconnaître, et je dois dire qu'il a été reconnu.

Voici quelques chiffres:

Crédit déjà voté par la loi du 31 décembre 1948 pour la continuation du programme en cours: 7 milliards 600 millions de francs;

Crédit qui sera demandé au titre du programme 1949: 9 milliards de francs, correspondant à un programme de 25 milliards de francs pour deux ans;

Crédit propre au budget ordinaire: 2 milliards 200 millions de francs, pour travaux d'entretien et d'aménagements.

Soit, au total, 18.800 millions de francs.

Voici quelques résultats obtenus grâce à ces chiffres.

Les progrès faits se marquent ainsi: les crédits de payement affectés aux constructions scolaires, qui étaient de 1.548 millions de francs en 1946, étaient de 5.130 millions de francs en 1947, de 5.425 millions de francs en 1948, et sont passés, en 1949, à 16.639 millions de francs dans la partie correspondante, c'est-à-dire le triple de l'année précédente.

L'Etat a contribué, en 1948, à la construction de 140 classes d'écoles communales, à la construction nouvelle d'une école par département, en moyenne, à quoi il faut ajouter les travaux de réparations et d'aménagement. Il avait été ainsi fait place pour 24.000 élèves de plus.

En 1949, l'Etat financera la reconstruction de 314 classes et la construction nouvelle de cinq écoles au moins par département. Autrement dit, on permettra à l'école publique de recevoir 115.000 élèves de plus, c'est-à-dire presque le quintuple de l'an dernier.

L'étude et la mise au point de prototypes réalisables avec le maximum de garantie, de rapidité, d'économie et d'adaptation aux conditions de l'enseignement moderne sont en voie d'achèvement, et les premières réalisations d'écoles modèles auront lieu dès cette année.

Le plafond des subventions aux municipalités, qui représente la participation de l'Etat aux frais de construction d'écoles communales, a été relevé de 70 à 85 p. 100 en faveur des communes pauvres.

Vous parliez ce matin de celles-ci. Elles n'ont pas été négligées, car avec le système antérieur, qui comportait un plafond trop bas, seules les communes riches ou aisées pouvaient bénéficier d'une subvention. En élevant le plafond à 85 p. 100, les communes pauvres le pourront aussi.

Quant aux subventions en annuités que vous avez critiquées, monsieur Garaudy, je ne prétends pas que ce soit l'essentiel, mais c'est tout de même un additif important qui aidera et encouragera les municipalités dans la souscription d'emprunts.

J'aborde un autre point qui a fait l'objet d'un développement dans le rapport de M. Cogniot, dans l'exposé de M. Garaudy et, je crois bien, dans celui de quelques orateurs: je veux parler du cadre unique.

La réalisation du cadre unique a fait l'objet d'interventions très pressantes de la part de toutes les organisations syndicales de toutes tendances et par la Société des agrégés.

J'ai le devoir de dire que cette réforme a été réclamée par l'unanimité du person-

nel enseignant intéressé, et aussi, je crois pouvoir le dire, par l'unanimité des syndicats et de l'opinion.

Mais il arrive maintenant qu'on la critique. C'est naturel, c'est humain. On réclame une réforme unanimement. Quand cette réforme est réalisée, elle ne donne pas, bien entendu — sans quoi ce serait un miracle — pleine satisfaction à tous les intéressés. C'est une moyenne où l'on est obligé d'accorder à certains moins qu'à d'autres. Et ceux qui sont moins satisfaits sont évidemment portés à moins se réjouir que ceux qui ont pleine satisfaction.

Ils peuvent faire entendre des protestations. Cela n'empêche pas que la réforme est féconde et que la promesse faite par mon prédécesseur, et que le Gouvernement et moi-même avons eu à cœur de tenir, répond aussi pleinement que possible au vœu du personnel enseignant.

Voici dans quelles conditions cette réforme a été réalisée.

La question a été reprise en août et une seconde fois en septembre.

C'est le 15 septembre que nous avons eu la première prise de contact entre départements ministériels intéressés.

Le premier avant-projet a été présenté par le ministère de l'éducation nationale le 22 septembre. Une réponse a été faite par le secrétariat d'Etat à la fonction publique le 5 novembre. Une conférence qui s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le 16 novembre établissait les principes. La mise au point technique a été faite au cours de la seconde quinzaine de décembre.

Les questions en suspens au sujet des maxima de service ont retardé l'acceptation des finances jusqu'au 18 février.

Une ultime négociation au sujet de l'éducation physique a retardé l'envoi du projet de décret, par l'éducation nationale, jusqu'au 28 mars.

J'indique ici ces diverses étapes pour bien montrer que cette réforme ne s'est pas réalisée comme par enchantement. Nous avons rencontré des obstacles et des difficultés financières.

Il a fallu lutter pied à pied et avoir des contacts quotidiens avec le secrétariat d'Etat à la fonction publique et le ministère des finances.

Et lorsque j'entends reprocher à mes services et à moi un effort insuffisant, je suis vraiment en droit de répondre que c'est une profonde injustice, car nous avons obtenu un résultat que, je peux le dire maintenant, nous n'avions pas espéré.

Voici ce que réalise la réforme.

Dans l'état antérieur, il existait deux cadres d'agrégés: d'une part, le cadre supérieur, comportant 40 p. 100 de l'effectif; d'autre part, un cadre normal comportant 60 p. 100 de l'effectif; trois cadres de certifiés et chargés d'enseignement: cadre supérieur, 20 p. 100; cadre normal de la première catégorie, 20 p. 100; cadre normal de la deuxième catégorie, 20 p. 100.

Désormais, tous les fonctionnaires pourront atteindre le plafond de la catégorie avant l'âge de la mise à la retraite. Trente-cinq ans seront nécessaires pour un fonctionnaire entrant actuellement dans les cadres. Si ce fonctionnaire n'avance qu'à l'ancienneté, l'avancement le plus rapide nécessite vingt-trois ans six mois; l'avancement moyen, trente ans.

Le coût de la réforme pour l'ensemble des directions est de 350 millions de francs.

Le système est donc bénéficiaire.

Quelques rares catégories auront des indices inférieurs de quelques points aux indices fixés en 1948.

La somme a été gagée pour moitié environ par des économies, en particulier par la suppression de l'indemnité différentielle accordée aux sixième et cinquième classes des certifiés et chargés d'enseignement, aucune perte n'en résultant pour les intéressés, du fait de l'augmentation des indices.

Elle a été gagée pour une faible part par la suppression des heures supplémentaires, conséquence de l'augmentation du service, pour le cadre normal, 1re catégorie, qui passe de 16 à 18 heures.

Personne, dans l'enseignement secondaire, ne se trouve, à l'heure actuelle, lésé par cette réforme. Certains auront moins d'avantages que d'autres.

Par conséquent, l'immense majorité du personnel obtient les satisfactions qu'il réclamait. La partie qui obtient le moins se trouve tout de même dans une situation qui n'est pas inférieure à ce qu'elle était auparavant.

Quant aux augmentations des heures de service, j'ai lu dans le rapport des chiffres excessifs. On parle de 25 heures. Ce n'est jamais le cas. L'augmentation du maximum hebdomadaire de service ne dépasse pas 2 heures.

Il n'y a donc pas lieu de parler, comme on l'a fait, d'un sorte d'hébétement du personnel, à l'annonce de ces mesures.

Je conclus en indiquant l'état d'esprit de ce personnel.

Certains de nos collègues attentifs à recueillir les échos de mécontentement, à les susciter parfois et toujours à les exploiter, ont grossi ces protestations.

Mais je réponds par des chiffres. Les referendums qui ont eu lieu parmi les professeurs agrégés et certifiés de l'enseignement du second degré ont donné, en faveur de la réforme telle qu'elle est prévue, 80 p. 100 des voix, contre 10 p. 100, et 10 p. 100 d'abstentions.

La société des agrégés a publié un numéro spécial de son bulletin consacré exclusivement au cadre unique.

Le referendum organisé à la suite de cette publication a donné 85 p. 100 d'acceptations.

J'ai donc le droit de dire que nous avons fait œuvre utile et que les intéressés eux-mêmes, dans leur immense majorité, le reconnaissent.

M. Garaudy s'est plaint également au sujet des classes à faible effectif, et il a déclaré que la direction du premier degré avait l'intention de les supprimer. C'est une erreur.

La direction du premier degré, comme c'est son devoir, fait une enquête sur la population scolaire de toutes les écoles, en particulier dans les écoles à faible effectif, pour rechercher les causes de cet état de choses et essayer d'en réduire la nocivité.

Mais il n'est nullement dans ses intentions de supprimer ces écoles. Le ministère de l'éducation nationale sait bien que si l'instruction est obligatoire pour les enfants, elle l'est autant et même davantage pour l'Etat et que nous n'avons le droit de refuser l'instruction à aucun des enfants de France.

Vous avez rappelé — et vous aviez raison — les objections que j'avais formulées à l'époque où je parlais à la commission de l'éducation nationale. J'avais le droit de dire — ce n'est peut-être plus le cas maintenant — que nos disponibilités en carburant n'étaient pas suffisantes pour effectuer le ramassage.

D'ailleurs, ce ramassage serait surtout nécessaire pendant la période d'hiver, dans les hameaux de montagne où, par suite de la neige, les enfants ne peuvent pas accéder à l'école. Mais si les enfants ne peuvent pas y accéder, les automobiles et les camions le pourront moins encore.

La solution ne paraît donc être qu'en partie, et non totalement, dans le ramassage. Elle est aussi dans un autre système, celui de l'internat primaire, que nous sommes en train d'étudier et que nous avons l'intention d'appliquer.

Vous avez également parlé des délégués rectoraux. En réalité, il n'y en a pas. Nous pourvoyons les postes vacants en donnant des heures d'enseignement aux adjoints d'enseignement, au lieu de faire appel à du personnel suppléant.

La réforme constitue un avantage pour les adjoints d'enseignement et une économie. Les adjoints d'enseignement sont remplacés par des surveillants d'externat, qui sont des étudiants qu'on aide ainsi en leur fournissant un service d'enseignement.

J'arrive maintenant à la décentralisation lyrique, au sujet de laquelle M. Ramette, au nom de la ville et de la population de Lille, a formulé, je ne dirai pas des critiques, mais de justes observations.

Certes, la décentralisation lyrique est essentielle. Il ne serait pas admissible que tout l'effort de la nation pour le développement de l'art musical fût exclusivement concentré dans la capitale.

Nous accordons des subventions aux grandes villes de province qui consacrent un effort pour développer cet art musical et qui rencontrent de grandes difficultés, surtout à celles qui s'efforcent, non pas de donner des pièces comme celles dont j'ai oublié le titre et qui sont un peu risibles, mais au contraire de développer la qualité.

C'est précisément pour favoriser la qualité, et non la quantité, que nous accordons des subventions.

Celles-ci, je le reconnais, sont insuffisantes, j'en suis d'accord avec M. Ramette.

Mais l'Assemblée, si elle a le souvenir de la discussion budgétaire de l'an dernier, voudra bien admettre que la faute n'en revient pas au ministre de l'éducation nationale, qui a souligné l'importance et la nécessité de ces crédits.

Si la situation financière n'a pas permis de faire l'effort budgétaire suffisant, ce n'est tout de même pas ma faute. Nous utilisons au mieux les crédits que nous avons obtenus, et qui ne sont pas, comme on l'a déclaré, de 98 millions, mais de 122 millions, par conséquent supérieurs à ceux de l'année précédente.

C'est peu. Et il en est résulté que trois de ces grandes villes, Lyon, Nantes et Lille, se sont vues obligées de résilier leur contrat. C'est regrettable.

Mais, à quelque chose malheur est bon et, en contre-partie, les trois autres villes qui continuent leur effort: Bordeaux, Toulouse et Marseille, bénéficieront de la part de subvention des trois villes qui y ont renoncé.

Il n'empêche que nous devons persévérer dans l'étude de ces problèmes. J'espère que nous pourrons à nouveau subventionner ces trois villes et que, grâce à une réforme que nous étudions, nous arriverons, avec des crédits supplémentaires, à une meilleure organisation de la décentralisation lyrique.

**M. Arthur Ramette.** Voulez-vous me permettre de vous poser une question ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Monsieur Ramette, si je vous le permettais, je serais obligé de vous répondre, à vous plutôt qu'à d'autres de nos collègues. Je vous demande donc de vouloir bien me laisser terminer mon exposé. Je serai à la disposition de l'Assemblée au cours de l'examen des chapitres, pour répondre aux questions qui me seront posées.

J'arrive à l'enseignement supérieur.

A propos de l'école des Hautes études, M. Garaudy a dit une chose exacte et aussi des choses nouvelles.

La chose exacte n'est pas nouvelle: c'est la suppression d'un certain nombre de postes à la deuxième section.

En revanche, les choses nouvelles ne sont pas exactes, à savoir que le personnel de nos laboratoires aurait été licencié et repris par le Centre national de la recherche scientifique.

En réalité, sur dix personnes attachées à l'école des Hautes études, deux avaient déjà été attachées au Centre national de la recherche scientifique. Elles y demeurent. L'une d'entre elles est un maître de conférences auxiliaire à l'école polytechnique. Les huit autres ont été affectées à des emplois d'agent du cadre spécial, de calculatrice ou d'assistante de l'enseignement supérieur, emplois vacants qu'il était utile de pourvoir d'une façon régulière.

D'autre part, M. Garaudy a omis de dire que les crédits de matériel de cette section ont été accrus de près de 50 p. 100. Or, c'est le fonctionnement des laboratoires qui, de toute évidence, est l'essentiel, et leur activité à continué à s'accroître. Un laboratoire de plus, celui de l'éminent professeur Caudron, demande à être rattaché à ceux-là.

M. Garaudy a fait également allusion à l'année préparatoire, dite propédeutique, introduite dans les facultés de lettres. Ainsi qu'il l'a dit, la première année d'application a révélé des imperfections. Une commission mixte, composée de membres de l'enseignement supérieur et de l'enseignement du second degré, s'est réunie et a déjà mis au point un certain nombre de correctifs nécessaires sur le plan technique.

Je fais connaître, d'autre part, que le règlement d'attribution des bourses sera modifié cette année. Les arrêtés nécessaires ont déjà été rédigés et seront signés d'ici quelques jours.

En particulier — je réponds là à une question essentielle qui m'a été posée et qui me préoccupe comme vous — les étudiants de l'année préparatoire, qu'il s'agisse des sciences, des lettres ou de la médecine, auront désormais droit à une bourse, et des directives seront données pour favoriser en particulier tous les étudiants gênés par des questions de scolarité. Les conditions d'attribution ont été assouplies et il sera tenu le plus grand compte des situations de famille ainsi, naturellement, que de la valeur de la scolarité antérieure.

Je traiterai, en terminant, du problème général des étudiants qui a été évoqué ce matin et qui nous préoccupe beaucoup. Il mérite toute notre attention.

Il serait désirable de faire mieux, mais je demande qu'on ne soit pas trop injuste, ni trop pessimiste, et qu'on juge objectivement l'effort déjà accompli.

Voici quelques chiffres. Le montant des bourses attribué aux étudiants est passé de 325 millions de francs en 1948, à 559 millions en 1949; celui des prêts d'honneur, de 4 millions en 1948 à 40 millions en 1949, c'est-à-dire dix fois plus. Le montant des exonérations de droits universitaires s'était élevé, en 1948, à 60 millions de francs. En 1949, le chiffre est resté le même, parce qu'il s'est révélé suffisant au cours de l'année précédente. Les subventions pour restaurants et cités universitaires, pour l'aide au logement et en faveur de la jeunesse universitaire, sont passées de 198 millions en 1948 à 429 millions en 1949, soit 115 p. 100 d'augmentation.

Au total, ces crédits passent de 587 millions en 1948 à 1.088 millions en 1949, soit 94 p. 00 d'augmentation.

De plus, le montant des bourses aux victimes de la guerre a été porté à 679 millions de francs. Chacune d'elle a été augmentée de 30 p. 100. Le nombre des bénéficiaires a évidemment diminué, puisque certains d'entre eux exercent maintenant une activité.

Si l'on ajoute à ces chiffres la contribution à la sécurité sociale, on arrive au total de 2.320 millions de francs, qui mesure l'effort de la nation en faveur des étudiants.

Je répète que nous souhaitons faire encore davantage. Mais on ne peut pas ne pas reconnaître que beaucoup a déjà été fait.

En particulier, il est inexact de dire que l'Etat, dans un esprit de réaction et d'obscurantisme, afin de mieux asservir le peuple, met une barrière à l'entrée de l'enseignement supérieur.

Voici des chiffres qui prouvent que l'enseignement supérieur est de plus en plus — j'espère qu'il le sera bien davantage à l'avenir — accessible à tous les enfants du peuple: en 1900, 27.600 étudiants; en 1910, 35.000; en 1920, 40.000; en 1930: 57.000; en 1940, 51.000; en 1948, 112,000, plus 16.000 des grandes écoles.

Vous pouvez constater, mesdames, messieurs, que nous avons marché, depuis la libération, à pas de géants, et que cette action est de bon augure pour l'avenir, en dépit des déclarations pessimistes qui ont été faites.

Je ne prolongerai pas davantage cette intervention, me réservant d'intervenir dans la discussion des chapitres au cours de laquelle je répondrai avec le plus de précision possible. Mais je crois en avoir assez dit pour montrer que le ministère de l'éducation nationale et le Gouvernement de la République ne méritent pas les reproches, encore moins les procès de tendance dont ils ont été l'objet.

Ils auront, comme vous tous, le souci de la grande tâche qui leur incombe. Ils savent qu'il n'en est pas de plus essentielle que celle de la formation de l'enfance et de la jeunesse, fondements de l'avenir de la France. Ils consacreront toutes leurs forces, comme ils l'ont fait jusqu'à présent, à l'accomplissement de cette œuvre indispensable à la grandeur du pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Garaudy.

**M. Roger Garaudy.** Je veux manifester mon étonnement de la façon dont M. le ministre de l'éducation nationale a tenté de réfuter point par point les interventions qui ont eu lieu ce matin.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je n'ai pas la prétention de l'avoir fait point par point.

**M. Roger Garaudy.** Je ne retiendrai que trois exemples. Lorsque vous invoquez la règle d'or de Jules Ferry, monsieur le ministre, vous faites preuve d'une curieuse conception de l'arithmétique en faisant intervenir des crédits d'investissement, c'est-à-dire le budget extraordinaire, pour gonfler le budget de l'éducation nationale au chiffre de 147 milliards.

Il faut comparer soit deux budgets ordinaires, soit deux budgets extraordinaires.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** J'ai établi la même comparaison avec les autres budgets, notamment avec celui de la défense nationale.

**M. Roger Garaudy.** Si l'on fait ce calcul en termes normaux, en comparant les crédits du ministère du budget ordinaire, s'élevant en chiffre rond à 99 milliards, au budget ordinaire global, on n'arrive pas tout à fait à 8 p. 100.

Le deuxième exemple s'applique au cadre unique. Vous fournissez une série de chiffres montrant l'approbation du personnel enseignant, mais vous oubliez de dire que, contre l'augmentation des maxima de service, vous avez réalisé l'unanimité dans l'opposition à votre réforme.

Je prends, enfin, le chiffre que vous avez donné en ce qui concerne les réalisations. On a construit l'an dernier 140 classes nouvelles. Or, il y a, en France, un peu plus de 140.000 classes. Ainsi, votre système vous permettrait de renouveler nos locaux scolaires dans un cycle de 1.000 ans. Autrement dit, vous exigez de nos écoles qu'elles durent aussi longtemps que de Hugues Capet jusqu'à Yvon Delbos. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

**M. André Morice,** *secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.* Mesdames, messieurs, je désire, dans le même esprit que M. le ministre de l'éducation nationale, rectifier certaines affirmations qui ont été énoncées ce matin en ce qui concerne plus particulièrement l'enseignement technique, la jeunesse et les sports.

En écoutant avec attention l'exposé de M. Garaudy, je faisais la différence entre ce que doit être, à mes yeux, une opposition nécessaire, mais constructive, et une certaine démagogie politique qui se borne à dresser le tableau idéal et magnifique de ce que devrait être le budget de l'éducation nationale pour notre pays, mais qui se limite à cet exposé et ne fait naturellement pas état des efforts entrepris et des résultats obtenus.

Etant donné ce mode de présentation des faits, il me paraît indispensable, comme l'a fort bien souligné M. Kir, de rectifier ces éléments d'information à l'intention de ceux qui ne se renseigneraient que dans le *Journal officiel*.

En ce qui concerne l'enseignement technique, que l'on a considéré comme entièrement sacrifié, je n'ai pas l'intention de reprendre par le détail les réalisations entreprises par le Gouvernement depuis bientôt un an et demi. Cet exposé serait fort long. Au reste, comme la plupart de ces réalisations ont été discutées dans cette enceinte, vous êtes, mesdames, messieurs, au courant de nos efforts et de nos résultats.

Je rappellerai, d'abord, que nous avons mis de l'ordre dans cette maison, procédé à une unification nécessaire des divers éléments, dressé un cadre général d'organisation et d'équipement, et élaboré un plan de cinq ans, dont la tranche 1948 a été réalisée et dont la tranche 1949 est en cours de réalisation.

Nous avons la fierté d'avoir construit.

On a repris tous les chapitres dont il est de règle de traiter à l'occasion d'un pareil débat budgétaire, et notamment celui relatif aux bourses J'affirme que le crédit affecté aux bourses est en augmentation de 30 p. 100 par rapport à celui de 1948, et que même dans les centres d'apprentissage, où l'on nous avait fait grief l'an dernier, d'une certaine réforme, toutes les demandes de bourses justifiées ont été satisfaites. Le nombre de réclamations a été infime. Elles ont toutes été étudiées avec soin et la plupart d'entre elles ont reçu satisfaction.

Dans le domaine du matériel, je suis heureux de constater, au cours des inspections que je poursuis dans les académies, que notre politique porte ses fruits.

Il y a quelques jours, à Bordeaux, j'ai trouvé, pour la première fois, dans de nombreux établissements, un certain nombre de machines neuves que nous acquérons ou que nous fabriquons, car nous avons, ainsi que je l'ai dit dans cette enceinte, établi un programme de fabrication dans nos propres écoles en vue de les faire participer à l'effort commun.

Il me suffira d'indiquer que les crédits destinés au matériel de nos collèges techniques sont supérieurs de 100 p. 100 à ceux de 1948, que, dans le domaine des subventions réservées aux collectivités, l'augmentation est de 40 p. 100, qu'en ce qui concerne le fonctionnement des écoles normales professionnelles, les crédits sont en augmentation de 50 p. 100 et que ceux destinés au fonctionnement des centres d'apprentissage ont été relevés de 100 p. 100.

Le budget de 1949 nous laisse la possibilité de créer 35 centres supplémentaires et contient des dispositions qui nous permettent, chaque fois que nous supprimons un centre dont l'activité est insuffisante et qui ne nous donne pas les débouchés nécessaires pour la profession considérée, de conserver les crédits de fonctionnement et de personnel et d'ouvrir, soit sur place, soit en un lieu différent, un autre centre dont les résultats seront efficaces.

Nous avons doté nos centres d'un statut qui a été adopté par le Parlement. Dans quelques jours, le personnel, à son tour, bénéficiera du régime qui lui avait été promis. Ainsi, dans ce domaine, nous aurons donc effectué les réalisations attendues. Au surplus, notre grand projet de l'organisation de la formation professionnelle est maintenant à l'examen de l'Assemblée et notre promotion ouvrière entre dans les faits.

Dans le domaine du personnel, M. Boutavant — je m'excuse de lui répondre en son absence — a soulevé un problème particulier. Il a déclaré avoir reçu certains renseignements du directeur de l'établissement de Cluny. Je ne suis pas de ceux qui veulent diminuer en quoi que ce soit l'action des parlementaires. Mais je pense qu'il conviendrait d'abord que le directeur ainsi mis en cause fasse des propositions à son administration avant d'agir par la voie du Parlement. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

Sur ce point particulier, je veux souligner que les efforts entrepris depuis quelque temps ont abouti, il y a quelques jours, à une conclusion heureuse. Le ministère des finances vient d'accepter que, sur les budgets autonomes des économes, nous puissions reprendre dans ce personnel, durement frappé par la commission de la guillotine, 125 unités, ce qui permettra de satisfaire aux besoins.

Après les sacrifices que nous avons dû consentir l'an dernier et devant la démonstration de nos efforts, le ministère des finances et le Gouvernement ont accepté de nous ouvrir des crédits pour 750 postes supplémentaires, qui seront pourvus cette année même. Dans ce domaine, nous avons donc la fierté d'avoir présenté un programme solide et de l'avoir réalisé dans sa plus grande partie.

M. Giovoni a plus spécialement traité des problèmes de la jeunesse et des sports. J'ai retrouvé, dans son intervention, le même esprit que celui qui a animé l'exposé de M. Garaudy.

Dire que nous n'avons rien fait dans ce domaine est une erreur funeste, car c'est précisément cette année que le Gouvernement a fait, pour la jeunesse, un effort considérable.

M. Giovoni a demandé que le crédit concernant les colonies de vacances soit augmenté. Notre collègue pourra constater, en lisant le budget, que ce crédit, qui atteignait l'an dernier, en y comprenant l'enseignement technique, 700 millions de francs, est passé à 910 millions, ce qui nous donne, cette année, des moyens suffisants pour développer nos colonies.

M. Giovoni a demandé l'extension du bénéfice du billet collectif à 50 p. 100. Il a omis de souligner que nous avons, pour la première fois, offert aux sportifs, les facilités de transport considérables qu'ils réclamaient depuis longtemps. Nous étendrons dès que possible ces avantages à d'autres catégories sur lesquelles notre attention est tout naturellement appelée.

M. Giovoni a également évoqué le problème du recrutement des professeurs et des maîtres, comme si rien n'avait été fait. Cette question ne nous a pas échappé et nous avons présenté au ministère des finances un plan de quinze ans, fondé sur des besoins définis par catégorie, qui doit nous permettre, chaque année, de fixer les effectifs d'entrée et de sortie de nos instituts.

Sur le plan de l'insuffisance de l'équipement sportif, la remarque faite est inacceptable. Comme l'a souligné M. le ministre de l'éducation nationale, un effort particulier a été consenti cette année en faveur de l'équipement de la jeunesse et des sports. Nous voulons développer, pour l'éducation physique et les sports notamment, les plateaux scolaires et les terrains d'entraînement. Nous disposons, à cet effet, en crédits d'engagement pour 1949, d'une somme voisine de deux milliards, ce qui permet d'envisager des réalisations importantes.

En réponse à M. Marceau Dupuy, je dirai — je me trompe peut-être — que j'ai l'impression que notre collègue continue pour son compte la guerre des méthodes maintenant terminée. Les résultats que nous avons obtenus sont le fait de commissions où éducateurs et médecins ont travaillé ensemble et de grand cœur.

Je sais qu'un travail considérable doit être encore accompli dans ce domaine, mais nous avons, cependant, fait de la besogne utile et je suis convaincu que, dans les mois qui viennent, tous les projets cités et discutés porteront leurs fruits. J'ai, notamment, dans le domaine de la rééducation, visité, il y a quarante-huit heures, le centre de Bordeaux où j'ai constaté des résultats encourageants qui me prouvent que nous sommes dans la bonne voie, en consentant, pour 1949, un gros effort en faveur de la rééducation.

Mais si je ne puis suivre M. Dupuy dans toutes ses critiques et son pessimisme excessif, j'approuve sa conclusion selon laquelle c'est aux 140.000 instituteurs de France qu'il appartient de donner l'éducation physique. Sur ce point, une œuvre importante s'accomplit.

Les écoles normales donnent précisément, aux promotions qui les fréquentent actuellement, une formation toute particulière sur le plan de l'éducation physique. Les différentes directions de l'enseignement travaillent en accord avec nos services en vue de diffuser toutes les instructions utiles pour permettre à l'éducation physique d'occuper le rang auquel elle a droit parmi les autres disciplines.

Au surplus, les stages d'instituteurs se multiplient. J'ai vu, à Bordeaux, un centre régional d'éducation physique et de sports, où un certain nombre d'instituteurs suivaient l'un de ces stages. Je les ai trouvés véritablement enthousiasmés du travail qu'on leur faisait faire. J'espère que, au cours des mois prochains, nous pourrons développer ces stages, ce qui fournira aux instituteurs tous les éléments nécessaires pour donner une formation physique si utile aux enfants de France.

Je bornerai là mon exposé. J'ai tenu à apporter ces précisions afin que tous nos collègues soient bien persuadés qu'un effort sérieux s'accomplit, sous leurs yeux, grâce à la compréhension de tous, qui nous a permis d'obtenir cette année des crédits importants.

Il appartiendra à l'Assemblée — je lui fais, sur ce point, entière confiance — de nous donner également, pour 1950, les crédits suffisants pour nous permettre de poursuivre avec plein succès notre mission. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Lucie Guérin.

**Mme Lucie Guérin.** Je veux poser une question à M. le secrétaire d'Etat.

A Rouen, monsieur le ministre, vous avez visité, l'année dernière, le centre d'apprentissage Péguy. La construction de ce centre est toujours arrêtée, faute de crédits. La situation est la même pour le centre de filles de l'école des Capucins.

Or, il y a urgence à terminer les travaux, qui comprennent, notamment, l'édification d'un internat, indispensable à Rouen.

Que comptez-vous faire pour ces divers projets et quels crédits leur affecterez-vous ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** Le problème évoqué se pose malheureusement pour de nombreux centres. Leur situation légale incertaine crée quelques difficultés.

Nous devons reconstruire quelques centres pour le mois d'octobre prochain, à l'aide des crédits d'équipement qui viennent de nous être accordés et qui vont être demandés sous peu au Parlement.

**Mme Lucie Guérin.** Mais dans quel délai monsieur le ministre ? Ces centres doivent être fermés au mois d'octobre.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** Nous avons, pour toutes les académies, un plan d'équipement qui porte sur cinq années. Nous construirons en 1949 la tranche de 1949. Quant aux centres menacés d'expulsion pour octobre prochain, il en est un certain nombre pour lesquels la construction sera entreprise dans quelques jours.

**M. le président.** La parole est à M. Kir.

**M. Félix Kir.** Je me bornerai à une simple remarque au sujet des subventions accordées aux théâtres.

Si le Gouvernement prend des déficits à sa charge, il sera assailli de demandes de subventions. Quand vous accordez une subvention à un théâtre, monsieur le ministre, il faut contrôler sa gestion.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Bien sûr !

**M. Félix Kir.** Il convient, dans ce cas, de savoir s'il n'y a pas de défectuosités dans le fonctionnement de ce théâtre.

Il y a deux ans, un de nos collègues parlait du théâtre de Bordeaux, où, si j'ai bonne mémoire, sur 1.200 places, 400 en-

viron étaient gratuites. Il me semble qu'une telle proportion de gratuité est excessive.

D'autre part, certains théâtres font appel à des acteurs ou à des actrices qui demandent des cachets très élevés.

La direction du théâtre de Dijon a reçu des propositions d'artistes qui demandaient des cachets astronomiques, 80.000 francs, voire 100.000 francs. Il s'agit évidemment de personnes ayant une profonde estime pour elles-mêmes, ce qui peut s'expliquer. En pareil cas, si la gestion du théâtre se sent soutenue par les finances de l'Etat, la direction n'hésite naturellement pas. Elle se laisse aller à ces dépenses excessives.

C'est pourquoi je demande que si l'Etat fournit des subventions il exerce au moins un contrôle sévère.

**M. Auguste Joubert.** Très bien!

**M. Félix Kir.** Il appartient, du reste, à la municipalité locale de prendre ses dispositions pour subventionner son théâtre en en contrôlant la gestion; ainsi, elle découvrira aisément les abus.

Dans la ville que j'administre, nous subventionnons le théâtre sans rien demander à l'Etat. Nous souhaiterions, néanmoins, que ne s'introduisent pas, dans la législation française, des abus pouvant porter atteinte à l'équilibre du budget. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Marceau Dupuy.

**M. Marceau Dupuy.** M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique nous a dit que nous faisons encore la guerre des méthodes. Je l'assure que, pour moi, la guerre des méthodes est dépassée, et je crois que, pour ceux qui se penchent sur la question et qui l'étudient de très près, la guerre des méthodes n'existe pas.

Je ne veux pas revenir sur ce que j'ai dit tout à l'heure. Des projets ont été élaborés depuis quelques mois, c'est exact, mais leur réalisation n'est pas encore commencée.

J'ai dit ce que je pensais du memento, du livret individuel, des centres de rééducation physique; vous me permettrez de ne pas y revenir, mais je veux parler d'une question nouvelle, dont vous venez de nous entretenir vous-même: celle des plateaux.

Les plateaux scolaires paraissent avoir reçu des subventions importantes, puisqu'il me semble avoir enregistré le chiffre de 2 milliards de francs. J'estime, pour ma part, qu'ils procèdent d'une idée absolument fausse.

Il faut penser qu'une année scolaire commence en octobre et se termine début juillet. Or, d'octobre à avril les plateaux ne peuvent pas être utilisés.

Nous avons le souvenir des plateaux Hebert qui ont été réalisés à grands frais, et qui, actuellement, pourrissent dans la campagne. Vous utiliserez ces plateaux deux mois. Le reste du temps, — je l'ai dit et je le répète — c'est en salle que vous devrez faire faire la gymnastique de formation, grâce à laquelle vous redresserez les enfants et leur ferez des poumons.

Au lieu de dépenser 2 milliards de francs à faire des plateaux, il faudrait tout de suite ordonner que, dans toutes les écoles, seront créées des salles rustiques avec, comme matériel, des nattes à terre, quelques espaliers, quelques balles. C'est tout.

C'est avec cela qu'on fera de la formation.

Le seul fait nouveau, c'est le plateau. Je suis opposé au plateau comme je l'ai été à tout ce qui a été dit jusqu'à présent. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée consultée décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

**M. le président.** « Art. 1er. — L'abattement global de 425 millions de francs opéré sur les crédits ouverts au budget de l'éducation nationale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948, portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques, est porté à 426.676.000 francs et réparti par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

M. Hamon a déposé une demande de disjonction de cet article.

La parole est à M. Hamon.

**M. Marcel Hamon.** Mesdames, messieurs, chacun comprendra la portée de cette demande de disjonction. Il est clair que, si elle était adoptée par l'Assemblée, c'est l'abattement global tout entier qui tomberait.

Je n'ai pas besoin d'expliquer longuement cette demande de disjonction.

Il suffit de penser aux fortes démonstrations faites ce matin par nos deux collègues, MM. Garaudy et Giovoni pour comprendre les raisons pour lesquelles le groupe communiste ne peut pas envisager l'idée que, connaissant la situation où se trouve l'éducation nationale dans notre pays, on puisse encore diminuer les crédits affectés à l'éducation nationale.

Nous avons entendu depuis des années dans cette Assemblée beaucoup d'interventions éloquentes sur la gravité de la situation en ce qui concerne notre enseignement et la culture française. De tels discours ont été prononcés par des collègues siégeant sur tous les bancs de l'Assemblée. En plusieurs occasions, le ministre lui-même a déclaré partager le sentiment de tous les groupes et se rendre compte du caractère dramatique de la situation de l'enseignement public dans notre pays.

Je sais bien que, tout à l'heure, M. le ministre a dit: « Nous avons fait quelque chose ». Après lui, M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique a répété: « Nous avons fait quelque chose ». On concevrait mal d'ailleurs qu'on puisse rester des mois et des mois dans un ministère sans y rien faire.

Mais chacun sent bien que le peu qui a pu être réalisé à droite ou à gauche n'est rien en comparaison de ce qu'il faudrait faire pour sauver l'enseignement français. Ce n'est qu'une goutte d'eau dans la mer. Chacun le sait, personne ne peut le contester, surtout pas les membres de la commission de l'éducation nationale, qui s'occupent plus particulièrement de ces questions.

Il aurait mieux valu souvent que le Gouvernement ne fît rien, car il a pris beaucoup de décisions regrettables depuis quelque temps. Je n'en citerai qu'une: l'augmentation du maximum de service pour les professeurs de l'enseignement secondaire.

Quand, dans un projet de loi comme celui-ci, on porte atteinte à la jeunesse, au sport, à l'hygiène scolaire, aux colonies et aux camps de vacances, aux étudiants, il est évident que l'on commet un acte très grave.

Il nous faut donc maintenant nous poser une question sur laquelle je ne me livrerai pas à de longs développements, tout ayant été dit à ce propos. Après tous ces discours qui ont été prononcés ici depuis des mois, après les remarques de M. le ministre lui-même, en particulier au cours du dernier débat sur les constructions scolaires, après la proposition de résolution adoptée à l'unanimité à la suite de ce débat, après les paroles de tous les orateurs qui ont souligné à chaque occasion, dans cette Assemblée, la nécessité de faire plus que l'on n'a fait jusqu'à présent pour l'enseignement, qui ont marqué que ce qui a été réalisé n'est rien à côté de ce qu'il reste à faire et qu'il faut agir si l'on ne veut pas que l'enseignement français connaisse une situation tout à fait catastrophique d'ici à peu de temps, il ne s'agit pas de faire des discours, il s'agit de passer aux actes.

**M. André-François Monteil.** Très bien!

**M. Marcel Hamon.** Il faut montrer maintenant que nous sommes décidés à ne pas aggraver encore la situation.

En effet, après tous les discours qui tendaient à démontrer que les crédits destinés à l'enseignement public n'étaient pas suffisants, si l'on diminuait encore de près d'un demi-milliard de francs les crédits du budget de l'éducation nationale, il est évident que tous ceux qui s'intéressent à l'enseignement public dans ce pays et, en particulier, les divers ordres de personnel, seront en droit de dire que toutes les paroles prononcées dans cette Assemblée ne sont pas sérieuses. Ils seront en droit de dire qu'on ne peut plus avoir confiance dans l'Assemblée nationale.

Voilà pourquoi je suis persuadé que celle-ci votera la disjonction de cet article 1er.

Le Gouvernement peut trouver ailleurs l'argent dont il a besoin pour réaliser, en particulier, le cadre unique.

Il faut que l'Assemblée le dise franchement et clairement au Gouvernement.

Il faut qu'elle dise que le Gouvernement doit chercher ailleurs cet argent-là et qu'il ne faut pas réduire, même d'un centime, les crédits déjà beaucoup trop minimes affectés à l'enseignement public dans notre pays.

Je suis sûr que l'Assemblée ne manquera pas de prononcer la disjonction de l'article 1er, manifestant ainsi qu'elle entend enfin, après tant de discours sur la misère de l'enseignement français, accomplir un acte positif afin que la situation ne s'aggrave pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Simonnet.

**M. Maurice-René Simonnet.** Je regrette vivement que M. Hamon n'ait pas entendu un écho de ce qui s'est dit à la commission des finances quand M. Georges Cogniot est venu y rapporter le budget en discussion, et je déplore que M. Cogniot ne soit pas là pour le dire de vive voix à notre collègue. Il suffit en effet de consulter le rapport de M. Cogniot pour constater que lui-même demande des réductions de crédits.

Je ne citerai que trois de ces demandes de réduction.

Je note, au chapitre 106, une « réduction indicative de 1.000 francs marquant le désir de la commission des finances que soit réduit l'effectif des inspecteurs généraux du second degré » et, une décision de « rejet de la création d'emploi d'inspecteur général de la jeunesse et des sports ».

*A l'extrême gauche.* Ce n'est pas sérieux!

**M. Maurice-René Simonnet.** C'est M. Cogniot lui-même qui a demandé ces réductions.

Et, à la page suivante, il propose le rejet de l'augmentation demandée par le Gouvernement, « le collationnement de l'inventaire et des fiches de sortie du mobilier national n'exigeant pas le recrutement et la rémunération de dix techniciens pris en dehors de l'administration ».

**M. Louis Hamon.** Ces quelques réductions-là ne représentent pas un demi-milliard de francs.

**M. Maurice-René Simonnet.** En votant l'amendement de M. Hamon, nous voterions donc contre les conclusions de M. Georges Cogniot. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre.*)

**M. Roger Garaudy.** Ce n'est pas sérieux!

**M. Fernand Bouxom.** Que M. Cogniot ne soit pas sérieux, nous en sommes tous convaincus.

**M. le président.** La parole est à M. Deixonne.

**M. Maurice Deixonne.** S'il s'agissait d'une réduction de crédit effective, nous la refuserions, mais ce qui nous est proposé, c'est un abattement d'un demi-milliard de francs sur une augmentation de 31 milliards et demi.

Au surplus, encore que nous ayons l'horreur des discours, nous nous réservons, bien entendu, d'intervenir sur les chapitres et de donner notre avis à leur propos.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Le Gouvernement s'oppose à la demande de disjonction.

En effet, l'abattement global a été voté avec la loi du 31 décembre dernier. Il ne s'agit plus que de le répartir. Je suis obligé, avec le Gouvernement, de m'incliner devant un vote acquis.

Je répondrai brièvement à deux observations de M. Hamon et de M. Garaudy.

Au sujet de la première, qui concerne le maximum horaire réalisé dans le cadre unique, je déclare qu'en aucun cas, il n'y a eu d'augmentation de plus de deux heures.

Vous avez dit tout à l'heure, monsieur Garaudy, qu'à certains égards le cadre unique réalisait le maximum d'oppositions. Bien entendu, tout le monde est d'accord pour en accepter les avantages, mais ceux qui y trouvent non pas certains inconvénients, mais moins d'avantages que d'autres, sont portés à critiquer. C'est l'ensemble qu'il faut juger.

**M. Marcel Hamon.** Deux heures d'enseignement représentent plus de deux heures de travail.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** On ne saurait fonder un jugement à propos de l'ensemble sur la critique de telle ou telle de ses parties.

Le personnel, dans la proportion de 80 pour 100 au moins, est partisan du cadre unique.

MM. Hamon et Garaudy ont présenté une critique concernant les constructions scolaires. Mais cette critique n'est pas sérieuse; en effet, M. Garaudy a cité le chiffre de l'an dernier, donc antérieur à l'augmentation votée par le Parlement. Compte tenu des résultats obtenus cette année et de ceux que nous pouvons espérer pour l'an prochain, il faudra, pour renouveler nos écoles, un laps de temps moins long que celui qui sépare Hugues Capet d'Yvon Delbos. (*Sourires.*)

**M. Maurice-René Simonnet.** Nous aimerions connaître, de la bouche de M. Lamps, l'avis de la commission des finances sur la demande de disjonction. (*Rires au centre.*)

**M. René Lamps,** *rapporteur spécial pour l'éducation nationale.* La demande de disjonction de l'article 1er n'ayant pas été soumise à la commission, celle-ci n'a pu se prononcer. Elle s'en tient aux termes du rapport qu'elle a présenté.

**M. Maurice-René Simonnet.** Très bien!

**M. Jacques Duclos.** La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée!

**M. Maurice-René Simonnet.** Nous voterons contre la disjonction de l'article 1er.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 1er demandée par M. Hamon.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 535 |
| Majorité absolue | 268 |
| Pour l'adoption | 182 |
| Contre | 353 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Nous abordons l'examen de cet état.

### Education nationale.

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 100. — Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale:

« Abattement proposé, 6.322.000 francs. »

M. Poumadère a déposé un amendement au chapitre 100, tendant à réduire l'abattement de 1.000 francs.

La parole est à M. Poumadère.

**M. Pierre Poumadère.** Cet amendement est pour moi l'occasion d'attirer l'attention de l'Assemblée sur la demande de réduction de 50 p. 100 portant sur le tarif des chemins de fer, formulée par les sociétés musicales.

Le 29 avril 1948, j'ai déposé, au nom du groupe communiste, une proposition de loi sur laquelle la commission s'est prononcée favorablement, mais il semble que le ministre de l'éducation nationale n'est pas pressé de donner suite à cette revendication légitime de ces sociétés.

Avant la guerre, la Société nationale des chemins de fer français accordait de tels avantages. Actuellement, les sociétés musicales populaires, ne recevant pas de subventions, sont livrées à elles-mêmes; ces chorales populaires, ces groupes folkloriques contribuent cependant à l'éducation populaire, à l'enseignement public gratuit, individuel et collectif.

Notre pays, qui doit tirer profit de ses richesse touristiques, doit développer l'art musical, le chant populaire, les expositions folkloriques et régionalistes. Un effort doit être fait dans ce sens.

A la veille du concours international de musique qui doit avoir lieu le 31 juillet à Saint-Girons, je demande donc, au Gouvernement et à l'Assemblée, d'accorder la réduction de 50 p. 100 sur les voyages par chemin de fer aux sociétés qui se déplacent en vue de manifestations musicales.

Voici une lettre qui m'a été envoyée à ce sujet; vous verrez quelle opinion ont ces organisations de l'attitude de M. le ministre de l'éducation nationale:

« Je viens aujourd'hui vous demander de bien vouloir intervenir auprès de M. le ministre de l'éducation nationale pour que les sociétés musicales qui participent à diverses manifestations artistiques, concours ou festivals puissent bénéficier de 50 p. 100 de réduction sur les voyages en chemin de fer, aussi bien que les sociétés sportives lorsque celles-ci se déplacent pour leurs compétitions.

« D'autre part, notre président fédéral avait, au cours de l'année écoulée, attiré votre attention sur le peu d'intérêt que témoigne le ministre de l'éducation nationale aux sociétés musicales populaires. Nous espérons qu'au cours de la discussion du budget de l'éducation nationale et des beaux-arts vous saurez agir pour que soient prises en considération les justes revendications de nos sociétés musicales et orphéoniques ».

Mon amendement aura donc pour effet d'amener l'Assemblée et le Gouvernement à préciser leur attitude dans ce domaine particulier.

Les légitimes revendications de ces sociétés, si elles étaient satisfaites, n'entraîneraient pas des dépenses importantes. Au contraire, c'est un apport de voyageurs qui en résulterait pour la Société nationale des chemins de fer français à l'occasion des manifestations sportives et musicales. Même si le Gouvernement devait être amené à consentir un petit effort, l'Assemblée nationale serait bien inspirée en l'y encourageant par le vote de mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Ma sympathie est acquise aux revendications des musiciens, comme des sportifs, qui me paraissent justifiées.

Malheureusement, la décision ne dépend pas de moi, mais du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, ainsi que de la Société nationale des chemins de fer français.

Tout ce que je puis vous dire, c'est que je m'emploierai à faire obtenir satisfaction aux sociétés en cause.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Poumadère.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'abattement de 6.322.000 francs proposé pour le chapitre 100.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 104. — Administration centrale. — Indemnités:

« Majoration proposée, 2.992.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 106. — Inspection générale de l'enseignement. — Traitements:

« Abattement proposé, 665.000 francs. »

La parole est à Mme Lempereur.

**Mme Rachel Lempereur.** La commission des finances a proposé un abattement de 1.000 francs pour marquer son opposition à la création d'un emploi d'inspecteur général de la jeunesse et des sports.

Dans son rapport, M. Cogniot indique, page 5:

« Votre commission a, d'autre part, refusé à la majorité des voix, de donner son agrément au principe même de la création d'un poste d'inspecteur général des colonies de vacances. Il lui a paru que l'institution d'un tel emploi d'état-major, revenant à quelque 2 millions, si l'on tient compte de l'indemnité de résidence et des larges frais de mission, était injustifiable. »

Mais, nous constatons, sur ce point, une contradiction surprenante. En effet, M. David, rapporteur du budget de l'éducation physique et des sports, qui devait, à ce titre, traiter cette question au sein de la commission des finances, nous apporte un avis absolument différent. Je lis, page 18 de son rapport:

« Elle... » — la commission des finances — « ...désirerait voir renforcer le contrôle de la création et de la gestion de ces camps et colonies. Trop d'efforts sont dispersés pour ce but très louable de procurer au plus grand nombre de nos enfants des vacances agréables et saines

« Mais la gestion de ces camps et colonies est une tâche difficile.

« Les enfants ne doivent pas être victimes d'organisations improvisées et de cadres incompétents. Une surveillance étroite s'impose et cette surveillance ne peut s'exercer que par l'Etat. »

Outre cette contradiction, je signale que la majorité dont fait état le rapport de M. Cogniot s'est traduite dans un vote acquis par trois voix contre deux, la discussion étant venue à la commission des finances pendant une séance de nuit de l'Assemblée, en sorte que la plupart des commissaires étaient dans cet hémicycle!

Il s'agit donc d'une majorité dont on peut dire, pour le moins, qu'elle ne saurait interdire à l'Assemblée de reconsidérer la question!

Comment peut-on affirmer qu'il est inutile de surveiller l'emploi des fonds accordés aux colonies de vacances ? On sait qu'il s'agit d'une œuvre immense, et que l'Assemblée, unanime, a manifesté son désir de voir encore progresser.

Elle a, en fait, progressé, mais dans un certain désordre et même parfois dans l'anarchie, car on a constaté bien des fois que des colonies de vacances sont ouvertes sans même que l'on sache qui en a pris l'initiative, ni quelles dispositions ont été appliquées pour assurer l'hygiène des locaux, l'hygiène alimentaire.

Le nombre des enfants peuplant nos colonies de vacances était en 1938 de 40.000 à 50.000; en 1945, de 350.000; en 1946, de 500.000; en 1947, de 750.000; il va atteindre un million cette année.

Qui pourrait contester que pour contrôler l'emploi des crédits importants affectés à la gestion de ces colonies de vacances il soit nécessaire de désigner un responsable ?

C'est dans cet esprit que nous demandons à l'Assemblée de ne pas retenir la proposition d'abattement de 665.000 francs, de la commission des finances et de manifester ainsi sa volonté de confier à un responsable le soin de la coordination du contrôle et de la surveillance générale des colonies de vacances. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Marcel David, rapporteur spécial pour l'éducation physique et les sports et l'enseignement technique.

**M. Marcel David,** *rapporteur spécial.* Les chapitres qui concernent l'éducation physique et les sports et l'enseignement technique ont été discutés d'une part, et, d'une autre, ceux qui avaient trait à l'éducation nationale proprement dite. Par conséquent, il a pu se dégager à certains moments, au sein de la commission des finances, des majorités différentes.

Voici l'opinion que j'exprime à la page 18 de mon rapport, concernant la question qui nous intéresse:

« Elle désirerait... » — la commission des finances — « ... voir renforcer le contrôle de la création et de la gestion de ces camps et colonies. Trop d'efforts sont dispersés pour ce but très louable de procurer au plus grand nombre de nos enfants des vacances agréables et saines. »

Je dois dire qu'à aucun moment nous n'avons discuté de cette création d'un poste d'inspecteur des colonies de vacances. Je ne puis, par conséquent, que donner mon opinion personnelle, que j'ai également exprimée devant la commission de l'éducation nationale, laquelle semblait de mon avis.

J'estime utile, et c'est la conclusion implicite de mon rapport, la création de ce poste d'inspecteur des colonies de vacances. Je ne me suis pas soucié de demander cette création de façon précise parce qu'il appartenait à M. Cogniot d'étudier ce cas. Il m'apparaît, cependant, étant donné l'importance des colonies de vacances, le nombre des enfants qui les fréquentent, le chiffre élevé des fonds de gestion et la nécessité d'un contrôle sérieux de leur emploi, qu'un inspecteur général a matière à exercer là toute son activité.

Il ne s'agit certes pas, dans mon esprit, d'une étatisation des colonies et camps de vacances.

Voilà ce que je tenais à dire, en mon nom personnel.

**M. le président.** La parole est à M. Lamps, rapporteur spécial pour l'éducation nationale.

**M. René Lamps,** *rapporteur spécial.* Au nom de la commission, je déclare qu'il n'y a pas contradiction entre les deux citations du rapport.

En effet, la commission a proposé une réduction indicative de 1.000 francs pour protester contre le trop grand nombre d'inspecteurs généraux du second degré et a émis l'avis que la création d'un poste supplémentaire d'inspecteur général des colonies de vacances aggraverait le « gonflement » d'un état-major dont l'effectif était déjà pléthorique.

La commission estime que, par une réorganisation des services, et sans création de poste supplémentaire, il est possible de donner satisfaction aux vues qui ont été exposées.

**M. le président.** La parole est à M. Simonnet.

**M. Maurice-René Simonnet.** M. le rapporteur spécial de la commission des finances pour l'éducation nationale vient de parler d'un « gonflement » des états-majors. Avant de me prononcer sur cette question, je serais heureux de connaître l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** Je vois, moi aussi, une certaine contradiction entre les deux rapports, s'agissant de l'inspection des colonies de vacances. C'est pourquoi je tiens, sur ce point, à faire connaître mon sentiment.

Il est absolument indispensable que tous les services des colonies de vacances soient contrôlés par un inspecteur général particulièrement qualifié pour cette mission. En effet, j'ai eu l'occasion, fin septembre dernier, de faire dans huit camps de colonies de vacances des visites inopinées et j'ai pu constater, dans deux d'entre eux, que les conditions matérielles d'hébergement des enfants laissaient vivement à désirer.

Nous avons donc été amenés à reconsidérer l'organisation d'ensemble de ces colonies de vacances, d'autant plus que les crédits mis à notre disposition cette année, comme je l'ai souligné, sont augmentés sensiblement, soit de plusieurs centaines de millions de francs.

Nous avons donc mis au point, ces mois derniers, un certain nombre de textes nouveaux portant, d'une part, sur les conditions d'ouverture et de fonctionnement des colonies de vacances, sur le plan matériel, et instituant, d'autre part, un renforcement du contrôle pendant la période d'été, renforcement qui m'amènera peut-être à reconsidérer, sur ce point particulier, le problème des personnels d'inspection.

Nous concluons de façon formelle que le bon fonctionnement de ces colonies de vacances, auxquelles nous voulons apporter des soins particuliers, nécessite la concentration des services intéressés et leur surveillance par un inspecteur général particulièrement qualifié.

Quant aux problèmes des dépenses et du « haut état-major » dont on a parlé, je précise pour M. Simonnet que, s'agissant de la jeunesse et des sports, nous avions, à côté du directeur général, trois directeurs; ces trois postes ont été supprimés. Nous avions douze administrateurs civils; nous n'en avons plus que huit. Nous avons supprimé 10 postes d'inspecteurs principaux sur 32, 90 postes d'inspecteurs sur 302, 11 postes de directeurs d'établissements d'enseignement sur 40.

Nous avons donc fait, vous le voyez par ces chiffres, des efforts considérables dans le sens des compressions dans ce qu'on a appelé ici le « haut état-major ».

Je demande très instamment à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services des colonies de vacances, de vouloir bien maintenir les crédits proposés.

**M. le président.** Il n'y a pas d'amendement tendant à la réduction de ces crédits.

La parole est à Mme Lempereur.

**Mme Rachel Lempereur.** Je réponds à M. Lamps qu'il n'y a pas lieu de parler de gonflement d'effectif parce qu'on envisage qu'un responsable général soit chargé de la coordination, de la surveillance et de la bonne gestion de colonies de vacances abritant un million d'enfants.

Nous dire qu'un inspecteur de l'éducation physique pourrait être affecté à ce poste revient à proposer une fausse économie, car il ne suffit pas d'être inspec-

teur d'éducation physique pour réunir les qualités d'un véritable directeur de colonies de vacances. Il y faut, à la fois, une compétence administrative, technique, mais aussi une connaissance psychologique de l'enfant et de l'hygiène adaptée à cette organisation magistrale des colonies de vacances. Un inspecteur d'éducation physique, excellent professionnel dans son domaine propre, peut n'être pas qualifié en notre matière.

Contester l'utilité de ce poste m'apparaît une vue totalement fausse.

La nécessité d'un contrôle efficace résulte encore des origines diverses des colonies de vacances. Je l'ai souligné précédemment sans insister. Je précise que les directions d'usines organisent des colonies de vacances, la Sécurité sociale également, ainsi que les comités d'entreprise, les municipalités, les départements, parfois des services de la Croix-Rouge.

Il est donc naturel qu'on établisse une coordination étroite, pour le meilleur rendement des subventions accordées.

Ce n'est donc pas réaliser une économie véritable que de supprimer la direction prévue par M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, mais au contraire perpétuer l'anarchie, la gabegie et l'inefficacité dans l'emploi des crédits accordés.

Nous demandons en conséquence à l'Assemblée de se prononcer pour le maintien du poste proposé par M. le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** Je répète que je ne suis saisi d'aucun amendement.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** Je précise d'abord qu'il n'est pas question de créer une direction des colonies de vacances, mais un poste d'inspecteur général.

**Mme Rachel Lempereur.** J'ai commis un lapsus. Je m'en excuse.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** J'observe, par ailleurs, que le nombre total des inspecteurs, en ce qui concerne la jeunesse et les sports, s'élèvera à sept.

**M. le président.** La parole est à M. Deixonne.

**M. Maurice Deixonne.** Je dépose un amendement tendant à supprimer l'abattement de 665.000 francs proposé au chapitre 106.

Ce chiffre comporte un abattement de 1.000 francs à titre indicatif. On en a peu parlé. Il y aurait cependant beaucoup à dire.

C'est l'intérêt évident du personnel qu'il y ait des inspecteurs généraux. Sans un nombre suffisant de postes d'inspecteur, le personnel, en effet, ne saurait obtenir l'avancement normal de carrière auquel il peut aspirer.

Nous savons traduire le vœu unanime du personnel enseignant en demandant que soit organisé un encadrement sérieux, nécessaire au bon fonctionnement des services.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je m'associe à l'intervention de M. Deixonne et je demande à la commission de renoncer à l'abattement symbolique de 1.000 francs qu'elle a proposé.

Les considérants de M. le rapporteur tendraient à discréditer un grand corps de l'Etat, qui a une haute conscience de ses devoirs et ne mérite que des éloges.

Je fais observer que si le nombre des inspecteurs généraux a augmenté, ces fonctionnaires ne constituent pas pour autant, comme le déclare M. le rapporteur, un corps pléthorique. L'effectif correspond à des tâches nouvelles. Il s'agit, en effet:

1° De la transformation des écoles primaires supérieures en collèges modernes, qui a nécessité le transfert au second degré de dix postes d'inspecteurs généraux du premier degré. Cette opération n'a engagé aucune création;

2° De la décision de soumettre à l'inspection du corps des inspecteurs généraux du second degré le personnel qui assure l'enseignement général dans les établissements de l'enseignement technique, ce qui a nécessité le transfert, du budget de l'enseignement technique à celui du second degré, de six emplois d'inspecteurs généraux, et la création, à la demande de l'enseignement technique, de deux autres emplois;

3° De l'extension aux établissements d'outre-mer de tournées d'inspection générale assurées par l'inspection métropolitaine, pour lesquelles quatre emplois ont été créés;

4° Enfin, de la création d'une inspection générale de l'enseignement musical, qui s'est révélée indispensable, les professeurs de chant n'étant jamais notés par un spécialiste.

Au total, ces quatre opérations justifient une augmentation de vingt-trois unités, sur trente, du nombre des inspecteurs généraux. La création des sept postes restants s'explique par l'accroissement de la population scolaire du second degré, qui est passée de 290.000 unités en 1939, à 340.000 en 1947, entraînant, bien que dans des proportions insuffisantes, une augmentation de l'effectif du personnel d'environ 1.300 emplois.

Par conséquent, il est tout à fait légitime de maintenir l'effectif actuel des inspecteurs généraux.

J'ajoute que, dans le même rapport, les critiques relatives aux indemnités allouées aux inspecteurs généraux sont excessives. Ces indemnités sont de 900 francs par jour. Etant donné les frais qu'entraînent leurs fonctions, j'estime que cette indemnité, non seulement n'est pas excessive, mais est insuffisante.

Je demande donc instamment à la commission de revenir sur sa proposition.

**M. le président.** La parole est à M. Viatte.

**M. Charles Viatte.** Je voudrais poser une autre question à M. le ministre.

J'ai lu, page 5 du rapport, un commentaire concernant la réduction demandée par la commission, qui constitue une critique extrêmement sévère du corps de l'inspection générale, critique à laquelle M. le ministre ne semble pas souscrire.

J'aimerais savoir ce qu'il en est exactement.

Est-il vrai, comme l'affirme M. Cogniot, « qu'un bon nombre des inspecteurs généraux de l'enseignement du second degré ne font pas d'inspections », qu'« ils sont détachés soi-disant pour mission technique et n'ont pas, en réalité, d'occupation bien définie ? ». Est-il « vrai que certains ne pourraient aisément se présenter dans des établissements d'enseignement à cause de leur attitude pendant l'occupation » ? « Nous l'avons signalé — poursuit le rapporteur — chaque année en condamnant une mansuétude coupable. On comprend donc que, etc... »

Il s'agit de s'entendre. Je ne comprendrais pas qu'un ministre, si ces faits sont inexacts, laisse figurer dans un rapport une pareille appréciation sans formuler une protestation énergique. Ou bien, si cette appréciation est justifiée, je ne comprends pas que la situation actuelle soit maintenue. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** J'ai répondu par avance à votre intervention, mon cher collègue.

J'ai élevé une protestation énergique — en tout cas je l'ai voulue telle — contre les allégations de M. le rapporteur.

Je vais répondre également à la demande de précisions supplémentaires que vous venez de présenter.

M. Cogniot se plaint de ce qu'un certain nombre d'inspecteurs ne fassent pas d'inspections et qu'ils soient en position de détachement.

Deux d'entre eux sont détachés aux relations universitaires, un autre est affecté aux relations avec l'étranger, un autre encore aux affaires allemandes.

Ce sont là, je pense, des tâches importantes qui n'empêchent pas les inspecteurs, tout au moins les derniers nommés, de faire des inspections.

En outre, il est question de trois inspecteurs, qui, au cours des années 1947-1948 ont été effectivement chargés de représenter le ministère auprès du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et du ministre des finances pour des opérations de reclassement et la mise en place du cadre unique. C'est là une tâche qui se suffisait à elle-même. Cela n'a d'ailleurs pas empêché l'inspecteur général considéré de procéder à des inspections.

Il en est de même pour l'inspecteur général chargé de la liaison avec le ministère de la guerre et pour celui qui s'occupe de l'organisation des échanges franco-anglais et franco-américains. Je crois avoir démontré qu'il ne reste rien des allégations formulées contre le corps des inspecteurs généraux de l'enseignement. Ils sont tout à fait dignes de la confiance de cette Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Viatte.

**M. Charles Viatte.** Dans ces conditions, je proteste contre la façon dont le rapport a été établi, car il ne me paraît pas correspondre à la réalité.

Une pareille légèreté de la part d'un parlementaire investi d'une mission aussi importante est absolument inadmissible. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Deixonne tendant à la suppression de l'abattement de 665.000 francs au chapitre 106

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 107. — Administration académique. — Traitements du personnel titulaire:

Augmentation proposée, 4 millions 897.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Universités. — Traitements du personnel titulaire:

Abattement proposé, 22.001.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 115. — Ecoles normales supérieures. — Traitements du personnel titulaire:

Augmentation proposée, 1 million de francs. »

La parole est à M. Viatte.

**M. Charles Viatte.** J'ai demandé la parole sur ce chapitre pour deux raisons.

La première concerne la situation des normaliens reçus au concours de l'agrégation.

La réglementation actuelle leur impose un enseignement effectif dans les établissements de l'enseignement secondaire. C'est là une tradition ancienne qui tient à ce que, initialement du moins, les écoles normales supérieures étaient chargées de former des professeurs de l'enseignement secondaire.

La situation a évolué, en particulier dans les disciplines scientifiques, un grand nombre de normaliens étant destinés à poursuivre d'autres carrières, notamment des carrières de recherches. Il était impossible de prévoir cette évolution il y a une cinquantaine ou une centaine d'années. Il importe donc de reconsidérer la question.

En arrachant un jeune homme, un étudiant en pleine possession de ses facultés intellectuelles, à son travail intellectuel scientifique proprement dit pour l'envoyer pendant quelques mois ou quelques années dans un lycée perdu de province, vous risquez de rompre sa carrière pour le plus grand mal de la recherche scientifique française.

C'est pourquoi je demande avec insistance à M. le ministre que cette question soit réglée. Il faudrait même qu'elle le soit pour la promotion actuelle, un certain nombre de cas précis étant posés.

La seconde question que je désire poser a déjà fait l'objet d'une décision et d'une réponse que je qualifierai de partielle de la part de M. le ministre de l'éducation nationale; il s'agit, si je puis dire, de la liberté de conscience des élèves des écoles normales.

Très franchement et très simplement, monsieur le ministre, je n'ai pas été convaincu par la réponse que vous avez faite à M. Garaudy au sujet de certains incidents qui se sont produits dans les écoles normales supérieures.

Nous avons reçu à la commission de l'éducation nationale, à deux reprises différentes, des représentants des écoles normales supérieures, qui sont venus protester contre la décision, prise par vos services, d'interdire la constitution de groupes confessionnels, politiques ou syndicaux. Notons, d'ailleurs, que cette interdiction avait été, conformément aux textes, formulée d'abord pour l'enseignement primaire et quelle fut, par la suite, étendue un peu hâtivement aux écoles normales supérieures.

Il s'agit de jeunes gens qui ne sont plus des adolescents et qui sont, intellectuellement, en période de maturité, c'est le moins qu'on puisse dire. Il s'agit d'une très belle sélection.

Par ailleurs, les droits auxquels nous faisons allusion ont été reconnus, de tout temps, aux élèves des écoles normales supérieures. De tout temps, il y a eu, dans ces écoles, des cercles d'études, religieux ou politiques, et des organisations syndicales. Cette tradition est-elle vraiment de nature à nuire aux études ? Je ne le crois pas.

J'ai assisté autrefois, je m'en souviens, à certains repas de l'école normale supérieure — clandestinement, bien entendu, parce que je n'ai jamais été élève dans cet établissement — et j'ai entendu chanter *l'Internationale* par les « taffs », auquel chant les communistes, de l'autre côté, répondaient par: « Je suis chrétien ». (*Sourires.*)

**M. Maurice Deixonne.** Mais en ce temps-là, on ne connaissait pas le bulletin polygraphié du parti communiste.

Voilà la différence.

**M. Charles Viatte.** Je n'ai pas vérifié s'il existait un bulletin polygraphié du parti communiste.

Je puis seulement assurer que ces manifestations donnaient lieu à de beaux chahuts dans le réfectoire; mais on se bornait à cela.

Je crois que les élèves sortis de l'école à cette époque-là ont donné de grands savants, de grands professeurs et aussi de grands ministres. (*Sourires.*)

Je fais donc appel à vos souvenirs, monsieur Yvon Delbos.

Croyez-vous qu'il soit opportun d'émettre des instructions qui apparaissent à beaucoup comme des vexations et qui, je vous le dis, ne sont pas suivies d'effet.

**M. André-François Monteil.** Heureusement!

**M. Charles Viatte.** Ce que vous interdisez ouvertement se fera clandestinement.

Je vous demande donc instamment de rapporter cette mesure. Je vous assure que les élèves des écoles normales supérieures ne la méritent pas. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je répondrai aux deux questions que m'a posées M. Viatte.

Sur la première, nous sommes d'accord avec lui, au ministère de l'éducation nationale, et nous allons réserver à certains agrégés la possibilité de poursuivre leurs recherches.

**M. Charles Viatte.** Très bien!

**M. le ministre de l'éducation nationale.** En ce qui concerne la deuxième question, vous avez fait vibrer en moi la corde sensible.

Je connais bien l'Ecole normale et je me rappelle ce que je faisais lorsque j'y étais. Nous n'étions pas étrangers à toute activité politique, mais nous y apportions de la mesure. Et c'est bien de mesure qu'il s'agit.

J'ai reçu le délégué de ces jeunes gens, le cacique, avec des étudiants, et nous nous sommes très bien entendus.

Mais il n'est pas possible que le ministre de l'éducation nationale, ès-qualité, permette dans nos écoles normales supérieures des manifestations politiques tapageuses. J'entends par là des manifestations qui ont un retentissement à l'extérieur.

On a fait, en effet, venir des orateurs du dehors...

**M. André-François Monteil.** Cela s'est toujours fait.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Pardon!

De mon temps, ces réunions avaient lieu dans une brasserie voisine de l'école. Ce n'est pas la même chose. (*Sourires.*)

Certes, les élèves peuvent recevoir des personnalités, se réunir entre eux pour discuter, mais ce que je demande, c'est que toute manifestation qui risque d'être tapageuse ne se passe pas dans l'école, mais à côté. Cela n'est pas excessif.

Je ne suis pas, vous le savez, intolérant.

**M. Charles Viatte.** Je pense, dans ces conditions, que vous voudrez bien rapporter l'interdiction qui a été signifiée aux écoles normales et faire confiance aux directeurs.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** J'ai convoqué les directeurs. Je leur fais confiance.

**M. le président.** La parole est à M. André-François Monteil.

**M. André-François Monteil.** Je voudrais insister également.

Je crois que, de mon temps, on était encore plus libéral que du vôtre. Mais j'ai souvenance qu'à l'école normale supérieure venaient parler, dans le plus grand calme, des orateurs laïques ou religieux de toute nuance politique, d'extrême droite ou d'extrême gauche.

Je répète qu'ils étaient écoutés dans le plus grand calme.

Le dernier orateur que j'ai entendu à l'école était Gabriel Péri, qui devait mourir dans les circonstances héroïques que vous savez. Je vous assure que les auditeurs d'extrême droite eux-mêmes qui se trouvaient là l'ont parfaitement accueilli.

Ce qui fait le caractère unique des écoles normales supérieures françaises, le caractère unique de l'université française, c'est ce libéralisme extrême qui faisait dire à Péguy, dans un vers que vous connaissez bien:

« Et cette liberté décevante et totale... »

Je voudrais, moi aussi, être l'avocat de la « liberté totale » qui, je vous l'assure — je fais appel à vos souvenirs — n'est pas l'anarchie et qui caractérise vraiment ce qu'il y a de meilleur dans notre pays, l'esprit critique.

Nous formons des jeunes gens qui sont aptes à tout écouter, à tout entendre sans être scandalisés, des jeunes gens qui ont fait un effort pour comprendre tout ce que les autres disent.

Ainsi donc, à une époque où les esprits s'orientent vers une sorte de totalitarisme intellectuel, où les esprits s'habituent à ne pas pouvoir supporter la contradiction, je suis, pour ma part, très heureux que l'établissement de la rue d'Ulm, par exemple, demeure une sorte de conservatoire du libéralisme et de l'esprit critique.

Je vous demande en grâce de revenir sur les dispositions de cette circulaire et de faire confiance au normaliens et à ceux qui les dirigent pour maintenir l'ordre dans la diversité des opinions. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Mon cher collègue, vous avez très bien plaidé (*Sourires*) et, comme vous, je rends hommage à l'esprit critique des normaliens de même qu'à leur libéralisme.

Aussi bien, n'est-ce pas sur le plan normalien que je me place.

Je vais vous citer un exemple qui vous prouvera que ces manifestations peuvent avoir des répercussions fâcheuses.

Tout récemment, un séparatiste musulman algérien est venu à l'école normale et a été reçu par un groupe d'élèves. Rentré en Algérie, il a poursuivi sa propagande en déclarant: J'arrive de la métropole où j'ai fait approuver ma politique par les élèves de l'école normale supérieure.

Voilà qui est regrettable et d'un effet désastreux. Ce sont ces exagérations, ces interprétations, que je veux éviter.

Cela dit, je suis d'accord avec vous sur le reste.

**M. le président.** La parole est à M. Calas.

**M. Raoul Calas.** Je m'associe à la protestation que l'on vient d'entendre contre les instructions de M. le ministre de l'éducation nationale.

Nous avons reçu à la commission de l'éducation nationale une série de délégations d'étudiants qui ont manifesté leur hostilité à l'égard de ces instructions parce qu'elles constituent une atteinte inadmissible à une liberté qui, jusqu'à

présent, leur avait été accordée sans qu'à aucun moment on ait enregistré quelque excès que ce fût dans les établissements d'enseignement supérieur.

Je dirai même que l'une des représentantes de la délégation que nous avons reçue a déclaré que, depuis la parution de votre circulaire, on faisait plus d'action syndicale que jamais.

Cela ne signifie pas le moins du monde que votre circulaire ne puisse, demain, être utilisée dans un sens infiniment plus grave à l'égard des normaliens. Mais vous perdez vous-même toute autorité en adressant des instructions qui, heureusement! ne sont pas appliquées.

Il vaudrait mieux, aussi bien dans l'intérêt des normaliens que dans le vôtre, que vous abrogiez de telles dispositions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à Mlle Dienesch.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch.** Je veux, me replaçant sur un terrain plus pratique, parler du traitement des élèves de l'école normale supérieure de troisième année.

Aux termes de la loi du 26 août 1948, ces élèves devaient percevoir le traitement des professeurs certifiés stagiaires. Tout d'abord, leur traitement fut calculé sur la base annuelle de 223.000 francs, pour les mois d'octobre, de novembre et de décembre. Or, l'arrêté du mois de février a réduit cette base de traitement, d'une façon assez arbitraire, à 199.000 francs.

Je désire attirer votre attention, monsieur le ministre, sur l'inconvénient que présentent ces mesures contradictoires qui ont contraint, de surcroît, ces jeunes gens à des reversements difficiles pour eux.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Une erreur a été, en effet, commise, mais elle a été rectifiée.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch.** Je vous remercie de cette précision, monsieur le ministre.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'augmentation d'un million proposée pour le chapitre 115.

(*L'augmentation, mise aux voix, est adoptée.*)

**M. le président.** « Chap. 132. — Lycées et collèges. — Traitements du personnel titulaire :

« Augmentation proposée, 50.950.000 francs. »

La parole est à Mlle Dienesch.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch.** Il s'agit du traitement des professeurs du second degré.

Je laisserai à mon collègue, M. Cayol, qui a, je crois, demandé la parole sur ce point, le soin de donner les quelques précisions nécessaires sur le problème du cadre unique; je suis entièrement d'accord avec les déclarations qu'il doit faire dans quelques instants, je le dis par avance.

Je veux simplement insister sur la question des abattements qui ont été opérés à l'occasion de la deuxième tranche de reclassement.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'il fut unanimement reconnu, en septembre 1946, au début de cette législation, que le corps enseignant était défavorisé.

Or, les versements mensuels d'attente, accordés aux enseignants en vue de leur donner une sorte de priorité dans le reclassement, viennent d'être diminués d'un tiers à l'occasion de la deuxième tranche de reclassement.

Lors de la mise en application de la première tranche, ils ne l'avaient pas été et la volonté de l'Assemblée avait été respectée.

Je pense, monsieur le ministre, être l'interprète du mécontentement de l'ensemble du personnel enseignant à ce sujet.

En effet, les versements d'attente avaient pour objet de remédier, dès le début du reclassement, à une injustice. Si vous les supprimez dès maintenant, même partiellement, le corps enseignant, une fois de plus, sera défavorisé, et ce jusqu'à la fin du reclassement définitif et total, c'est-à-dire jusqu'à la dernière tranche du reclassement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je regrette d'être obligé de répondre, contrairement, sans doute, à mon désir, mais j'ai pris des engagements devant mon collègue des finances.

Le cadre unique, je le répète, n'a pas été obtenu aussi facilement que certains pourraient le supposer.

Sa réalisation entraîne des dépenses supplémentaires considérables auxquelles M. le ministre des finances était hostile. Il a fallu insister très vivement auprès de lui pour obtenir les crédits nécessaires.

Nous avons donc conclu un accord.

Nous avons obtenu le maximum de ce qui pouvait nous être accordé.

Dans l'engagement réciproque que nous avons souscrit, le ministre des finances n'a donné son accord qu'à la condition que je n'essayerais pas de reprendre d'une main ce que j'étais contraint d'abandonner de l'autre. Je dois donc m'opposer, dans les débats parlementaires, à toute demande supplémentaire, sinon l'accord tout entier serait remis en question. Et ce ne serait pas l'intérêt du personnel qu'avec moi, vous voulez défendre.

**M. le président.** La parole est à Mlle Dienesch.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch.** Il y a une contrepartie extrêmement lourde, monsieur le ministre, à l'établissement du cadre unique.

Non seulement, en effet, les maxima d'heures de service ont été relevés, non seulement les heures supplémentaires ne courent que pendant neuf mois au lieu de douze, mais on fait un abattement d'un tiers sur le versement provisoire.

Cette contrepartie, je le répète, est très lourde.

**M. le président.** La parole est à M. Cayol.

**M. Raymond Cayol.** Certes, un effort a été fait, et nous savons que, selon un terme déplaisant, des « marchandages » ont eu lieu entre vous et M. le ministre des finances. Des concessions sont intervenues. Le syndicat était, d'ailleurs, prêt à en consentir.

Mais le personnel enseignant a l'impression que l'on a cédé sur des points qu'il considère comme sacro-saints.

Vous le savez aussi bien que moi, la question des maxima est irritante pour le personnel. L'augmentation des heures de service ne peut, en fait, que créer des difficultés considérables à l'intérieur du personnel enseignant.

Si nous disons notre sentiment, ce n'est pas, bien entendu, pour créer des difficultés au Gouvernement; nous ne cherchons pas à établir une filiation entre le plan Marshall et le cadre unique réalisé par MM. Delbos et Petsche. (*Sourires.*)

Mais vous sentez bien, monsieur le ministre, l'obligation où nous sommes de vous signaler que, pour réaliser le cadre unique, vous avez cédé sur un point qui nous semblait sacré.

N'est-il pas possible de le faire comprendre au ministère des finances ?

En vous posant cette question, nous accomplissons aussi un devoir, car nous considérons qu'il nous appartient de vous avertir de l'état d'esprit du personnel enseignant.

Ne le méconnaissez pas, monsieur le ministre : dans le domaine des heures maxima de service, il y a encore un effort à faire.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** C'est précisément sur ce point que nous avons fait porter tout notre effort.

Je vous assure qu'il a été demandé beaucoup au ministère des finances. Je le répète, cette réforme, voulue par l'unanimité du personnel intéressé, a coûté des millions.

Si nous nous étions bornés à demander de nouveaux crédits, sans opérer par ailleurs des économies, il eût été inutile d'insister. Nous n'aurions rien obtenu, nous nous serions certainement heurtés à un refus.

Il a donc fallu trouver quelques ressources compensatrices. Elles sont prises, en partie, sur les maxima d'horaires et représentent au plus un supplément de deux heures.

Cette réforme constitue un tout. Vous dites que le personnel tenait beaucoup à ne pas voir ses horaires augmentés. Mais il a été consulté sur l'ensemble, donc sur cette partie. Il s'est prononcé, en moyenne, dans une proportion de 80 à 85 p. 100, en faveur de la réforme.

Si vous vouliez tout remettre en question, je vous assure que ce serait très dangereux pour la réforme que vous désirez avec moi, comme le personnel unanime.

**M. le président.** La parole est à M. Deixonne.

**M. Maurice Deixonne.** Mesdames, messieurs, avec ce chapitre 132, nous touchons, en effet, à l'importante réforme du cadre unique.

En quoi consiste cette réforme ? Personne ne peut le dire exactement, puisque le décret n'a pas été publié. Nous croyons savoir cependant que l'administration des finances a enfin donné son accord au texte proposé par M. le ministre de l'éducation nationale.

Il faut croire que l'approbation de M. Gregh est plus précieuse, en une pareille conjoncture, que celle de la souveraineté nationale!

Tout en déplorant une fois de plus que des innovations importantes en matière d'instruction publique se fassent par la voie détournée du budget, nous ne croyons pas que ce soit servir la cause de l'école publique que de mettre à profit une pratique regrettable pour répandre dans le pays un certain nombre d'erreurs.

C'est ce que fait cependant la commission des finances, dans un rapport dont on a déjà signalé le caractère un peu spécial.

**M. Raymond Cayol.** Plutôt spécieux.

**M. Maurice Deixonne.** Spécieux, si vous préférez. Car le rapporteur semble s'être donné pour but tantôt de mettre M. le ministre de l'éducation nationale en contradiction avec lui-même, tantôt de l'opposer

à ses collègues du Gouvernement, et il croit utile, au surplus, de polémiquer tantôt avec Mme Lempereur, tantôt avec le journal *l'Aube*, quand ce n'est pas avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

Si M. Cogniot se trouvait parmi nous, je lui demanderais de nous exposer comment il a pu convertir tous ses collègues aux vues de l'ambassade soviétique sur la nécessité « d'accrocher » à tout propos le Gouvernement de la France et même celui d'un pays étranger. (*Sourires.*)

Ce qui est plus grave, ce sont les contre-vérités que, sur le plan technique, M. Cogniot fait endosser à la commission des finances.

Après avoir souligné le fait que le financement de la réforme du cadre unique est assuré en partie par une augmentation des maxima de service, il écrit: « Pour certaines catégories, les horaires passeraient de seize à vingt-cinq heures ».

**M. le ministre de l'éducation nationale.** C'est inexact.

**M. Maurice Deixonne.** J'entends bien que l'auteur a usé d'un conditionnel réticent, mais qu'il me permette de dire que la perfidie l'emporte bientôt sur la prudence, puisque, passant à l'indicatif, il ajoute immédiatement: « Il ne faut pas s'étonner que les intéressés se déclarent « atterrés » et « dans l'impossibilité absolue d'assurer honnêtement l'enseignement ».

Eh bien, je crois savoir — M. le ministre me démentira si je me trompe — qu'en fait, l'augmentation du temps de service ne vise qu'une catégorie malheureusement encore trop importante, mais cependant assez restreinte.

Pour les agrégés, il n'y a pas de changement. Pour les certifiés du cadre supérieur actuel, c'est également le respect des droits acquis.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Parfaitement.

**M. Maurice Deixonne.** Venons-en au cadre normal n° 1 des certifiés. C'est là que joue l'augmentation de deux heures. Mais, pour le cadre normal n° 2, qui représente, soit dit en passant, 60 p. 100 de l'effectif, il n'y a pas d'augmentation du temps de service.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** C'est exact.

**M. Maurice Deixonne.** Aux professeurs d'éducation physique auxquels nous nous étions particulièrement intéressés en raison du travail extrêmement dur qui est le leur au point de vue physique — à ce sujet, Mme Rachel Lempereur, je crois, avait fait une démarche auprès de M. le ministre — je constate avec plaisir qu'on applique le même régime qu'à leurs collègues.

Autrement dit, seuls les professeurs du cadre n° 1 subissent une augmentation de service de deux heures.

Voilà déjà un point important qu'il était, à mon avis, utile de préciser.

Mais M. Cogniot ne se borne pas à lancer des affirmations fantaisistes en ce qui concerne les augmentations de service. Il ajoute que l'accès au premier échelon de la carrière « est impossible avec le projet actuel pour certains membres du personnel.

Or, avec le cadre unique, un professeur mettra au maximum 35 ans pour parvenir à la classe supérieure, même s'il ne bénéficie pas d'une seule promotion au choix. Et les statistiques montrent que 80 p. 100 des membres du personnel bénéficient d'une telle promotion.

De plus, dans le décompte des services, on retient le temps du service militaire, également celui des services antérieurs, par exemple en qualité de maître ou de maîtresse d'internat.

Nous pouvons donc affirmer, à l'encontre de la position prise par M. Cogniot, que tout professeur est assuré de parvenir au cadre supérieur avant de prendre sa retraite.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Parfaitement.

**M. Maurice Deixonne.** Là encore, nous sommes d'accord, monsieur le ministre.

Enfin, je voudrais signaler la singulière façon qu'a M. le rapporteur spécial de la commission de renseigner l'Assemblée sur le vœu du personnel intéressé. Il écrit à propos de la réforme du cadre unique:

« Si la majorité l'accepte, c'est en exprimant les plus graves réserves. A la société des agrégés, la direction s'est sentie inhabile à arrêter une position et elle a institué un referendum parmi les adhérents du groupement. Le syndicat de l'enseignement technique a pris position contre le cadre unique ».

A lire ces lignes, on se demande si véritablement M. le ministre ne va pas à l'encontre du vœu du personnel.

Mais quel est donc le résultat de ce referendum sur lequel M. Cogniot se montre si discret ? Vous l'avez dit, monsieur le ministre, mais sans apporter de précisions suffisantes. Je vais essayer de compléter vos déclarations.

M. Cogniot, au lieu de tirer argument contre le cadre unique de cette pratique très démocratique du referendum, devrait au contraire s'incliner devant les résultats d'une épreuve qui permet, pour une fois, de connaître l'opinion de la base, et non pas, comme dans l'enseignement technique, celle des cadres dirigeants.

Voici le résultat du referendum organisé:

Pour la Société des agrégés: 85 p. 100 des membres se sont prononcés pour le cadre unique.

Dans l'ensemble du second degré, 80 p. 100 se sont prononcés pour, 10 p. 100 contre; il y a eu 10 p. 100 d'abstentions.

Dans le personnel des collèges modernes, composé uniquement de certifiés — je le souligne en passant — 84 p. 100 se sont prononcés pour le cadre unique.

L'opposition vient, évidemment, des professeurs titulaires des lycées qui appartiennent au cadre normal n° 1. C'est pour eux que, jusqu'à présent, le respect des droits acquis n'a pas été assuré.

Quant au syndicat de l'enseignement technique, dont on fait état, je sais bien que publiquement il se déclare en désaccord, mais nous connaissons aussi un certain nombre de déclarations privées qui montrent que certains dirigeants seraient disposés à accepter d'importantes augmentations du maximum, pour certaines catégories, en échange du cadre unique.

Il n'est d'ailleurs pas inutile de souligner qu'en décembre dernier — à une époque où l'on connaissait déjà l'état de la question — la C. G. T., qui est, hélas! une filiale du parti communiste, a accepté les bases du projet actuel.

Il faut croire que le temps a produit quelque processus d'accélération dans le phénomène de « radicalisation » des masses! (*Sourires.*)

Pour ma part, si vous me le permettez, j'abandonnerai un rapport inutilisable et je reprendrai directement l'examen des faits.

Il est de fait, d'abord, que le personnel veut la réalisation du cadre unique, et tout de suite. Il ne nous pardonnerait pas d'ajourner d'une façon quelconque l'application de la réforme. Les seules réserves qu'il formule concernent le mode de financement.

Certaines de ces réserves sont d'ailleurs d'une valeur douteuse.

On évoque, par exemple, l'indemnité compensatrice perçue par certains professeurs lésés lors de la réforme de 1945, indemnité qui s'élève en moyenne à 5.000 francs. Nous répondons que le reclassement qu'entraîne le cadre unique donne aux intéressés un indice plus élevé, soit une augmentation de 20.000 francs en moyenne. Donc, objectivement, je crois qu'ils n'ont pas lieu de se plaindre.

Ce qui nous choque, monsieur le ministre, vous le savez, c'est l'injustice, certaine celle-là, qu'on paraît imposer aux professeurs certifiés du cadre normal n° 1.

Eux seuls voient leur maximum de service augmenté de deux heures. Pour toutes les autres catégories, vous venez de le déclarer, on a scrupuleusement respecté les droits acquis.

Je ne reviens pas, monsieur le ministre, sur ce qu'ont déjà dit quelques-uns de nos collègues. Mais vous ne vous étonnerez pas, dans ces conditions, que nous ayons cherché le moyen de trouver ailleurs les ressources qui paraissent indispensables à la réalisation d'une réforme qu'avec le personnel nous jugeons éminemment souhaitable et qui est au surplus perfectible.

Je m'excuse ici de pécher un peu par manque d'imagination et de m'être rabattu sur des chapitres que j'ai cru pouvoir frapper. Bien entendu, si je vous avais demandé, monsieur le ministre, de renoncer à l'abattement de 55 millions de francs, vous m'auriez opposé la décision souveraine du Parlement et M. le président n'aurait pas accepté mon amendement. Je vais donc proposer 55 millions de francs « de rechange », si je peux dire.

Je me suis attaqué d'abord au chapitre 300: « Matériel de l'administration centrale ». Ce qui m'a permis de le faire, c'est que le crédit est augmenté par rapport à l'an dernier et passe de 40 à 60 millions de francs. Si on le ramenait à 40 millions de francs, on aurait déjà trouvé 20 millions de francs.

D'autre part, je propose une réduction sur le crédit du chapitre 385: « Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat ».

Je suis aussi sensible que quiconque à la valeur des monuments historiques. Je constate simplement qu'il faut tout de même bien trouver quelque part les crédits nécessaires et, comme disait un homme qui fut un réactionnaire et dont je n'ose pas citer le nom devant l'Assemblée, car il ne fut pas seulement réactionnaire, mais bien un traître, ce qui est autre chose: « Le monde n'est tout de même pas un musée ».

Je suis obligé de constater que le crédit inscrit à ce chapitre 385 passe de 409 millions à 721 millions de francs, soit une augmentation de 312 millions de francs. Je propose de réduire le crédit de ce chapitre de 35 millions de francs.

Ainsi, j'obtiens mes 55 millions de francs.

Mais il va sans dire que le vote de ces abattements, monsieur le ministre, entraînerait la suppression des abattements de 55 millions de francs répartis sur les chapitres 132, 136 et 149.

Je souhaite ardemment que vous puissiez nous prêter votre précieux concours pour la défense d'un amendement qui sera populaire parce qu'il est juste,

En attendant, monsieur le président, je demande que soient réservés les trois chapitres intéressés. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Alors que je suis d'accord sur tant de points avec M. Deixonne, je regrette de ne pouvoir me rallier à sa proposition.

D'abord pour le chapitre 385, il s'agit, en particulier, de travaux d'entretien et de mécanographie. J'ajoute que précisément, pour ce chapitre, la commission des finances propose une augmentation.

**M. Jean-Marie Louvel.** Elle a parfaitement raison.

**M. le ministre de l'éducation nationale** Je fais une moyenne et je m'oppose aussi bien à la réduction que vous demandez qu'à l'augmentation proposée par la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Deixonne.

**M. Maurice Deixonne.** Je vous répondrai très brièvement, monsieur le ministre.

Je me suis déjà accusé de manquer d'imagination. Par conséquent, je ne défends pas mes amendements et je suis prêt à les abandonner si vous m'en présentez de meilleurs. Je m'y rallie d'avance.

Si vous ne le faites pas, je serai bien obligé de maintenir mon amendement et de demander le scrutin.

**M. le président.** Comme nous ne pourrons terminer l'examen du budget de l'éducation nationale aujourd'hui et que le débat reprendra mardi matin, la nuit portant conseil, il sera possible d'ici là de trouver une solution.

La parole est à M. Valentino.

**M Paul Valentino.** Mesdames, messieurs, je me suis fait inscrir sur le chapitre 132 pour attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de l'Assemblée elle-même, sur la situation particulière faite aux lycées des départements d'outre-mer.

Vous avez pu lire un décret du 30 décembre 1948 qui portait création de lycées et vous avez peut-être imaginé qu'il y avait effectivement création d'établissements scolaires nouveaux dans les départements d'outre-mer.

En réalité, il n'en était rien. Des lycées qui, jusqu'alors, avaient appartenu aux départements, étaient seulement pris en charge par l'Etat.

Depuis cette prise en charge, il existe dans les départements d'outre-mer une situation extrêmement grave. Les professeurs ne veulent plus rester dans les départements d'outre-mer à cause de la situation matérielle qui leur est désormais faite. Si bien qu'un grand nombre de classes se trouvent assurées par des répétiteurs bacheliers et que la qualité de l'enseignement a beaucoup baissé depuis que les lycées d'outre-mer ont cessé d'être des lycées coloniaux.

D'autre part, le prix de la pension d'internat a été considérablement augmenté. Or, l'organisation des transports dans les départements d'outre-mer est telle que les parents qui veulent faire donner l'enseignement secondaire à leurs enfants sont obligés de placer ceux-ci en internat. Par suite de l'augmentation du prix de la pension d'internat, un grand nombre d'enfants ne peuvent plus suivre l'enseignement des lycées. Cela est extrêmement préjudiciable à la jeunesse des départements d'outre-mer.

Je ne peux pas dire si les tarifs de la pension sont uniformes pour l'ensemble des lycées métropolitains. Mais je sais qu'il y a au moins un lycée en France où le tarif de la pension d'internat est plus bas qu'au lycée de la Guadeloupe.

Je trouve cette situation anormale, alors que l'on prétend précisément réduire à la Guadeloupe les salaires par rapport aux salaires servis dans la métropole.

Enfin, on constate, dans l'attribution des bourses aux elèves des lycées, une parcimonie qui n'existait pas auparavant.

J'ai d'ailleurs été moi-même le rapporteur du budget du conseil général de la Guadeloupe en 1937 et j'ai été heureux, à cette occasion, de faire adopter un système d'après lequel tout élève qui réussissait à passer le certificat d'études avant d'avoir accompli sa douzième année et dont les parents n'habitaient pas la ville, siège du lycée, bénéficiait d'une bourse d'internat.

**M. André-François Monteil.** C'était un peu excessif.

**M. Paul Valentino.** Vous pouvez trouver cela excessif. J'estime que, dans la mesure où l'on pouvait ainsi aider les parents à faire instruire leurs enfants, il n'y avait pas lieu de le regretter. En tous cas, telle était la mesure que l'on avait prise à la Guadeloupe.

Mais depuis que la Guadeloupe a été érigée en département, cette mesure n'est plus appliquée. Je considère que, sur ce point, l'assimilation s'est traduite par une véritable regression pour le département que je représente ici, et je le regrette.

Enfin, une question qui se rattache un peu moins directement au chapitre 132 mais qui concerne néanmoins l'avenir des élèves des lycées est celle des débouchés à assurer aux jeunes gens des lycées.

Avant d'être département, la Guadeloupe attribuait, chaque année, 60 à 100 bourses d'études pour l'enseignement supérieur. Or, l'an dernier, l'Etat n'a accordé qu'une seule bourse dans le département de la Guadeloupe. Il y a là une situation anormale.

On a prétendu nous donner une promotion dans n'importe quel domaine, et je m'aperçois que le fait d'avoir érigé la Guadeloupe en département crée une situation extrêmement difficile pour mes compatriotes.

Je signale cet état de choses à l'attention de M. le ministre.

Je ne mets pas en doute ses bonnes dispositions. Tous les ministres de l'éducation nationale que nous avons connus ont toujours voulu le bien de la jeunesse estudiantine. J'ai toujours trouvé une très bonne compréhension de la part des services centraux de l'éducation nationale. Mais je constate que cette bonne volonté ne suffit pas à prémunir mes compatriotes contre les conséquences de l'assimilation.

Je voudrais donc que M. le ministre de l'éducation nationale se fît l'avocat persuasif et heureux des intérêts des populations des départements d'outre-mer auprès de M. le ministre des finances.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je reconnais l'exactitude de la plupart des observations formulées par notre collègue.

En particulier, il est exact, malheureusement, qu'il y a une crise de recrutement pour les lycées des départements d'outre-mer. Il faudra, évidemment, envisager un remède et accorder un statut spécial et des avantages de carrière à ce personnel.

Mais, pour l'enseignement supérieur, je veux indiquer qu'un effort notable a toujours été accompli, puisque 500 bourses d'enseignement supérieur sont réservées aux quatre départements d'outre-mer.

**M. le président.** L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat et la décision sur le chapitre 132 à la première séance de mardi prochain. (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

— 16 —

**REINSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT**

**M. le président.** Au début de la présente séance, l'Assemblée a retiré de son ordre du jour, sur opposition du Gouvernement, conformément à l'article 37 (alinéa 2) du règlement le vote sans débat de la proposition de loi de M. Hutin-Desgrèes et plusieurs de ses collègues tendant à créer des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit des combattants décorés de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire pour faits de guerre dans la période qui va du mois d'août 1914 à la promotion Fayolle incluse.

Je viens d'être informé que le Gouvernement retire son opposition.

En conséquence, je pense que l'Assemblée voudra conformément à la demande faite par la commission de la défense nationale et à l'article 38 (alinéa 1er) du règlement, réinscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du deuxième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La réinscription est ordonnée.

— 17 —

**REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Mardi 5 avril 1949, à neuf heures et demie, 1re séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'éducation nationale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6260-6513). — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: M. Cogniot, chapitres de l'éducation nationale. — M. Marcel David, chapitres de l'éducation physique et des sports et de l'enseignement technique).

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'intérieur par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6230-6508. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Truffaut).

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6266-6514. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. de Tinguy).

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des finances par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6263-6518-6883. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Mendes-France).

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la présidence du conseil par

la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6229-6507. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: a) M. Paul Ribeyre: I. Services administratifs; II. Service de Presse; III. Service de la défense nationale; c) Groupement des contrôles radioélectriques; d) Etat-major de l'Europe occidentale; b) M. Dusseaulx: V. Commissariat général du Plan; VI. Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique en Europe.

Discussion du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949 (n°s 6698-6712. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Dagain)

Discussion du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe de la Caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1949 (n°s 6697-6708. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Eugène Rigal).

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la marine marchande par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6176-6520. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. René Pleven).

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6225-6522. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Aubry).

A seize heures, 2e séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commission.

Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Barrachin sur les conclusions que le Gouvernement entend tirer de la consultation électorale des 20 et 27 mars 1949.

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la 1re séance.

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 18 —

## DEMANDES D'INTERPELLATION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Yves Fagon une demande d'interpellation sur les conclusions que le Gouvernement entend tirer pour la fonction publique de l'arrêt « Trèbes » rendu récemment par le conseil d'Etat et annulant les intégrations effectuées au ministère de la défense nationale dans le corps des administrateurs civils.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une demande d'interpellation sur la situation militaire en Indochine et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour y remédier.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Pierrard une demande d'interpellation sur les mesures de révocation de fonctions électives prises dans le département du Nord à l'encontre de deux conseillers généraux par le ministre de l'intérieur.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Bartolini une demande d'interpellation sur le licenciement de milliers d'ouvriers des arsenaux et les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de suspendre ces licenciements portant atteinte, non seulement à la vie de nombreuses familles de travailleurs, mais également à la vie économique du pays.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 19 —

## RENVOIS POUR AVIS

**M. le président.** La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande à donner son avis:

1° Sur la proposition de loi (n° 2588) de M. Jean-Paul Palewski relative aux brevets d'invention intéressant la défense nationale, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la justice et de législation;

2° Sur le projet de loi (n° 3837) relatif aux brevets d'invention intéressant la défense nationale, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 20 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Joseph Denais une proposition de loi tendant à fixer les règlements à intervenir entre bailleurs et preneurs par suite de la suppression des contributions foncières.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6917, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre aux titulaires d'une pension de vieillesse reconnus inaptes, le bénéfice de la majoration pour tierce personne quel que soit l'âge auquel ils la sollicitent.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6918 distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Henri Lespès une proposition de loi modifiant la loi n° 46-2924 du 29 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6921, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Barrot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rendre au ministère de la santé publique et de la population les prérogatives dont ont l'a successivement dessaisie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6923, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 21 —

## DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Cordonnier un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur: 1° le projet de loi relatif à la vaccination obligatoire par le B. C. G. des étudiants en médecine et art dentaire, des élèves infirmières, assistantes sociales, sages-femmes et du personnel hospitalier; 2° la proposition de résolution de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire pour certaines catégories de personnes la vaccination par le B. C. G. en scarifications cutanées; 3° la proposition de loi de M. Bernard Lafay, sénateur, tendant à rendre obligatoire la vaccination par le vaccin antituberculeux B. C. G. (n°s 3084-5629-6028).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6916 et distribué.

J'ai reçu de M. Eugène Rigal un rapport fait au nom de la commission des finances sur: I. Le projet de loi tendant à accorder certaines facilités aux redevables du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et à prévoir une procédure particulière pour l'examen des demandes en remise ou en modération des majorations d'impôts prévues par l'article 3 de la loi du 24 septembre 1948; II. Des propositions de loi: 1° de Mme Ginollin et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 9 *ter* de la loi n° 808 du 12 mars 1948 instituant un prélèvement exceptionnel et à modifier ladite loi; 2° de MM. Barrot, Bergeret et Eugène Rigal tendant à accorder un délai supplémentaire aux assujettis au prélèvement exceptionnel pour demander la remise ou la modération de leur imposition (n°s 6903-6867-6868).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6919 et distribué.

J'ai reçu de M. Anxionnaz un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi portant création de contingents de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels militaires n'appartenant pas à l'armée active (n° 6627).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6920 et distribué.

J'ai reçu de M. André Guillant un rapport fait au nom de la commission des finances sur: 1° le projet de loi portant aménagement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires (n°s 6648-6624); 2° la proposition de loi de M. Eugène Rigal tendant à instituer au profit des départements et des communes une taxe locale frappant les ventes à la consommation et les prestations de service, obligatoire dans toutes les communes, au taux uniforme de 2 p. 100 (en remplacement des articles 250 et 251 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6922 et distribué.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

**Convocation de la conférence des présidents.**

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement, se réunira mardi 5 avril, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

**Validation de pouvoirs.**

Dans sa 1re séance du mardi 29 mars 1949, l'Assemblée nationale a vérifié les pouvoirs de MM. Guissou, Nazi Boni et Ouedraogo, députés de la Haute-Volta.

**Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.**

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe communiste a désigné M. Noël (Marcel) (Aube) pour remplacer, dans la commission des moyens de communication et du tourisme, Mme Mety.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

**OPPOSITION au vote sans débat de la proposition de loi de M. Kuehn et plusieurs de ses collègues relative à l'exercice de l'art dentaire par les candidats alsaciens et lorrains bénéficiaires des décrets des 20 mai 1946 et 2 janvier 1947 formulée par M. COUDRAY.**

Je déclare faire opposition au vote sans débat ayant des observations à formuler.

**OPPOSITION au vote sans débat du projet de loi portant modification à l'article 111 et aux articles 113 à 117 du code du travail maritime (nos 5699-6676) formulée par M. DESJARDINS.**

Je déclare faire opposition au vote sans débat ayant des observations à présenter et d'une façon générale j'estime que les dispositions de ce projet, en raison de leur importance, doivent être l'objet d'un débat en séance publique.

**Errata**

*au compte rendu* in extenso *de la 1re séance du 30 mars 1949.*

REPORT DE CRÉDITS DE L'EXERCICE 1947 A L'EXERCICE 1948 (L. 1693)

Page 1863, 2e colonne, Intérieur:

**Au lieu de:** « Chapitre 337 ... »,

**Lire:** « Chapitre 327 ... ».

Page 1871, 2e colonne, avant-dernier alinéa:

**Lire:** « Chapitre 804. — Reconstruction. — Bâtiments, 307.311.000 francs ».

Même page, 3e colonne, article 19, Equipement, Chapitre 901, 3e ligne:

**Au lieu de:** « 48.118.000 francs »,

**Lire:** « 8.997.000 francs ».

Page 1872, 2e colonne, article 23, 8e ligne:

**Lire:** « ...47-2267 du 29 novembre ... ».

Page 1873, 1re colonne, **rétablir** ainsi qu'il suit le début de l'article 29:

« Art. 29. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale ... ».

**Erratum**

*au compte rendu* in extenso *de la 1re séance du 30 mars 1949.*

REPORT DE CRÉDITS DE L'EXERCICE 1947 A L'EXERCICE 1948 (L. 1693)

Page 1871, 3e colonne, **rétablir** ainsi qu'il suit le 8e alinéa:

« Total égal, 992.193.000 francs. — (*Adopté*). »

**Errata**

*au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 30 mars 1949.*

RÉPARTITION DE L'ABATTEMENT GLOBAL OPÉRÉ SUR LE BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (L. 1696)

Page 1889, 1re colonne, 4e alinéa à partir du bas, 2e et 3e ligne:

**Lire:** « ... portant répartition des abattements globaux opérés ... ».

Page 1896, 2e colonne, 6e partie, Charges sociales, B, Allemagne, **rétablir** ainsi les quatre alinéas de ce paragraphe:

« Chap. 402. — Prestations familiales:

« Abattement proposé, 11 millions 952.000 francs.

« *M. le rapporteur spécial.* La commission propose de porter l'abattement de ce chapitre à 12 millions 164.000 francs.

« *M. le président.* Je mets aux voix, au nouveau chiffre de 12 millions 164.000 francs, l'abattement proposé au chapitre 402. (L'abattement, mis aux voix, est adopté) ».

# QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 1er AVRIL 1949

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art. 94.* — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

. . . . . .

« *Art. 97.* — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse, ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

**PRESIDENCE DU CONSEIL**

**9716.** — 1er avril 1949 — **M. Jean-Paul David** signale à **M. le président du conseil** que, dans le communiqué publié dans le journal *l'Humanité* du 10 mars 1949, le bureau confédéral de la C. G. T. « se félicite du succès revendicatif obtenu par la fédération du livre obtenant de la fédération de la presse une augmentation de salaires de 12 p. 100 à partir du 1er janvier 1949 », et demande: 1° dans quelles conditions une telle décision prise en violation de la politique gouvernementale en matière de salaires a pu être approuvée par le ministre du travail; 2° quelles directives le Gouvernement a donné à la S. N. E. P. pour l'application de cette décision.

**RAVITAILLEMENT**

**9717.** — 1er avril 1949. — **M. Noël Barrot** signale à **M. le président du conseil (ravitaillement)** que certains préfets exigent, sous peine de sanctions très sévères, que les veaux soient achetés à un prix inférieur à 160 francs le kilogramme, alors qu'il est de notoriété publique, ainsi que les mercuriales peuvent en faire foi, qu'aucun veau n'est vendu à un prix inférieur à 170 francs; que ces pratiques obligent les bouchers à faire de fausses déclarations, que ceux d'entre eux qui ne veulent pas s'y résoudre se trouvent dans l'impossibilité de travailler; il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rétablir une situation normale et ne pas obliger les personnes honnêtes à frauder ou à faire faillite.

**AFFAIRES ETRANGERES**

**9718.** — 1er avril 1949. — **M. Raymond Roques** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° quel est le statut juridique, en ce qui concerne la dévolution successorale, de deux époux de nationalité syrienne, mariés sans contrat dans leur pays d'origine, et domiciliés en France depuis 1930, le mari étant décédé à la survivance de son épouse et laissant pour héritiers plusieurs enfants vivants ou représentés; 2° si le testament par lequel le *de cujus* entend que sa succession, qui comprend des biens situés tant en France qu'à l'étranger, soit réglée conformément à la loi française, et que, notamment, la donation entre vifs ou en cas de décès faite au profit de sa femme soit exécutée, peut sortir à effet.

**AGRICULTURE**

**9719.** — 1er avril 1949. — **M. Pierre Girardot** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un concours dont le terme est fixé au 21 décembre 1949, est ouvert entre les principales entreprises, pour la construction du barrage de Serre-Ponçon; que les travaux pourraient commencer en 1951; qu'en dehors de la production d'une grande quantité d'énergie, l'ouvrage permettra l'emmagasinement d'une énorme réserve d'eau utilisable pour l'irrigation ainsi que la régularisation du régime de la Durance. Il lui demande s'il envisage la réadaptation rapide des projets anciens, prévoyant un canal pour l'irrigation des cantons de Forcalquier et de Reillanne, ainsi que l'étude de l'endiguement de la moyenne Durance.

**ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE**

**9720.** — 1er avril 1949. — **M. Virgile Barel** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le fait suivant: un médaillé militaire (guerre 1939-1945) reçoit l'avis que l'intendance régionale de Marseille tient à sa disposition un mandat de 250 francs. Pour percevoir ce mandat il lui faut envoyer: 70 francs pour les frais, 15 francs pour remboursement du timbre, 15 francs pour le timbre de sa lettre, 20 francs de frais dus de 1948 = 120 francs, cela devant se répéter tous les six mois. Il lui demande s'il ne serait pas possible, pour annuler ces frais qui diminuent presque la pension de moitié, que les médaillés militaires 1939-1945 puissent, comme ceux de 1914-1918, toucher leur petite pension directement chez le percepteur de leur localité.

**9721.** — 1er avril 1949. — **M. Virgile Barel** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° s'il est exact qu'une employée du centre de réforme

de Nice (caserne Rusca) ait fait l'objet, depuis 1945, de diverses enquêtes de police sur son activité sous l'occupation italo-allemande et depuis la libération, enquêtes concluant à sa culpabilité; 2° s'il est, notamment, exact qu'elle se soit rendue coupable des faits suivants: a) de mars à août 1944: fut la collaboratrice au « Centre de documentation européenne » de Nice, d'un service de renseignements allemand qui organisa plusieurs expéditions contre les maquis des Alpes-Maritimes; b) cacha à Nice, chez elle, après l'armistice en 1945, un lieutenant S. S. français actuellement en fuite qui revenait d'Italie où il s'était enfui à la libération de Nice; c) inquiétée par les services de police à ces divers sujets, elle a réussi à se procurer divers certificats de résistance douteux et non valables parce que non contresignés par un organisme accrédité, 3° dans le cas où ces faits sont vérifiés exacts, quelles mesures il compte prendre contre cette dame, qui, malgré ces graves antécédents, continue à recevoir au centre de réforme de Nice les anciens combattants victimes de la barbarie allemande, et à classer leurs dossiers.

## EDUCATION NATIONALE

9722. — 1er avril 1949. — **Mlle Marie-Madeleine Dienesch** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quel est le nombre de chargés d'enseignement: 1° dans les lycées; 2° dans les collèges classiques et modernes; 3° dans les collèges modernes; 4° dans les collèges techniques, ayant: a) une licence complète d'enseignement; b) des certificats de licence; c) la première partie du professorat; d) n'ayant aucun certificat de licence.

9723. — 1er avril 1949. — **M. Antoine Mazier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quel est le pourcentage des professeurs: a) agrégés, b) certifiés, ayant été promus du cadre national au cadre supérieur, en 1945, par département et pour chaque classe; 2° quel est le nombre des chargés d'enseignement ayant: une licence complète d'enseignement, trois certificats de licence, deux certificats de licence, un certificat de licence, aucun certificat de licence, la première partie du professorat; 3° quel est le pourcentage des professeurs: a) agrégés, b) certifiés, ayant été promus en 1945, 1946, 1947, 1948: a) au grand choix (trois ans), b) au petit choix (quatre ans), par département et pour chaque classe.

9724. — 1er avril 1949. — **Mme Anna Scholl** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quel est, présentement, l'attitude de son administration lorsque les instituteurs en exercice dans les départements de la Moselle et d'Alsace, se basant: sur leur incompétence en matière religieuse, cas de certains maîtres venus de la France de l'intérieur et cas des maîtres du recrutement local ayant échoué à l'examen de religion subi en dernière année d'école normale; ou sur les changements survenus dans leurs idées religieuses depuis leur sortie de l'école normale, cas des instituteurs devenus bons chrétiens et cas des instituteurs exclus de leur église d'origine par mesure d'excommunication; demande à être dispensés de donner un enseignement religieux en contradiction avec leurs convictions intimes et constituant un viol permanent de leur personnalité.

## ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

9725. — 1er avril 1949. — **M. Jean-Raymond Guyon** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** si un professeur d'éducation physique depuis 1923, nommé inspecteur en 1942, et réintégré dans son cadre d'origine par suite des compressions administratives (lois des 23 décembre 1946 et 25 juin 1947), peut conserver, dans le cadre des professeurs, le traitement dont il bénéficiait en qualité d'inspecteur, c'est-à-dire être reclassé à un échelon lui assurant un traitement au moins égal à celui dont il bénéficiait comme inspecteur.

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9726. — 1er avril 1949. — **M. André Barbier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un journal corporatif a fait connaître à ses lecteurs que l'obligation de payer par chèques les versements supérieurs à 50.000 francs ne s'appliquait pas aux ventes pratiquées sur les foires et marchés, faites par des producteurs ou par des commissionnaires mandataires représentant ces producteurs; qu'un certain nombre des intéressés se sont conformés à cette indication qui, au dire de certains agents des administrations financières, serait erronée. Il lui demande, soit par voie de la presse, soit par réponse à la présente question écrite, de donner toutes précisions sur ce point.

9727. — 1er avril 1949. — **M. Louis Bour** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une circulaire diffusée avec une discrétion extrême par l'administration des contributions directes a fait connaître aux contribuables employeurs qu'ils pouvaient, jusqu'au 31 mars, adresser une réclamation pour les sommes qu'ils auraient versées en trop pour tel ou tel de leurs employés au titre du versement patronal de l'impôt cédulaire pendant les quatre derniers mois de l'année 1948; il lui fait observer: 1° que la réclamation dont il s'agit ne peut s'effectuer qu'après consultation d'un barème qu'il est pratiquement impossible aux intéressés de se procurer, même chez le contrôleur des contributions; 2° que la réclamation, pour être sérieuse, nécessite l'examen de chaque cas individuel des employés et exige des calculs fort compliqués; 3° que la circulaire dont il s'agit a été tenue dans un quasi secret qui en a empêché l'application; et lui demande s'il ne croit pas utile de prolonger le délai fixé au 31 mars, au moins jusqu'au 30 avril.

9728. — 1er avril 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il compte accorder au marché de Paris, particulièrement aux Halles centrales et, plus généralement, aux marchés de gros de la viande, dérogation à la loi du 30 septembre 1948 dans les mêmes conditions qu'elle a été consentie aux foires et marchés, le payement par chèques étant inconcevable alors que les acheteurs, pour une bonne part, sont des inconnus, n'ayant, parfois, pas de domicile.

9729. — 1er avril 1948. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation suivante: « l'article 311 du code de l'enregistrement exige que, pour que les droits d'enregistrement portant sur des actes nuls soient restitués aux intéressés, la pétition soit faite dans les cinq ans de l'acte initial et dans l'année de son annulation — ce double délai étant annulé. L'ordonnance du 21 avril 1945 et les textes subséquents sur les spoliations ont permis aux spoliés d'obtenir l'annulation des actes de spoliation. Les demandes judiciaires devaient être introduites avant le 1er décembre 1947. Actuellement, à la suite d'ordonnances annulant des actes de spoliation, les intéressés font des pétitions à l'enregistrement en vue de la restitution des droits. Beaucoup d'ordonnances n'ont été rendues que fin 1947 ou même postérieurement au 1er janvier 1948. Or, l'administration répond qu'aucun texte n'a modifié l'article 311 du code de l'enregistrement et que c'est le droit commun qui s'applique. Le délai de cinq ans y prévu expirant par l'effet des suspensions de délai pendant la guerre le 1er janvier 1948, il aurait fallu, d'après l'administration, que les demandes soient faites avant cette date; or, de nombreuses ordonnances n'étaient pas devenues définitives ni même rendues, et les intéressés ne peuvent obtenir restitution des droits comme étant forclos dans les termes de l'article 311 du code de l'enregistrement. Il lui demande: 1° s'il est possible que l'administration des finances bénéficie seule d'actes qui sont annulés par un texte spécial et que les droits lui soient acquis, alors que les intéressés sont dépossédés des biens sujets à ces droits et qu'en fait, cela revient pour l'administration à percevoir deux fois les mêmes droits; 2° s'il n'y a aucun moyen d'obtenir restitution de ces droits perçus au détriment des personnes subissant l'annulation en matière de spoliation.

9730. — 1er avril 1949. — **M. Pierre Hénault** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'au moment du débarquement, et dans les semaines qui ont suivi, de nombreux cultivateurs de la Manche, qu'ils aient été ou non sinistrés dans leurs biens immobiliers, ont perdu tout ou partie de leur cheptel, soit qu'il ait été tué ou volé. Afin de reconstituer celui-ci, et n'ayant souvent aucun moyen, ils ont contracté des emprunts à taux réduit dont les annuités d'amortissement commencent à courir à partir de la troisième année. Or, ces cultivateurs n'ont encore reçu aucune allocation pour leurs dommages de guerre et par conséquent, vont se trouver dans l'impossibilité de faire face à ces annuités d'amortissement. Il demande s'il ne serait pas, dans ces conditions, parfaitement équitable que l'Etat prenne en charge le montant de ces annuités, en compte et à valoir sur le montant des dommages dûment reconnus.

9731. — 1er avril 1949. — **M. Emile-Louis Lambert** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'au cours d'une instance en divorce, ou en séparation de biens, les époux titulaires d'un livret de caisse d'épargne, demandent conjointement le remboursement du livret qui leur est refusé par la caisse d'épargne. Celle-ci se retranche derrière des circulaires et prétend n'effectuer le remboursement que lorsque le jugement de divorce sera prononcé et devenu définitif; il lui demande si une succursale de caisse d'épargne est en droit d'émettre de telles prétentions et quels sont les textes réglementaires qui lui donnent ce droit.

9732. — 1er avril 1949. — **Mlle Solange Lanblin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un fonctionnaire, dans les cadres depuis 1941, entré tardivement dans l'administration, qui ne réunira pas, en 1951, date à laquelle il atteindra sa soixantième année, le nombre d'annuités suffisantes (30 ans, en ce qui le concerne) pour obtenir une pension d'ancienneté; et lui demande si ce fonctionnaire bénéficiera, de ce fait, d'une prolongation de service jusqu'à soixante-cinq ans.

9733. — 1er avril 1949. — **Mlle Renée Prévert** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que ses services ont fait connaître, il y a un an, à un retraité civil dont la retraite avait été liquidée avant la guerre, qui fut mobilisé en 1939 comme officier de réserve et fait prisonnier, que l'article 33 de la loi du 14 avril 1924 modifiée par un décret du 1er juin 1940 ne visait que les retraités militaires rappelés à l'activité pendant les hostilités et qu'il n'était pas possible de faire compter pour sa retraite civile les services militaires qu'il avait accomplis depuis la liquidation de sa pension civile; que l'article 61 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 prévoit que les pensions de retraite concédées sous le régime de la loi du 14 avril 1924 doivent faire l'objet d'une nouvelle liquidation tenant compte des modalités de calcul prévues au titre III de ladite loi du 20 septembre 1948; que ce titre III prévoit à son article 16 la prise en compte des services militaires et des bonifications de campagne sans faire de distinction entre ceux accomplis avant la mise à la retraite ou après cette mise à la retraite; et lui demande si, dans ces conditions, le retraité en question peut solliciter une nouvelle liquidation tenant compte, avec effet du 1er janvier 1948, des années de mobilisation postérieures à sa mise à la retraite.

## INDUSTRIE ET COMMERCE

9734. — 1er avril 1949. — **M. Pierre Girardot** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'en application des articles 8 et 9 de la loi du 16 octobre 1919, une redevance est réservée aux collectivités, en fonction du

nombre de kilowatts-heure produits par les installations hydro-électriques aménagées dans le département des Basses-Alpes; que cette redevance proportionnelle a été fixée par une circulaire ministérielle en date du 16 octobre 1922; que les conditions économiques actuelles sont tout à fait différentes de ce qu'elles étaient à cette époque; et lui demande s'il envisage le relèvement de ces redevances en fonction de l'évolution de la situation économique depuis 1922, l'augmentation des ressources qui s'ensuivrait pour le département pouvant être consacrée à venir en aide aux communes particulièrement déshéritées.

### INTERIEUR

9735. — 1er avril 1949. — **M. Louis-Paul Aujoulat** demande à **M. le ministre de l'intérieur**: 1° s'il est admis que les fonctionnaires métropolitains, servant dans les départements d'outre-mer, bénéficient régulièrement de congés proportionnés à la durée de leur séjour et qu'ils peuvent passer dans la métropole; 2° si une mesure du même genre ne devrait pas être prévue pour les fonctionnaires des départements d'outre-mer, servant dans la métropole; 3° dans l'affirmative, à quelles conditions ils pourraient prétendre à bénéficier d'un voyage gratuit dans leur département d'origine.

9736. — 1er avril 1949. — **M. Marius Cartier** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que plus de 80 électeurs de la commune de Moutier-en-Der (Haute-Marne) (palefreniers des haras nationaux et leur famille) sont absents de cette commune à presque toutes les consultations électorales. Rappelant que la loi du 12 avril 1946 accorde le vote par procuration à certains citoyens éloignés par leur service, il lui demande s'il est possible que cette loi soit appliquée à cette catégorie de citoyens.

### JUSTICE

9737. — 1er avril 1949. — **M. Henri Gallet** demande à **M. le ministre de la justice** si, malgré les dispositions de la loi du 21 février 1926, les notaires sont autorisés par la loi du 30 septembre 1948, article 3, bien que cette loi soit une loi de budget, à utiliser, dès maintenant, la photocopie pour l'expédition des actes de leur ministère et, dans l'affirmative, comment les photocopies doivent être authentifiées.

### RECONSTRUCTION ET URBANISME

9738. — 1er avril 1949. — **M. Edouard Moisan** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que des sinistrés nantais, évacués par ordre à la suite des bombardements aériens de la ville, ont été victimes de pillages pendant leur absence et ne peuvent bénéficier des avantages prévus à l'article 7, alinéa 2, de la loi du 28 octobre 1946, étant donné qu'aucun texte réglementaire ne vise le département de la Loire-Inférieure; et lui demande s'il compte prendre bientôt un décret mettant fin à cette injustice flagrante.

9739. — 1er avril 1949. — **M. Raymond Mondon** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'il est stipulé dans la loi du 16 juin 1948, relative aux sociétés coopératives de reconstruction (art. 44) que le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme doit déterminer, parmi les dispositions des statuts-types des Unions de sociétés coopératives de reconstruction (approuvées par l'arrêté du 9 mars 1949), celles ayant un caractère obligatoire. Au cas où l'article 3 desdits statuts figurerait parmi les articles obligatoires, il demande s'il y aurait lieu de comprendre que l'Union passe la totalité des marchés et centralise toutes les opérations de comptabilité ou seulement une partie. Il tient, par ailleurs, à faire remarquer que, d'une part, l'article 3 des statuts-types indique que l'Union a pour objet de passer les marchés et que, d'autre part, l'article 43 de la loi du 16 juin 1948 stipulait que les sociétés coopératives peuvent se grouper en vue de passer des marchés.

9740. — 1er avril 1949. — **M. Jules Thiriet** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si les sinistrés, groupés en coopératives ou associations syndicales de reconstruction peuvent utiliser les économies réalisées dans la reconstruction de leurs immeubles détruits à des améliorations lorsque le coût de reconstruction est inférieur au montant de l'indemnité de dommages de guerre.

### TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9741. — 1er avril 1949. — **M. Edouard Moisan** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les retraités de la compagnie des tramways de Nantes, soumis à un régime spécial en vertu de l'article 61, 7°, du décret du 8 juin 1946, subissent une retenue de 3 p. 100, en application de l'article 72 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, au titre des cotisations d'assurance-maladie, alors que, pour le même risque, d'autres retraités ne subissent qu'une retenue de 0,75 p. 100; et lui demande les raisons de ce pourcentage élevé, étant donné que l'article 12 de la loi n° 48-1306 du 23 août 1948 a fixé à 2 p. 100 le maximum des cotisations mises à la charge des travailleurs salariés âgés de plus de 65 ans.

# RÉPONSES DES MINISTRES

## AUX QUESTIONS ECRITES

### DEFENSE NATIONALE

8639. — **M. Louis Marin** rappelle à **M. le ministre de la défense nationale** sa question n° 7147 du 27 juillet 1948, à laquelle ne répond pas complètement la réponse parue au *Journal officiel* du 29 décembre 1948 (p. 6082); et lui demande: 1° s'il a maintenu en vigueur la circulaire n° 9135/CAB/MIL/GUE/O/DISC du 22 juin 1946; 2° quand et par qui ont été éventuellement abrogées les dispositions du statut des officiers (loi du 19 mai 1834) d'après lesquelles l'officier est propriétaire de son grade, laquelle propriété entraîne notamment le droit au port de l'uniforme, que l'officier appartienne ou non aux cadres actifs. (*Question du 18 janvier 1949.*)

*Réponse.* — 1° Les dispositions de la circulaire n° 9135/CAB/MIL/GUE/O/DISC du 22 juin 1946 viennent d'être rapportées; 2° les dispositions de la loi du 19 mai 1834, aux termes desquelles l'officier est propriétaire de son grade, n'ont jamais été abrogées, mais celles-ci ne lui confèrent nullement le droit de revêtir l'uniforme, dans n'importe quelle position statutaire, ni dans n'importe quelles circonstances.

9358. — **M. André Barthélémy** demande à **M. le ministre de la défense nationale** à quelle date il pense permettre à la ville de Dôle (Jura) d'occuper les locaux de la caserne Bernard qui lui ont été cédés il y a plus de trois ans, qui demeurent en grande partie vides alors que cette localité souffre d'une très grave crise du logement. (*Question du 2 mars 1949.*)

*Réponse.* — La caserne Bernard appartient en toute propriété à l'Etat. Elle doit être remise aux domaines, pour que la ville de Dôle puisse en faire l'achat. Or, la remise aux domaines des bâtiments désaffectés de la caserne Bernard, ne pourra s'effectuer, que lorsque la situation d'ensemble des casernes Bernard et Brack, de Dôle, sera réglée. La caserne de Brack, en effet, affectée à la garde est en partie occupée par des familles étrangères à l'armée, qui doivent trouver place dans les habitations à bon marché. La question a été exposée au service de contrôle des opérations immobilières. La remise aux domaines de la caserne Bernard ne pourra intervenir qu'après décision de ce service.

### INDUSTRIE ET COMMERCE

9393. — **M. Augustin Laurent** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** le montant des retraites dont bénéficie actuellement le personnel d'Electricité de France; gardiens de bureau, agents du cadre principal, agents sortis des grandes écoles, personnel supérieur, inspection générale et directeurs. (*Question du 4 mars 1949.*)

*Réponse.* — Le décret du 25 juin 1946 portant statut national du personnel des industries électriques et gazières explicite dans son annexe n° 3 les modalités de détermination des prestations pensions, dont sont appelés à bénéficier les agents soumis audit statut. Il y est précisé, en particulier, le mode de décompte du temps de service dans lequel les services militaires interviennent en complément des services civils; certaines majorations sont prévues pour les services accomplis dans les emplois classés « actifs » ou « sédentaires ». Il est également précisé que les pensions sont calculées à raison de 2 p. 100 par année de services civils ou militaires du salaire ou traitement annuel correspondant, pour chaque intéressé, à l'échelle ou à l'échelon auxquels il était affecté au moment de sa mise en inactivité. Certains écrêtements sont cependant prévus pour les pensions dont le montant dépasserait un certain niveau. Il est également prévu des majorations pour les agents ayant élevé au moins trois enfants jusqu'à l'âge de seize ans. Le salaire ou traitement des agents étant égal au produit du salaire de base de l'industrie électrique ou gazière par la majoration résidentielle applicable au lieu de travail et par le coefficient hiérarchique de l'agent, le montant de la pension est donné par la formule suivante (sauf correction résultant des bonifications de services, majorations pour enfants, écrêtements, etc.): $S \times M \times C \times 13 \times N \times 2$ p. 100 dans laquelle: S = salaire de base, M = majoration résidentielle, C = coefficient hiérarchique, N = nombre d'annuités de service (minimum de 15 annuités pour avoir droit à pension). Les coefficients hiérarchiques des agents, précisés dans l'annexe n° 2 du statut national, sont fonction, d'une part, de l'importance du poste occupé et, d'autre part, de l'ancienneté de l'agent. La commission supérieure nationale du personnel a réparti les fonctions ou postes dans les vingt échelles prévues dans la grille du statut national; cette répartition a fait l'objet des circulaires Pers. 87 et 88. C'est ainsi que le classement des gardiens de bureau a été prévu à la paire d'échelles 3/4, l'échelle 4 étant une échelle de choix. Il n'existe pas, dans l'organisation d'Electricité de France, d'« agents du cadre principal » auxquels fait allusion M. Auguste Laurent. Il est possible d'indiquer simplement que le classement des agents des cadres se répartit entre les échelles 15, 16 et 17, les échelles 18 et 19 étant réservées au personnel supérieur occupant des postes de commandement. Par ailleurs, il n'existe pas non plus de classement prévu pour les agents sortis des grandes écoles: les agents sont classés à Electricité de France non d'après leurs diplômes, mais d'après les fonctions qu'ils occupent. Toutefois, il est prévu des classements de début, pour l'admission au stage des jeunes ingénieurs sortant des écoles, ces classements allant des échelles 12 à 15 suivant les écoles. Enfin, les inspecteurs généraux et les directeurs sont hors de la classification précitée, ainsi que le prévoit l'article 36 du statut national. En ce qui concerne l'ancienneté, l'article 12 du statut national fixe les coefficients majorateurs d'échelon à échelon, le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur dans chaque échelle s'effectuant de plein droit tous les trois ans de présence. En outre, des échelons au choix peuvent être accordés à partir d'une année de présence seulement dans l'échelon. Il s'ensuit que la répartition des agents dans les échelons de chaque échelle peut être très diverse pour une même ancienneté. Il convient également de noter que les agents actuellement en fonction à Electricité de France ne se trouvent pas tous placés à l'échelon correspondant à l'ancienneté telle que définie à l'article 12 du statut national; cette règle de l'article 12 ne jouera que pour les agents nouvellement recrutés, les agents en service lors de la nationalisation ayant été affectés d'un échelon correspondant à l'importance de leur salaire au 1er mai 1946.

### JUSTICE

9313. — **M. Jacques Fonlupt-Esperaber** demande à **M. le ministre de la justice** les renseignements statistiques suivants sur le fonctionnement des cours de justice et des chambres civiques: 1° nombre total des dossiers dont ont été saisis les parquets près ces juridictions; 2° affaires classées sans suite avant instruction; 3° affaires classées après instruction; 4° dessaisissements; 5° informations renvoyées en cours de justice; 6° affaires renvoyées en chambre civique; 7° affaires dont les chambres civiques ont été saisies directement sur requête des comités départementaux de la libéraion; 8° condamnations prononcées par les cours de justice: peine de mort, travaux forcés à perpétuité, travaux forcés à temps, réclusion, emprisonnement (en distinguant entre les condamnations contradictoires et les condamnations par contumace), indignité nationale; 9° nombre des décisions de relaxe rendues par les cours de justice; 10° condamnations à la dégradation nationale prononcées par les chambres civiques (condamnations contradictoires et condamnations par contumace); 11° décisions prononçant le relèvement de l'indignité nationale; 12° décisions de relaxe rendues par les chambres civiques. (*Question du 25 février 1949.*)

*Réponse.* — Il est répondu directement à M. Fonlupt-Esperaber.

### TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

8295. — **M. Maurice Guérin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un fermier exploite un petit domaine agricole; qu'à ce titre, il est inscrit à la caisse d'allocations familiales agricoles dont il perçoit les allocations; lui signale que cette caisse entend déduire des prestations dont il s'agit le montant du salaire unique que l'intéressé touche de l'administration en sa qualité de facteur des postes, télégraphes et téléphones pendant trois heures et demie par jour, et lui demande si cette situation est régulière. (*Question du 10 décembre 1948.*)

*Réponse.* — Un seul organisme débiteur doit servir l'ensemble des prestations familiales auxquelles prétend avoir droit le facteur exerçant, en dehors de ses heures de travail, la profession d'exploitant agricole. Les prestations seront versées par l'Etat dès l'instant que cet agent reçoit de l'administration un traitement au moins égal au traitement minimum d'un fonctionnaire; il percevra alors les allocations familiales et celles de salaire unique. Dans le cas contraire, seule l'activité agricole sera considérée et il percevra les prestations familiales de la caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles. Il semble qu'il y aurait intérêt à signaler au contrôleur départemental des lois sociales en agriculture, le cas particulier qui a occasionné cette question écrite, en lui fournissant tous les renseignements nécessaires pour déterminer la situation exacte de l'intéressé.

### TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

9053. — **Mlle Renée Prevert** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'en date du 22 mars 1946 son département ministériel décida d'accorder pour la retraite des cheminots le bénéfice du temps de mobilisation à tous les anciens combattants de la guerre 1914-1918, quelle qu'ait été la date de leur entrée en fonction; et lui demande si cette décision s'applique au personnel des réseaux secondaires, des réseaux d'intérêt local et tramways, et dans la négative, si elle peut être étendue à ce personnel. (*Question du 8 février 1949.*)

*Réponse.* — La décision du 22 mars 1946 susmentionnée ne concerne que le personnel de la Société nationale des chemins de fer français. Elle n'est pas applicable aux agents des réseaux secondaires d'intérêt général, des voies ferrées d'intérêt local et de tramways. L'état de la trésorerie de la caisse autonome mutuelle de retraites des personnels de ces réseaux ne permet d'ailleurs pas d'étendre actuellement la décision dont il s'agit aux tributaires de cette caisse.

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

**2e séance du vendredi 1er avril 1949.**

### SCRUTIN (N° 1528)

*Sur la demande de disjonction de l'article 1er du budget de l'éducation nationale présentée par M. Hamon.*

Nombre des votants..... 534
Majorité absolue..... 268

Pour l'adoption..... 182
Contre ..... 352

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baffanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

**Ont voté contre :**

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aumeran.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binet.
Biondi.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.

Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Fernez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gorse.
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel
Hutin-Desgrées.
Inuel
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coultaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nmine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Ahnne.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Courant
Derdour
Dezarnaulds.
Dusseaulx.
Forcinal.
Furaud.
Gervolino.
Godin.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamba Sano.
Martine.
Médecin.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pleven (René).
Pourtier
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Viard.
Wolff.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Aragon (d').
Badie.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Juglas
Malin (Louis).
René Mayer, Constantine.
Naegelen (Marcel).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Rousseau.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 535
Majorité absolue..... 268
Pour l'adoption..... 182
Contre ..... 353

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.